



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 1^{er} décembre 2015, à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement.
- 10.02** Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 3 novembre 2015.
- 10.03** Approbation des procès-verbaux de l'assemblée publique de consultation du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le 27 octobre 2015, à 18 h, portant sur le projet de règlement 1700-105 ainsi que les projets de résolutions CA15 210305 (5500, boulevard LaSalle - lot 1 938 739) et CA15 210306 (4740 à 4750, rue Wellington - lot 1 184 458).
- 10.04** Retour sur la dernière séance du conseil.
- 10.05** Période de questions du public.

15 – Déclaration / Proclamation

- 15.01** Adhérer à la *Route du lait* de *Nourri-Source Montréal* eu égard à la Politique familiale et le Plan de développement stratégique de l'arrondissement de Verdun, afin de poursuivre les objectifs visant à créer des environnements favorables pour les citoyens. (1153397007)

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Approuver le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et la *Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys* relativement à l'octroi, sous forme de gratuité, d'un équipement de jeux 5 - 12 ans à ladite commission, représentant une valeur de 25 000 \$, toutes taxes incluses, pour la réalisation de l'aménagement d'un parc dans la cour de l'école *Lévis-Sauvé*. (1153397003)
- 20.02** Approuver le projet d'acte de tolérance permettant l'empiètement d'une marche dans l'emprise de la rue Churchill (cadastre 1 200 109) par les propriétés portant les numéros civiques 7401, rue Churchill et 1300, rue Foch (cadastre 4 920 099), tel que préparé par Me François Loïselle, notaire, en considération du paiement d'un loyer unique de 1 070 \$. (1153461049)
- 20.03** Rejeter la soumission déposée dans le cadre du projet de construction d'unités de toilettes et de rangement sur le site du parc Adrien-D.-Archambault - Appel d'offres public S15-015. (1156972002)

- 20.04** Autoriser une dépense additionnelle de 49 841,25 \$, contingences et taxes incluses, afin d'augmenter le montant du contrat octroyé à la firme *G&S Consultants S.E.N.C.* pour le contrôle des matériaux et surveillance qualitative et quantitative pour divers chantiers de l'arrondissement de Verdun, majorant ainsi le montant total du contrat de 173 059,91 \$ à 222 901,16 \$, contingences et taxes incluses. (1156459015)
- 20.05** Approuver les modifications à apporter au bail entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et *le Verdun Lawn Bowling Club*, pour une durée d'une année, et ce, du 1^{er} novembre 2015 au 31 octobre 2016. (1155114008)
- 20.06** Approuver le projet d'acte de tolérance permettant l'empiètement d'une marche dans l'emprise de la rue Godin (cadastre 1 198 800) par la propriété portant les numéros civiques 1073 et 1075, rue Godin (cadastre 1 198 835), tel que préparé par Me François Loiselle, notaire, en considération du paiement d'un loyer unique de 1 070 \$. (1153461048)

30 – Administration et finances

- 30.01** Dépôt pour information, par la Division des ressources financières, des rapports budgétaires pour la période du 1^{er} janvier au 30 octobre 2015. (1150774035)
- 30.02** Dépôt pour information des virements de crédit du budget de fonctionnement, pour la période d'octobre 2015. (1150774037)
- 30.03** Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande, pour la période d'octobre 2015. (1150774036)
- 30.04** Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2015. (1150357005)
- 30.05** Approuver le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Verdun, pour l'année 2016. (1157148001)
- 30.06** Accorder une contribution financière de 1 000 \$ à la *Commission sportive du Lac St-Louis* pour l'organisation de ses activités en tant que mandataire des Jeux du Québec, pour l'année 2016. (1153397008)
- 30.07** Autoriser la disposition à titre gracieux de biens meubles d'une valeur de 200 \$ à *PME Mtl du Grand Sud-Ouest* et à la *Société de développement commercial de la promenade Wellington*. (1156811015)
- 30.08** Approuver la demande de remboursement de 12 260 \$ pour les dépenses effectuées par l'arrondissement de Verdun, dans le cadre du Programme d'intervention de milieu jeunesse (PIMJ) 2015, pour les jeunes de 12 à 30 ans, afin d'offrir des activités d'initiation sportive aux jeunes Verdunois de 12 à 17 ans, par le biais du projet intitulé *Samedi de bouger Zone Sport*, pour l'année 2015-2016. (1153397006)
- 30.09** Apporter les modifications nécessaires en regard des montants accordés aux organismes *École de cirque de Verdun* et le *Groupe Animation*, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir pour personnes ayant des limitations fonctionnelles (volet Arrondissement - année 2015). (1154637021)

- 30.10** Approuver l'entente à intervenir entre la Ville de Montréal et le *Syndicat de la copropriété* relativement à la gestion des biogaz et des suivis environnementaux reliés à l'immeuble situé au 3601, boulevard Gaétan-Laberge en l'arrondissement de Verdun / Mandater le directeur, Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal de l'arrondissement de Verdun, pour signer ladite entente et s'assurer du respect des obligations de chacune des parties. (1142192008)

40 – Réglementation

- 40.01** Demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divisée pour le bâtiment situé au 1290 à 1292, rue Manning. (1150511008)
- 40.02** Retirer le projet de résolution CA15 210307 (46, Place du Commerce). (1155291015)
- 40.03** Second projet - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition de 2 bâtiments résidentiels et la construction de 3 bâtiments de 3 étages totalisant 19 logements au 3924 à 3948, rue Lesage (lots 1 154 121 et 1 154 122). (1155291018)
- 40.04** Adoption - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre l'occupation du bâtiment aux fins d'hôpital et l'agrandissement pour l'aménagement d'un pavillon de soins palliatifs au 5500, boulevard LaSalle (lot 1 938 739). (1155291021)
- 40.05** Octroyer des subventions d'une valeur de 34 835,46 \$, toutes taxes incluses, sous forme de gratuité, pour les services et équipements requis lors des événements mentionnés au sommaire / Approuver la réservation et la période d'utilisation d'espaces de stationnement / Recommander une dérogation quant à la tarification et la durée d'utilisation dans le cadre de certains événements / Édicter les ordonnances nécessaires, selon le cas, relatives à la tenue de divers événements publics extérieurs. (1154637022)
- 40.06** Amender la résolution CA15 210338 afin d'apporter les corrections nécessaires relatives à l'ordonnance pour l'événement de la *Marche contre la douleur*. (1154637015)

41 – Avis de motion

- 41.01** Avis de motion - Règlement sur les tarifs (exercice financier de 2016). (1150774033)
- 41.02** Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés abrogeant et remplaçant le règlement G21-0004 (RCA05 210009). (1150774029)

48 – Autres règlements

- 48.01** Adoption - Règlement de zonage 1700-105. (1152959013)
- 48.02** Adoption - Règlement RCA04 210012-2 modifiant le Règlement établissant le traitement des conseillers d'arrondissement et les rémunérations additionnelles (RCA04 210012 et ses amendements). (1152089002)

- 48.03** Adoption - Règlement RCA14 210009-1 abrogeant le Règlement sur la création et le fonctionnement des commissions permanentes du conseil d'arrondissement de Verdun (RCA14 210009). (1152089001)
- 48.04** Adoption - Règlement RCA15 210007 portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 et imposant une cotisation. (1156811014)
- 48.05** Adoption - Règlement RCA15 210008 sur la taxe relative aux services (exercice financier de 2016). (1150774028)
- 48.06** Adoption - Règlement RCA15 210009 sur le contrôle des animaux abrogeant le Règlement sur les animaux (RCA12 210001). (1156702003)

50 – Ressources humaines

- 50.01** Rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant les mouvements de personnel à l'arrondissement de Verdun pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2015. (1156704008)

51 – Nomination / Désignation

- 51.01** Entériner la constitution du Conseil jeunesse de Verdun et approuver la nomination de 13 de ses membres et la durée de leurs mandats respectifs. (1152586007)
- 51.02** Désignation d'un maire suppléant de l'arrondissement pour les mois de janvier, février, mars et avril 2016. (1157148002)

60 – Information

- 60.01** Dépôt, pour information, du compte rendu adopté par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour la séance tenue le 13 octobre 2015 à l'arrondissement de Verdun. (1150357006)
- 60.02** Dépôt des déclarations annuelles des intérêts pécuniaires des conseillers d'arrondissement. (1157148003)

70 – Autres sujets

- 70.01** Période de questions du public
- 70.02** Affaires nouvelles
- 70.03** Communications des conseillers au public
- 70.04** Communications du président au public
- 70.05** Levée de la séance

**Dossier # : 1153397007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 c) favoriser la souplesse dans les services municipaux qu'elle dispense ainsi que dans l'utilisation des espaces publics afin de répondre aux besoins variés des citoyennes et des citoyens
Projet :	-
Objet :	Adhérer à la «Route du lait» de Nourri-Source Montréal, le tout en lien avec la politique familiale et le plan de développement stratégique de l'arrondissement de Verdun afin poursuivre les objectifs visant à créer des environnements favorables pour ses citoyens.

Considérant que l'arrondissement de Verdun est un précurseur de nouveaux projets;
Considérant notre politique familiale et notre plan de développement stratégique qui visent à offrir des parcs et des espaces publics de qualité;

IL EST RECOMMANDÉ:

- Adhérer à la «Route du lait» de Nourri-Source Montréal, le tout en lien avec la politique familiale et le plan de développement stratégique de l'arrondissement de Verdun afin poursuivre les objectifs visant à créer des environnements favorables pour ses citoyens, et ce, en identifiant à l'aide des électrostatiques de Nourri-Source de Montréal, les édifices municipaux qui permettront l'allaitement en toute quiétude;
- Et que copie de la présente résolution soit transmise aux élus des arrondissements de la Ville de Montréal afin de les encourager d'adopter la même résolution.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-11-26 15:02

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153397007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 c) favoriser la souplesse dans les services municipaux qu'elle dispense ainsi que dans l'utilisation des espaces publics afin de répondre aux besoins variés des citoyennes et des citoyens
Projet :	-
Objet :	Adhérer à la «Route du lait» de Nourri-Source Montréal, le tout en lien avec la politique familiale et le plan de développement stratégique de l'arrondissement de Verdun afin poursuivre les objectifs visant à créer des environnements favorables pour ses citoyens.

CONTENU

CONTEXTE

En conformité avec sa politique familiale et son plan de développement stratégique, l'arrondissement de Verdun désire poursuivre des objectifs qui visent à créer des environnements favorables pour ses citoyens. Conséquemment, l'arrondissement de Verdun s'associe à la «Route du lait» de Nourri-Source Montréal qui s'est donné comme objectif d'encourager l'allaitement dans les lieux publics. Nourri-Source déploie à grande échelle un projet de « Route du lait » pour que les mères qui allaitent se sentent à l'aise de prendre part aux différentes activités ou de fréquenter les édifices municipaux sans être jugées si elles allaitent leur enfant en public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA07 21 0199 - 1er mai 2007 - Adopter la mise à jour de la politique familiale verdunoise et proclamer la semaine du 14 au 20 mai 2007, semaine québécoise des familles.

DESCRIPTION

Nourri-Source Montréal est un organisme sans but lucratif légalement constitué. La raison d'être de l'organisme est la promotion et le soutien de l'allaitement maternel dans la région de Montréal. L'organisme a comme mission de soutenir les femmes qui allaitent afin qu'elles en retiennent une expérience positive et ainsi contribuer au bien-être de leur famille. Étant donné que l'arrondissement a identifié deux édifices municipaux qui offriront des haltes d'allaitement, il va de soi que l'arrondissement de Verdun est précurseur en adoptant la « Route du lait». Pour identifier les édifices municipaux de la « Route du lait » nous y apposerons au vu et au su de tous, les électrostatiques du visuel fournis par Nourri-Source

Montréal. Nous désirons mettre à la disposition des mères, un lieu leur permettant de s'installer pour allaiter. Ces zones demandent peu d'aménagements, soit une chaise confortable placée dans un endroit calme idéalement loin des services sanitaires.

En contrepartie de la participation de l'arrondissement à la «Route du lait», afin de faciliter le repérage des établissements participants, Nourri-Source s'engage à mettre en évidence les édifices municipaux retenus sur la carte virtuelle interactive de son site web, par le biais d'un moteur de recherche et à l'aide d'une application de géolocalisation pour les téléphones portables. Il est à noter que les édifices municipaux retenus sur la carte virtuelle interactive ne sont pas des haltes d'allaitement, mais des endroits où l'allaitement sera permis.

Voici la liste des édifices municipaux faisant partie de la «Route du lait»:

Centre communautaire Marcel-Giroux;
Centre culturel de Verdun;
Les piscines extérieures (Natatorium de Verdun, la Fontaine et Elgar);
Mairie d'arrondissement;
Auditorium de Verdun;
La Station;
Chalets de parcs Willibrord et Arthur-Therrien.

JUSTIFICATION

Au Québec, l'allaitement en public est protégé par la Charte des droits et libertés de la personne, selon les articles suivants:

- Toute personne a droit à la sauvegarde de sa dignité, de son honneur et de sa réputation (article 4);
- Toute personne a droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap. Il y a discrimination lorsqu'une telle distinction, exclusion ou préférence a pour effet de détruire ou de compromettre ce droit (article 10);
- Nul ne peut, par discrimination, empêcher autrui d'avoir accès aux moyens de transport ou lieux publics, tels les établissements commerciaux, hôtels, restaurants, théâtres, cinémas, parcs, terrains de camping et de caravanage, et obtenir les biens et les services qui y sont disponibles (article 15);
- Tout enfant a droit à la protection, à la sécurité et à l'attention que ses parents ou les personnes qui en tiennent lieu peuvent lui donner (article 39).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun aspect financier n'est à prévoir.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Voir à annoncer officiellement les édifices municipaux identifiés à la «Route du lait»

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marlène M GAGNON
Chef de division des sports, des loisirs et du
développement social

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice CSLDS

Le : 2015-11-05



Dossier # : 1153397003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys en octroyant, sous forme de gratuité, un équipement de jeux 5 - 12 ans à la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys représentant une valeur de 25 000 \$ (toutes taxes incluses) pour la réalisation de l'aménagement d'un parc dans le cours de l'École Lévis-Sauvé;

Considérant qu'une entente de principe est intervenue entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys dans le but d'ériger, sur le terrain de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, un parc au bénéfice des enfants de l'École Lévis-Sauvé;

Considérant qu'à la suite des échanges et discussions intervenus entre les parties intéressées, la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys se déclarent disposés à convenir d'un protocole d'entente concernant l'octroi, sous forme de gratuité, d'un équipement de jeux 5- 12 ans pour l'aménagement d'un parc à l'École Lévis-Sauvé;

Il est recommandé par la Commission des sports et des loisirs:

1. D'approuver le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys relativement à l'aménagement du parc-école de l'École Lévis-Sauvé, selon les termes et conditions spécifiés;
2. D'autoriser l'implantation par la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, de l'équipement de jeux pour enfants de 5 à 12 ans anciennement installé au parc de l'Orée-du-Bois dans la cour de l'École Lévis-Sauvé, conformément aux normes de sécurité CAN/CSA Z614. Cet équipement de jeux 5-12 ans est évalué à 25 000 \$ (toutes taxes incluses);
3. De mandater monsieur Jean-François Parenteau, maire de l'arrondissement de Verdun, et madame Caroline Fisette, secrétaire d'arrondissement, pour signer ledit protocole et tout autre document pertinent pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-10-26 11:25

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153397003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys en octroyant, sous forme de gratuité, un équipement de jeux 5 - 12 ans à la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys représentant une valeur de 25 000 \$ (toutes taxes incluses) pour la réalisation de l'aménagement d'un parc dans le cours de l'École Lévis-Sauvé;

CONTENU

CONTEXTE

L'École Lévis-Sauvé s'est adressée à l'arrondissement de Verdun, Ville de Montréal, pour la réalisation d'un projet d'aménagement et d'embellissement de sa cour d'école. Voulant offrir un milieu de vie dynamique et une nouvelle cour d'école, l'arrondissement de Verdun est prêt à s'impliquer auprès de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys pour participer au projet d'aménagement d'un parc dans la cour de l'École Lévis-Sauvé.

De plus, considérant que l'Arrondissement possède déjà l'équipement de jeux fonctionnel qui a été remplacé au parc de l'Orée-du-Bois parce qu'il ne répondait plus aux besoins de ce parc, il est proposé par la Commission des sports et des loisirs d'offrir à la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys cet équipement. Le coût de l'équipement est évalué à 25 000 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

À la suite des échanges et discussions intervenues entre les parties intéressées, l'arrondissement de Verdun, Ville de Montréal, et la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, se déclarent disposés à convenir d'un protocole d'entente concernant la donation de l'équipement de jeux 5 - 12 ans pour le parc de l'École Lévis-Sauvé.

La Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys demeure en tout temps propriétaire du terrain. L'arrondissement de Verdun cède les équipements de jeux à la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys.

La Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys est responsable des activités et de la surveillance de son parc et de l'implantation, l'entretien et les réparations de l'équipement de jeux pour que celui-ci soit conforme à la réglementation CSA/CANZ614.

Il est recommandé que l'équipement de jeux, anciennement installé au parc de l'Orée-du-Bois, soit implanté dans le parc de l'École Lévis-Sauvé et que le coût de l'équipement de jeux soit évalué à 25 000 \$ taxes incluses.

JUSTIFICATION

Le parc est aménagé pour le bénéfice des enfants de l'École Lévis-Sauvé

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, donne un équipement de jeux 5 à 12 ans pour l'aménagement de la cour d'école d'une valeur de 25 000 \$, taxes incluses.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Pascal GAGNÉ)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Chantal VILLENEUVE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marlène M GAGNON
Chef de division des sports, des loisirs et du
développement social

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice

Le : 2015-09-15



Dossier # : 1153461049

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte de tolérance permettant l'empiétement d'une marche dans l'emprise de la rue Churchill (cadastre 1 200 109), par les propriétés portant les numéros civiques 7401, rue Churchill et 1300, rue Foch (cadastre 4 920 099), tel que préparé par Me François Loiselle, notaire, en considération du paiement d'un loyer unique de 1 070 \$

Attendu qu'une marche empiète dans l'emprise de la rue Churchill (cadastre 1 200 109), par les propriétés portant les numéros civiques 7401, rue Churchill et 1300, rue Foch (cadastre 4 920 099) ;
Attendu qu'un acte de tolérance a été préparé par Me François Loiselle, notaire ;

Attendu que l'acte de tolérance prévoit le paiement d'un loyer unique de 1 070 \$ payable au moment de la signature ;

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le projet d'acte de tolérance préparé par Me François Loiselle, notaire, et de mandater les représentants de l'arrondissement de Verdun pour signature.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-11-23 10:25

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1153461049**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte de tolérance permettant l'empiètement d'une marche dans l'emprise de la rue Churchill (cadastre 1 200 109), par les propriétés portant les numéros civiques 7401, rue Churchill et 1300, rue Foch (cadastre 4 920 099), tel que préparé par Me François Loïselle, notaire, en considération du paiement d'un loyer unique de 1 070 \$

CONTENU**CONTEXTE**

Pour obtenir des titres clairs, les riverains doivent obtenir un acte de tolérance lorsque leurs bâtiments occupent une partie de l'emprise excédentaire de la voie publique.

A la demande des propriétaires, Me François Loïselle, notaire, soumet un projet d'acte de servitude de tolérance d'empiètement, ainsi qu'une copie du certificat de localisation et de la description technique préparés par Michel Verville, arpenteur-géomètre, pour la propriété située au 7401, rue Churchill à Verdun.

L'évaluation municipale du terrain de la propriété empiétant est de 218 000 \$ (A).

La superficie occupée par l'empiètement arrondie à la hausse au plus grand entier est de un (1) mètre carré (B).

La superficie du terrain de la propriété est de 484,50 mètres carrés (C).

L'empiètement existe sur un seul étage (E).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

A la demande des propriétaires, Me François Loïselle, notaire, soumet un projet d'acte de servitude de tolérance d'empiètement, ainsi qu'une copie du certificat de localisation et de la description technique préparés par Michel Verville, arpenteur-géomètre.

Le présent dossier vise l'approbation du projet d'acte de tolérance permettant l'empiètement d'une marche dans l'emprise de la rue Churchill (cadastre 1 200 109), par les propriétés portant les numéros civiques 7401, rue Churchill et 1300, rue Foch (cadastre 4 920 099), tel que préparé par Me François Loïselle, notaire, le tout en considération du paiement d'un loyer unique de 1 070 \$, conformément au règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 1, paragraphe b), du règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public, le conseil d'arrondissement peut, par résolution, accorder une tolérance d'empiètement dans le cas où il est constaté que cet empiètement existe par inadvertance ou par erreur. Un acte de tolérance est alors préparé par le notaire du propriétaire, selon un modèle fourni par les représentants de l'arrondissement de Verdun, et un loyer à paiement unique payable au moment de la signature est calculé selon la formule de l'article 19.4 du règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Verdun (RCA14 210007). Étant donné que la demande a été faite en 2015, le tarif de l'exercice financier 2015 est appliqué.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût relatif à l'occupation permanente du domaine public est calculé comme suit :

$$\frac{A \times B \times E}{C} = \frac{218\,000 \$ \times 1 \text{ mètre carré} \times 1 \text{ étage}}{484,5 \text{ mètres carrés}} = 449,95 \$$$

C 484,5 mètres carrés

Le minimum de 1 070 \$ s'applique donc. Les revenus seront imputés dans le poste budgétaire qui suit :

Imputation

2436	0010000	305725	06103	44306	000000	0000	000000	000000	000000	000000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	--------	--------

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2015) et le Règlement 1516 sur l'occupation du domaine public.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques et, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Manon BÉLISLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon THOUIN
Aide ingénieur ii - verd

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Directeur

Le : 2015-11-19



Dossier # : 1156972002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Rejeter la soumission déposée dans le cadre du projet de construction d'unités de toilettes et de rangement sur le site du Parc Adrien-D.-Archambault, à cause du prix trop élevé de l'unique soumission obtenue lors de l'appel d'offres public S15- 015

IL EST RECOMMANDÉ :

De rejeter la soumission déposée dans le cadre du projet de construction d'unités de toilettes et de rangement sur le site du Parc Adrien-D.-Archambault, à cause du prix trop élevé de l'unique soumission obtenue lors de l'appel d'offres public S15-015.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-11-19 14:00

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156972002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Rejeter la soumission déposée dans le cadre du projet de construction d'unités de toilettes et de rangement sur le site du Parc Adrien-D.-Archambault, à cause du prix trop élevé de l'unique soumission obtenue lors de l'appel d'offres public S15-015

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but d'offrir des installations permanentes aux usagers du parc Adrien-D.-Archambault, il a été analysé et décidé d'installer un bâtiment offrant deux cabinets de toilettes ainsi qu'un bâtiment de rangement pour les équipements nécessaires à la pratique de sports et à l'entretien du parc. Le tout dans un esprit d'accessibilité universelle. Cette initiative permettra d'accroître le confort des usagers tout en bonifiant le niveau de service offert aux organisations sportives ainsi que pour leurs membres. Outre l'aménagement des bâtiments, les travaux prévoyaient la réorganisation spatiale des supports à vélos déjà présents sur le site.

Pour ce faire, un appel d'offres public portant le numéro S15-015, a été lancé selon les modalités suivantes:

Délai de validité des soumissions : 90 jours

Date de lancement de l'appel d'offres : Le 28 juillet 2015

Date de réception des soumissions : Le 13 août 2015

Médias dans lesquels l'appel d'offres public a été publié : SEAO et Journal de Montréal

Le délai laissé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leurs soumissions : 17 jours de calendrier (13 jours ouvrables)

Émission d'addenda : Un (1) addenda a été émis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune décision antérieure pour ce projet.

DESCRIPTION

La Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal ainsi que la Direction d'arrondissement proposent conjointement le rejet de la soumission reçue concernant l'appel d'offres S15-015 visant la construction d'unités de toilettes et de rangement sur le site du Parc Adrien-D.-Archambault.

Les travaux couverts par les plans et devis consistaient principalement à la construction des éléments suivants :

- Un (1) bâtiment de toilettes comprenant une toilette mixte, une toilette mixte offrant un accès pour personnes à mobilité réduite et une fontaine d'eau;
- Un (1) bâtiment de rangement comprenant trois (3) accès via des portes de garage de 1,2 mètres de largeur;
- Deux dalles de béton servant à recevoir des supports à vélos;
- Une (1) conduite d'égout sanitaire ainsi que ses raccordements aux drains des bâtiments et à la rue;
- Une (1) conduite d'aqueduc ainsi que ses raccordements au bâtiment de toilettes et à la rue;
- Un (1) cheminement de deux conduits électriques ainsi que ses raccordements aux bâtiments et à un puits de tirage;
- La remise en état des lieux une fois les travaux terminés;
- La coordination avec le représentant de l'arrondissement de Verdun.

Le tout tel que montré aux plans et décrit dans les devis.

JUSTIFICATION

APPEL D'OFFRES PUBLIC S15-015 : Construction d'un bâtiment de rangement et de toilettes au parc Adrien-D.-Archambault

Date de l'appel d'offres : 28 juillet 2015

Date d'ouverture : 13 août 2015 à 10 h 30

Analyse des soumissions

Un seul soumissionnaire a déposé une soumission : Aménagements Sud-Ouest (9114-5698 Québec inc.)

Firmes soumissionnaires	Prix de base (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Aménagements Sud-Ouest (9114-5698 Québec inc.)	431 035,53 \$	43 103,55 \$	474 139,08 \$
Dernière estimation réalisée	307 517,88 \$	30 751,79 \$	338 269,67 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			474 139,08 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100			0%

Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme – la plus basse conforme)</i>	0,00 \$ (N/A)
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>	0% (N/A)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>	135 869,41 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>	40,17 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>	0,00 \$ (N/A)
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	0% (N/A)

Les coûts prévus dans l'estimation établie le 11 août 2015, par M. Jean-François Dutil, ing. de la Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal de l'arrondissement de Verdun, étaient de 338 269,67 \$ (taxes et contingences incluses). L'écart de prix entre cette estimation et la seule soumission reçue est de 135 869,41 \$. Cet écart, représentant un différentiel de l'ordre de 40,17% est trop élevé. Nous recommandons donc de rejeter la soumission.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les aménagements prévus contribueront au développement durable, entre autres par la récupération des eaux de toiture qui permettra d'alimenter une partie du jardin communautaire adjacent.

Impact(s) majeur(s)	
----------------------------	--

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Nouveau lancement prévu de l'appel d'offres : 18 novembre 2015
- Ouverture prévue des soumissions : 10 décembre 2015 à 10 h 30
- Octroi du contrat : Février 2016
- Début des travaux : Mars 2016
- Fin des travaux : Mai 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois DUTIL
Chargé de projets

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Directeur

Le : 2015-11-16



Dossier # : 1156459015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle d'un montant de 49 841,25 \$ (contingences et taxes incluses) afin d'augmenter le contrat octroyé à la firme "G&S Consultants S.E.N.C." pour le contrôle des matériaux et surveillance qualitative et quantitative pour divers chantiers de l'arrondissement de Verdun - majorant ainsi le montant total du contrat de 173 059,91 \$ à 222 901,16 \$, contingences et taxes incluses

IL EST RECOMMANDÉ :

1. D'autoriser une dépense additionnelle de 49 841,25 \$, contingences et taxes incluses, pour le contrôle des matériaux et la surveillance qualitative et quantitative pour divers chantiers de l'arrondissement de Verdun.
2. D'augmenter le contrat octroyé à la firme G&S Consultants S.E.N.C. (CA15 210063), d'un montant total de 49 841,25 \$, contingences et taxes incluses, à cette fin. Majorant ainsi le total du contrat de 173 059,91 \$ à 222 901,16 \$, contingences et taxes incluses.
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-11-26 11:14

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156459015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle d'un montant de 49 841,25 \$ (contingences et taxes incluses) afin d'augmenter le contrat octroyé à la firme "G&S Consultants S.E.N.C." pour le contrôle des matériaux et surveillance qualitative et quantitative pour divers chantiers de l'arrondissement de Verdun - majorant ainsi le montant total du contrat de 173 059,91 \$ à 222 901,16 \$, contingences et taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Par résolution du conseil d'arrondissement CA15 210063 du 7 avril 2015, il a été résolu d'accorder le contrat de Contrôle des matériaux et surveillance qualitative et quantitative pour divers chantier dans l'arrondissement, à la firme G&S Consultants S.E.N.C. pour un montant total de 173 059,91\$ - Appel d'offres public S15-004.

Le contrat visait à assurer le contrôle qualitatif et quantitatif des travaux de reconstruction des trois rues. Ces services sont :

- Surveillance des travaux : qualitative et quantitative de la conformité des travaux en résidence.
- Suivi laboratoire : incluant notamment, mais sans s'y limiter, les essais usuels sur chantier et au laboratoire sur le sol, les matériaux granulaires, le béton de ciment et les enrobés bitumineux.

Les travaux incluent notamment, mais sans s'y limiter les éléments suivants :

- La reconstruction de sections de rues et de trottoirs ;
- La réfection d'un plancher de danse en béton poli ;
- La réfection du pont au Parc de l'Honorable-George-O'Reilly (pour le plancher de danse) ;
- La surveillance pour l'installation d'une station de pompage ;
- Le réaménagement géométrique d'intersections ;
- D'autres chantiers de moindre envergure.

L'échéancier des travaux se situe au courant de l'année 2015 et 2016 (pour la surveillance de la construction de la station de pompage).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 210063 - 7 avril 2015 - Accorder un contrat de services professionnels à G&S Consultants S.E.N.C. pour le contrôle des matériaux et surveillance qualitative et quantitative pour des travaux divers - Arrondissement de Verdun - Dépense totale de 173 059,91 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S15-004 (5 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin. (1156459002).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à augmenter le contrat accordé à la firme G&S Consultants S.E.N.C., d'un montant de 49 841,25 \$ (contingences et taxes incluses), pour couvrir les coûts de la surveillance des travaux. Majorant ainsi le montant total du contrat de 173 059,91 \$ à 222 901,16 \$, contingences et taxes incluses. Ce qui représente 205 654,91 \$ pour la surveillance des projets de l'arrondissement et 17 246,25 \$ pour la surveillance des travaux reliés aux dépenses recouvrables de tiers (DRT).

JUSTIFICATION

Pour les travaux de construction, l'arrondissement de Verdun utilise les services de firmes professionnels en contrôle de matériaux et en surveillance qualitative et quantitative des ouvrages.

Une banque d'heure de surveillance pour la réalisation des travaux faisant l'objet du mandat initial avait été estimée au début de l'année 2015.

Pour certains de ces chantiers, tels que l'installation de lampadaires sur pistes cyclables, l'aménagement d'un parc de planches à roulettes (Skate Plaza) et d'un sentier pour piétons, une surveillance ponctuelle avait été prévue. Cependant, nous avons opté pour que cette surveillance soit effectuée à temps plein pour un meilleur contrôle du travail effectué par les entrepreneurs. Ce changement a eu pour effet d'augmenter le nombre d'heures de surveillance.

De plus, l'arrondissement de Verdun a procédé à des travaux supplémentaires qui n'étaient pas prévus initialement au contrat, tels que l'ajout de saillies de trottoir, notamment en lien avec la nouvelle école du quartier de L'Île-des-Soeurs ainsi que pour l'ajout de dalles de béton et pour l'installation de bancs publics dans le cadre du projet MADA (Municipalité amie des aînés).

D'autres travaux en lien avec les dépenses recouvrables par des tiers (DRT) se sont ajoutés en cours de mandat notamment, pour un projet de construction d'un édifice logeant des personnes en perte d'autonomie (Ressource intermédiaire - Notre-Dame-de-la-Paix).

Aussi, des demandes qui proviennent de citoyens et/ou de promoteurs pour l'exécution de travaux recouvrables par des tiers (DRT), tels que le remplacement, la construction ou la reconstruction d'une entrée pour véhicules, un réfection de coupe, le déplacement d'une borne d'incendie, etc. se sont ajoutés à la programmation. Ces travaux font l'objet d'un dépôt de la part d'une tierce partie et sont entièrement aux frais du demandeur. Le budget requis est donc temporaire puisqu'il sera remboursé à même les dépôts. Cependant, il est à noter que lors de la création du dossier décisionnel 1156459002 (CA15 210063), aucun montant n'avait été réservé pour les travaux effectués pour ce type de dépense (DRT). Un montant de 17 246,25 \$, taxes incluses, doit donc être ajouté pour couvrir ces dépenses.

Avec l'augmentation des heures de surveillance et les travaux additionnels, le nombre d'heures prévues initialement devient donc insuffisant.

Les budgets requis se répartissent comme suit :

	Dépenses recouvrables de tiers (DRT)	PTI	Total
Honoraires		136 836,00 \$	136 836,00 \$
Contingences		13 683,60 \$	13 683,60 \$
Augmentation du contrat incluant les contingences	15 000,00 \$	28 349,64 \$	43 349,64 \$
Contrat avant taxes	15 000,00 \$	178 869,24 \$	193 869,24 \$
TPS - 5 %	750,00 \$	8 943,46 \$	9 693,46 \$
TVQ - 9,975 %	1 496,25 \$	17 842,21 \$	19 338,46 \$
Contrat	17 246,25 \$	205 645,91 \$	222 901,16 \$
Ristourne TPS 100 %	750,00 \$	8 943,46 \$	9 693,46 \$
Ristourne TVQ 50 %	748,13 \$	8 921,11 \$	9 669,23 \$
Crédits nets	18 744,38 \$	187 790,34 \$	213 231,94 \$

Le présent dossier vise donc l'augmentation du contrat du laboratoire de 32 595 \$ (contingences et taxes incluses) afin d'assurer la continuité de la surveillance des travaux dans l'arrondissement ainsi que l'ajout d'un montant de 17 246,25 \$ (taxes incluses) en dépenses recouvrables de tiers (DRT), soit un total de 49 841,25 \$ majorant ainsi le contrat de 173 059,91 \$ (taxes et contingences incluses) à 222 901,16 \$ (contingences et taxes incluses).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts associés aux travaux représentent un montant de 6 793 381,92 \$ (contingences et taxes incluses). Les frais de laboratoire prévus initialement étaient de 173 059,91 \$ (taxes et contingences incluses), soit 2,55 % du montant des travaux.

L'augmentation totale demandée par le présent dossier est de 49 841,25 \$ (contingences et taxes incluses). Laquelle est répartie comme suit : un montant de 205 645,91 \$ pour la surveillance des projets de l'arrondissement et de 17 246,25 \$ pour la surveillance des DRT. Ce qui portera les frais de laboratoire à 222 901,16 \$ (contingences et taxes incluses) et représente 3,28 % du montant des travaux.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ce contrat est requis afin de permettre d'avoir les ressources requises pour assurer le contrôle des matériaux, la surveillance qualitative et quantitative des travaux dans l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et la Politique d'approvisionnement ainsi que les encadrements "Gestion des contingences, incidences et déboursés dans tous les contrats" (C-OG-SDO-11-002).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques et, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Luminita MIHAI)

Validation juridique avec commentaire :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (William Kronstrom RICHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ilona LAVRENOVA
Agent(e) technique en ingenierie municipale

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Directeur

Le : 2015-11-17



Dossier # : 1155114008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et le «Verdun Lawn Bowling Club» pour la location du terrain et du local, situés au 6000, boulevard LaSalle à Verdun et ce, pour une (1) année, soit du 1er novembre 2015 au 31 octobre 2016.

IL EST RECOMMANDÉ:

- D'approuver les modifications à apporter audit bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et le *Verdun Lawn Bowling Club* pour une durée d'une (1) année, et ce, du 1^{er} novembre 2015 au 31 octobre 2016;

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-11-23 16:18

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1155114008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et le «Verdun Lawn Bowling Club» pour la location du terrain et du local, situés au 6000, boulevard LaSalle à Verdun et ce, pour une (1) année, soit du 1er novembre 2015 au 31 octobre 2016.

CONTENU

CONTEXTE

SOMMAIRE ADDENDA

Certaines modifications doivent être apportées dans le document «Convention de bail», car le texte actuel a un impact direct sur ladite convention de bail.

Page 1 - Remplacer CI-APRÈS NOMMÉE LA VILLE par CI-APRÈS « **NOMMÉ LE LOCATEUR** » ;

Page 1 - Remplacer le prénom d'un des représentants de l'organisme «Alain Smith» par «**Iain Smith** »;

Page 2, article 2.01, premier paragraphe - Remplacer le libellé «Une certaine parcelle de terrain située entre le boulevard LaSalle et le bord du fleuve, faisant partie du lot sous le numéro 1 199 758, mesurant 202 pieds en largeur et longeant le boulevard LaSalle, par 131 pieds en profondeur à partir de la ligne dudit boulevard LaSalle, mesure anglaise et plus ou moins **(202" X 131"** ou 61,57m X 39,9m)», par «Une certaine parcelle de terrain située entre le boulevard LaSalle et le bord du fleuve, faisant partie du lot sous le numéro 1 199 758, mesurant 202 pieds en largeur et longeant le boulevard LaSalle, par 131 pieds en profondeur à partir de la ligne dudit boulevard LaSalle, mesure anglaise et plus ou moins **(202' X 131'** ou 61,57m X 39,9m)»;

Page 5, article 6, deuxième paragraphe - Remplacer le libellé «Le LOCATAIRE sera responsable de tout dommage résultant de la transgression d'un règlement ou d'une ordonnance. Le cas échéant, ces dommages seront, sans délai, payables serrures et/ou du code d'accès, le cas échéant.» par: «Le LOCATAIRE sera responsable de tout dommage résultant de la transgression d'un règlement ou d'une ordonnance. « **Le cas échéant, ces dommages seront payables sans délai.** »

Page 7 - Remplacer le prénom du président de l'organisme «Alain Smith» par «**Iain Smith** »;

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc-Antoine DIONNE
Chef de section - Centre sportif et installations

IDENTIFICATION**Dossier # :1155114008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et le «Verdun Lawn Bowling Club» pour la location du terrain et du local, situés au 6000, boulevard LaSalle à Verdun et ce, pour une (1) année, soit du 1er novembre 2015 au 31 octobre 2016.

CONTENU**CONTEXTE**

Le bail relatif à la location du terrain et du local situés au 6000, boulevard LaSalle, entre le *Verdun Lawn Bowling Club* et l'arrondissement de Verdun, se termine le 31 octobre 2015. Une entente négociée à la satisfaction des deux parties a été préparée. Un nouveau bail a été rédigé à la suite des discussions, et ce, pour une durée d'une année, soit du 1^{er} novembre 2015 au 31 octobre 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le premier bail entre la Ville de Verdun et le *Verdun Lawn Bowling Club* a été signé le 27 mars 1931 et renégocié en 1978 pour une durée de 5 ans, jusqu'en 1983. Résolution numéro 39, adoptée le 11 décembre 1978 (1 860 \$/année).

Par la suite, la Ville de Verdun a toujours reconduit le bail pour les périodes suivantes:

- Pour une période de 5 ans, du 1^{er} novembre 1983 au 31 octobre 1988. Résolution 84-08-2696, adoptée le 13 août 1984 (3 500 \$/année)
- Pour une période de 2 ans, du 1^{er} novembre 1988 au 31 octobre 1990. Résolution 88-08-0672, adoptée le 30 août 1988 (mêmes conditions)
- Pour une période de 2 ans, du 1^{er} novembre 1990 au 31 octobre 1992. Le bail a été prolongé pour 2 ans aux mêmes conditions.
- Pour une période de 2 ans, du 1^{er} novembre 1992 au 31 octobre 1994. Résolution 92-09-0573, adoptée le 22 septembre 1992 (5 018,17 \$/année)
- Pour une période de 2 ans, du 1^{er} novembre 1994 au 31 octobre 1996. Résolution 94-10-0620, adoptée le 25 octobre 1994 (5 185,10 \$/année)
- Pour une période de 2 ans, du 1^{er} novembre 1996 au 31 octobre 1998. Résolution 97-03-0117, adoptée le 25 mars 1997 (5 283,60 \$/année)
- Pour une période de 2 ans, du 1^{er} novembre 1998 au 31 octobre 2000. Résolution 99-04-0181, adoptée le 27 avril 1999 (5 480,92 \$/année)

- Finalement , pour une période de 5 ans, du 1^{er} novembre 2000 au 31 octobre 2005. Résolution 00-11-0557, adoptée le 28 novembre 2000 (5 641 \$/année)
- Pour une période de 5 ans, du 1 novembre 2005 au 31 octobre 2010. Résolution CA-210483, adoptée le 8 novembre 2005 (5 973,96 \$/année)
- Pour une période de 5 ans, du 1 novembre 2010 au 31 octobre 2015. Résolution CA10 210476, adoptée le 2 novembre 2010 (6 492,40 \$/année)

DESCRIPTION

Les principales conditions de location inscrites dans le nouveau bail liant le *Verdun Lawn Bowling Club* et la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, demeurent les mêmes. En vertu du bail, l'arrondissement de Verdun confie au club une parcelle de terrain mesurant 61,57 mètres X 39,93 mètres, située entre le boulevard LaSalle et le bord du fleuve ainsi que le chalet de 128,4m² ayant comme adresse principale au 6000, boulevard LaSalle. L'arrondissement confie au club, la gestion, la planification ainsi que l'organisation des facilités du chalet et l'entretien du terrain de bowling mis à sa disposition. L'organisme a pour obligation d'offrir aux citoyens de Verdun l'utilisation de l'installation sportive.

Dans le bail, le club occupe les lieux loués dans l'état où ils se trouvent présentement, il doit chauffer et maintenir une température convenable à l'utilisation et en défrayer les coûts. Il doit utiliser les lieux loués aux seules fins de club de bowling, le tout en conformité avec toute loi et tout règlement municipal applicable.

Le club doit assumer le paiement de toutes taxes ou tarifs afférents aux lieux loués ainsi que, s'il y a lieu, le paiement de toute autres taxes ou permis afférents à ces lieux, pouvant être imposés au LOCATAIRE ou au LOCATEUR, en rapport avec l'utilisation des lieux loués par le LOCATAIRE, applicables en vertu de toute loi, ordonnance, règlement et arrêté en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal;

Le loyer réclamé pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2015 devient un paiement trimestriel au montant de 1 607,70 \$ plus toutes taxes applicables. Le loyer subséquent à l'année 2015 et pour la durée du bail sera calculé et indexé selon l'indice du prix à la consommation pour la région de Montréal. Les versements du loyer seront payables le 1^{er} jour des mois de février, mai, août et novembre de chaque année jusqu'à l'expiration du bail.

JUSTIFICATION

Dans un contexte de révision de l'utilisation des espaces locatifs, l'arrondissement reconduit le bail pour une durée d'une année.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce bail représente pour l'arrondissement de Verdun un revenu annuel de 6 430,80 \$, plus toutes taxes applicables.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

non applicable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

non applicable

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

non applicable

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

non applicable

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la Politique de soutien aux organismes 2015 (Résolution CA15 210192, adoptée le 7 juillet 2015), laquelle politique a été remise à l'organisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Pascal GAGNÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc-Antoine DIONNE
Chef de section, centre sportif et installations

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-15

Nicole OLLIVIER
Directrice de la culture, des sports, des loisirs
et du développement social



Dossier # : 1153461048

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte de tolérance permettant l'empiètement d'une marche dans l'emprise de la rue Godin (cadastre 1 198 800), par la propriété portant les numéros civiques 1073 et 1075, rue Godin (cadastre 1 198 835), tel que préparé par Me François Loiseau, notaire, en considération du paiement d'un loyer unique de 1 070 \$

Attendu qu'une marche empiète dans l'emprise de la rue Godin (cadastre 1 198 800), par la propriété portant les numéros civiques 1073 et 1075, rue Godin (cadastre 1 198 835) ;
Attendu qu'un acte de tolérance a été préparé par Me François Loiseau, notaire ;

Attendu que l'acte de tolérance prévoit le paiement d'un loyer unique de 1 070 \$ payable au moment de la signature ;

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le projet d'acte de tolérance préparé par Me François Loiseau, notaire, et de mandater les représentants de l'arrondissement de Verdun pour signature.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-11-23 10:24

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153461048

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte de tolérance permettant l'empiètement d'une marche dans l'emprise de la rue Godin (cadastre 1 198 800), par la propriété portant les numéros civiques 1073 et 1075, rue Godin (cadastre 1 198 835), tel que préparé par Me François Loiselle, notaire, en considération du paiement d'un loyer unique de 1 070 \$

CONTENU

CONTEXTE

Pour obtenir des titres clairs, les riverains doivent obtenir un acte de tolérance lorsque leurs bâtiments occupent une partie de l'emprise excédentaire de la voie publique.

À la demande des propriétaires, Me François Loiselle, notaire, soumet un projet d'acte de servitude de tolérance d'empiètement, ainsi qu'une copie du certificat de localisation et de la description technique préparés par Michel Laferrière, arpenteur-géomètre, pour propriété portant les numéros civiques 1073 et 1075, rue Godin à Verdun.

L'évaluation municipale du terrain de la propriété empiétant est de 82 400 \$ (A).

La superficie occupée par l'empiètement arrondie à la hausse au plus grand entier est de un (1) mètre carré (B).

La superficie du terrain de la propriété est de 143,3 mètres carrés (C).

L'empiètement existe sur un seul étage (E).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

A la demande des propriétaires, Me François Loiselle, notaire, soumet un projet d'acte de servitude de tolérance d'empiètement, ainsi qu'une copie du certificat de localisation et de la description technique préparés par Michel Laferrière, arpenteur-géomètre.

Le présent dossier vise l'approbation du projet d'acte de tolérance permettant l'empiètement d'une marche dans l'emprise de la rue Godin (cadastre 1 198 800), par la propriété portant les numéros civiques 1073 et 1075, rue Godin (cadastre 1 198 835), tel que préparé par Me François Loiselle, notaire, le tout en considération du paiement d'un loyer unique de 1 070 \$, conformément au règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 1, paragraphe b), du règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public, le conseil d'arrondissement peut, par résolution, accorder une tolérance d'empiètement dans le cas où il est constaté que cet empiètement existe par inadvertance ou par erreur. Un acte de tolérance est alors préparé par le notaire du propriétaire, selon un modèle fourni par les représentants de l'arrondissement de Verdun, et un loyer à paiement unique payable au moment de la signature est calculé selon la formule de l'article 19.4 du règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Verdun (RCA14 210007). Étant donné que la demande a été faite en 2015, le tarif de l'exercice financier 2015 est appliqué.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût relatif à l'occupation permanente du domaine public est calculé comme suit :

$$\frac{A \times B \times E}{C} = \frac{84\,400 \$ \times 1 \text{ mètre carré} \times 1 \text{ étage}}{143,3 \text{ mètres carrés}} = 575,02 \$$$

C 143,3 mètres carrés

Le minimum de 1 070 \$ s'applique donc. Les revenus seront imputés dans le poste budgétaire qui suit :

Imputation

2436	0010000	305725	06103	44306	000000	0000	000000	000000	000000	000000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	--------	--------

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2015) et le Règlement 1516 sur l'occupation du domaine public.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques et, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Manon BÉLISLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon THOUIN
Aide ingénieur ii - verd

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Directeur

Le : 2015-11-19



Dossier # : 1150774035

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt pour information, par la Division des ressources financières, des rapports budgétaires pour la période du 1er janvier au 30 octobre 2015.

Il est recommandé :

D'accepter le dépôt des rapports budgétaires pour la période du 1^{er} janvier au 30 octobre 2015, tels que produits par la Division des ressources financières.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-11-16 10:44

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1150774035**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt pour information, par la Division des ressources financières, des rapports budgétaires pour la période du 1er janvier au 30 octobre 2015.

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt des rapports budgétaires mensuels - application SIMON.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Rapports budgétaires pour la période du 1^{er} janvier au 30 octobre 2015 déposés par la Division des ressources financières pour information au Conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain LATRAVERSE
Préposé au soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-12

Annick DUCHESNE
Chef de la Division des ressources financières



Dossier # : 1150774037

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt pour information des virements de crédit du budget de fonctionnement, pour la période d'octobre 2015.

Il est recommandé:

D'accepter le dépôt pour information des virements de crédit du budget de fonctionnement pour la période d'octobre 2015.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-11-16 10:43

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1150774037**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt pour information des virements de crédit du budget de fonctionnement, pour la période d'octobre 2015.

CONTENU**CONTEXTE**

Afin que le Conseil puisse suivre les modifications apportées au budget initial, nous présentons la liste des virements de crédits effectués par les gestionnaires pour la période d'octobre 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Nous demandons au conseil d'arrondissement d'accepter pour information les virements de crédit effectués pour la période d'octobre 2015.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Règle générale, ces virements de crédits sont effectués à même le budget initial tel que réparti aux divers services de l'arrondissement. Ceux qui génèrent une augmentation du budget initial parce qu'il s'agit d'une affectation de surplus ou d'une autre source sont présentés au conseil d'arrondissement dans des dossiers distincts.

DÉVELOPPEMENT DURABLE**IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain LATRAVERSE
Préposé au soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Annick DUCHESNE
Chef de la Division des ressources financières

Le : 2015-11-12



Dossier # : 1150774036

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande, pour la période d'octobre 2015.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période d'octobre 2015.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-11-16 10:44

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1150774036**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande, pour la période d'octobre 2015.

CONTENU**CONTEXTE**

Le Conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux fonctionnaires de l'arrondissement. Ainsi, afin de se conformer à l'article 4 du Règlement de délégation de l'arrondissement, différents rapports sont présentés au Conseil.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Demander au Conseil d'arrondissement de prendre connaissance du rapport des pouvoirs délégués aux fonctionnaires :

- Rapport sur le respect des limites d'autorisation des dépenses pour la période d'octobre 2015 (du 26 septembre au 30 octobre) concernant les achats/déboursés effectués par le système d'approvisionnement SIMON.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec le règlement RCA14 210010 intitulé « Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés ».

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain LATRAVERSE
Préposé au soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-12

Annick DUCHESNE
Chef de la Division des ressources financières



Dossier # : 1150357005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, la liste des décisions déléguées, pour la période du 1er au 31 octobre 2015, prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), à l'arrondissement de Verdun

Il est recommandé :

De déposer, pour information, la liste des décisions déléguées, pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2015, prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), à l'arrondissement de Verdun, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, abrogeant le Règlement G21-0004 (RCA14 210010).

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-11-17 15:11

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1150357005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, la liste des décisions déléguées, pour la période du 1er au 31 octobre 2015, prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), à l'arrondissement de Verdun

CONTENU

CONTEXTE

Dépôt, pour information, la liste des décisions déléguées, pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2015, prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), à l'arrondissement de Verdun.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA14 210492 - Adoption du Règlement RCA14 210010 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, abrogeant et remplaçant le règlement G21-0004 (RCA05 2100009).

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

À sa séance tenue le 2 décembre 2014, les membres du conseil d'arrondissement de Verdun ont statué sur une nouvelle délégation de pouvoirs (RCA14 210010) reliés aux fonctionnaires dans un esprit de responsabilité et d'imputabilité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie FILION
Secrétaire de direction -

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-16

Caroline FISETTE
Directrice du bureau d'arrondissement et
secrétaire du conseil d'arrondissement



Dossier # : 1157148001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Verdun pour l'année 2016

IL EST RECOMMANDÉ :
D'approuver le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2016

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-11-16 10:42

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1157148001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Verdun pour l'année 2016

CONTENU

CONTEXTE

L'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* prescrit l'adoption par le conseil d'une résolution établissant, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune. L'article 320 vient édicter la publication de ce calendrier par avis public de même que tout changement, le cas échéant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

G21-0001, tel qu'amendé - Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement de Verdun

DESCRIPTION

Au cours de l'année 2016, le conseil tiendra ses séances ordinaires à 19h, aux dates suivantes :

1. le mardi 2 février
2. le mardi 1^{er} mars
3. le mardi 5 avril
- 4 le mardi 3 mai
5. le mardi 7 juin
6. le mardi 5 juillet
7. le mardi 6 septembre
8. le mardi 4 octobre
9. le mardi 1^{er} novembre
10. le mardi 6 décembre

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

- Règlement G21-0001, Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement tel qu'amendé
- Article 17 de la Charte de Ville de Montréal (2000, c. 56 annexe I, a. 17; 2001, c. 25, a. 243; 2003, c. 28. a. 2; 2008, c. 19, a. 3)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle PEARSON
Agent(e) de bureau

ENDOSSÉ PAR

Caroline FISETTE
Directrice du bureau d'arrondissement et
secrétaire du conseil d'arrondissement

Le : 2015-11-10



Dossier # : 1153397008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 1 000 \$ à la Commission sportive du Lac St-Louis pour l'organisation de ses activités en tant que mandataire des Jeux du Québec pour l'année 2016.

IL EST RECOMMANDÉ :

1. D'autoriser une dépense de 1 000 \$ afin d'accorder une contribution financière à la Commission sportive du Lac St-Louis pour l'organisation de ses activités en tant que mandataire des Jeux du Québec pour l'année 2016;
2. D'approuver le versement de 1 000 \$ à la Commission sportive du Lac St-Louis à cette fin;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel ; après avoir opéré le virement requis.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-11-19 14:04

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153397008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 1 000 \$ à la Commission sportive du Lac St-Louis pour l'organisation de ses activités en tant que mandataire des Jeux du Québec pour l'année 2016.

CONTENU

CONTEXTE

Désirant poursuivre comme acteur majeur dans le développement sportif des jeunes, la Commission sportive du Lac St-Louis sollicite un engagement annuel récurrent de la part de l'arrondissement de Verdun afin de la soutenir financièrement dans l'organisation de ses activités en tant que mandataire du programme des Jeux du Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA11 210553 - 6 décembre 2011 - Accorder une contribution financière de 1 000 \$ à la Commission Sportive du Lac St-Louis pour l'organisation de ses activités en tant que mandataire des Jeux du Québec pour l'année 2012.

CA12 210451 - 6 novembre 2012 - Accorder une contribution financière de 1 000 \$ à la Commission sportive du Lac St-Louis pour l'organisation de ses activités en tant que mandataire des Jeux du Québec pour l'année 2013.

CA13 210412 - 3 décembre 2013 - Accorder une contribution financière de 1 000 \$ à la Commission sportive du Lac St-Louis pour l'organisation de ses activités en tant que mandataire des Jeux du Québec pour l'année 2014. (1133397005)

CA14 210 464 - 2 décembre 2014- Accorder une contribution financière de 1 000 \$ à la Commission sportive du Lac St-Louis pour l'organisation de ses activités en tant que mandataire des Jeux du Québec pour l'année 2014. (1143397005)

DESCRIPTION

La Commission sportive du Lac St-Louis est un organisme régional couvrant le territoire du Lac St-Louis dont nous faisons partie. Avec notre contribution et celles des autres villes et arrondissements qui forment la région du Lac St-Louis, l'organisme estime pouvoir offrir aux jeunes athlètes des services ainsi qu'un encadrement et une fierté d'appartenance qui seront appréciés.

Mandataire du programme des Jeux du Québec, la Commission sportive du Lac St-Louis coordonne les finales régionales et organise la délégation qui représente la région à la Finale provinciale des Jeux du Québec. L'an passé, elle a permis à près de 2 400 jeunes de la

région de se dépasser dans l'une des 40 compétitions au programme des finales régionales 2015 (hiver et été). De ce nombre, 33 jeunes Verdunois ont pris part à l'une ou l'autre des compétitions inscrites au programme des Jeux du Québec. En mars dernier, 6 jeunes athlètes verdunois ont participé à la 50e finale provinciale des Jeux du Québec d'été qui a eu lieu à Drummondville. En 2016, la Finale provinciale des Jeux du Québec d'hiver se tiendra à Montréal.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social recommande d'acquiescer à la demande de l'organisme et de leur verser une contribution financière de 1 000 \$.

JUSTIFICATION

L'arrondissement de Verdun est un membre actif de la Commission sportive du Lac St-Louis. Notre contribution pourra assurer l'organisation des divers événements et activités de l'organisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits de 1 000 \$ sont disponibles au budget de fonctionnement ; cependant, un virement est requis comme suit :

**Provenance - Contribution Autres organismes - Projets spéciaux - 1 000 \$
(confirmation numéro 57293872)**

2436	0010000	305705	07001	61900	016491	0000	000000	027168	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

Imputation - Contributions organismes sportifs - Projets spéciaux - 1 000 \$

2436	0010000	305705	07167	61900	016491	0000	000000	027168	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

Les crédits sont réservés par la demande d'achat portant le numéro DA 409555. Le numéro du fournisseur est le 155090.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Implication de l'arrondissement de Verdun à une cause visant les enfants et bénéficiant d'une grande visibilité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Notre appui financier, ainsi que celui des autres arrondissements, est jugé vital à la poursuite de leur objectif quant à l'organisation et la coordination des Finales régionales et nationales des Jeux du Québec.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Voici certaines des activités de la Commission Sportive du Lac St-Louis à venir pour l'année 2015-2016:

- Hiver 2015-2016 Finales régionales des Jeux du Québec
- Printemps 2016 Formation PNCE
- Été 2016 Finales régionales d'été des jeux du Québec
- 17 au 25 juillet 2016 51e Finale provinciale des Jeux du Québec - Montréal 2016
- Août 2016 Soirée des Louis d'Or - Montréal

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément à la Politique et tarifs d'utilisation des locaux, terrains et équipements en vigueur.

La Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal sera remise à l'organisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Manon BÉLISLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marlène M GAGNON
Chef de division des sports, des loisirs et du
développement social

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice

Le : 2015-11-09



Dossier # : 1156811015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la disposition à titre gracieux de biens meubles à PME Mtl, du Grand Sud-Ouest et à la Société de développement commercial de la promenade Wellington dont la valeur est évaluée à 200\$.

Il est recommandé:

d'Autoriser la disposition à titre gracieux de biens meubles à PME Mtl, du Grand Sud-Ouest et à la Société de développement commercial de la promenade Wellington dont la valeur est évaluée à 200\$ selon la liste inscrite au sommaire décisionnel.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-11-19 14:06

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1156811015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la disposition à titre gracieux de biens meubles à PME Mtl, du Grand Sud-Ouest et à la Société de développement commercial de la promenade Wellington dont la valeur est évaluée à 200\$.

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement de Verdun dispose de nombreux meubles qui ne sont plus utilisés par le personnel en raison du réaménagement des bureaux du bureau Accès-Verdun, des ressources humaines et des divers services.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le mobilier disponible a été offert à l'ensemble des directions sans trouver preneur. Il a par la suite été offert aux organismes de l'arrondissement. Certains des organismes ont signifié leur intérêt. Il s'agit de PME Mtl du Grand Sud-Ouest qui prévoit utiliser ces bureaux dans leur nouveaux locaux situés au 3617 rue Wellington ainsi que la SDC de la Promenade Wellington.

Le mobilier suivant serait donné à PME Mtl du Grand Sud-Ouest: 3 bureaux et 3 sections pour ordinateur, 2 tables, 1 classeur.

Le mobilier suivant serait donné à la SDC Wellington: 4 bureaux, 1 bibliothèque, 1 classeur. Selon les vérifications, ce mobilier date de plus de 20 ans et certains morceaux sont endommagés.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La valeur aux livres est nulle. La valeur de revente est évaluée à 200\$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gaston POIRIER, Verdun

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane VALLÉE
Directrice

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-18

Martin ROBERGE
Directeur - travaux publics



Dossier # : 1153397006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la demande de remboursement de 12 260 \$ pour les dépenses effectuées par l'arrondissement de Verdun, dans le cadre du Programme d'intervention de milieu jeunesse (PIMJ) 2015, pour les jeunes de 12 à 30 ans afin d'offrir des activités d'initiation sportive aux jeunes Verdunois de 12 à 17 ans, par le biais du projet intitulé «Samedi de bouger Zone Sport», pour l'année 2015-2016.

IL EST RECOMMANDÉ :

- D'approuver la demande de remboursement de 12 260 \$ pour les dépenses effectuées par l'arrondissement de Verdun dans le cadre du Programme d'intervention de milieu jeunesse (PIMJ) 2015 pour les jeunes de 12 à 30 ans afin d'offrir des activités d'initiation sportive aux jeunes Verdunois de 12 à 17 ans par le biais du projet intitulé «*Samedi de bouger Zone Sport* », pour l'année 2015-2016;
- D'autoriser le remboursement par les services centraux de la Ville de Montréal;
- D'imputer ce remboursement conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense est entièrement assumée par les services centraux de la Ville de Montréal.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-11-23 10:23

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153397006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la demande de remboursement de 12 260 \$ pour les dépenses effectuées par l'arrondissement de Verdun, dans le cadre du Programme d'intervention de milieu jeunesse (PIMJ) 2015, pour les jeunes de 12 à 30 ans afin d'offrir des activités d'initiation sportive aux jeunes Verdunois de 12 à 17 ans, par le biais du projet intitulé «Samedi de bouger Zone Sport», pour l'année 2015-2016.

CONTENU

CONTEXTE

La clientèle jeunesse représente une priorité pour l'ensemble des arrondissements. Cependant, comme les ressources financières sont limitées, il y a eu très peu de développement associé à ce groupe de citoyens depuis quelques années. Des problématiques telles: l'obésité, le décrochage scolaire, les gangs de rue, l'intégration difficile, etc. sont à la hausse. C'est pourquoi le besoin d'agir davantage en amont par des activités, des projets et par la prévention donnent des résultats significatifs depuis longtemps.

À la suite d'un exercice de priorisation en matière d'intervention municipale jeunesse effectué auprès des directions culture, sports, loisirs et développement social de tous les arrondissements, des directions corporatives, du Service du développement, des opérations et de certains grands partenaires institutionnels jeunesse, la Ville de Montréal a adopté des priorités jeunesse ainsi qu'un programme jeunesse correspondant en mai 2007 (sommaire 1071535001). Les actions du PIMJ s'actualisent tant sur le plan régional que sur le plan local, et ce, dans tous les arrondissements.

Depuis 2007, le PIMJ bénéficie du soutien financier de la Ville de Montréal ainsi que du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec (MICC), en soutien à ses interventions, par le biais d'ententes signées entre les deux administrations publiques.

L'entente triennale 2011-2014 retient trois axes d'intervention soit, les relations interculturelles, l'amélioration des milieux de vie et la lutte au racisme et à la discrimination. Les femmes et les jeunes représentent les deux clientèles prioritaires de cette entente.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE 07 0768 - Accorder un montant de 150 000 \$ à la Direction de la diversité sociale du Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle pour la coordination, le suivi et la mise en oeuvre du Programme d'intervention de milieu et des Priorités jeunesse municipales.

CM10 0374 - Résolution 110 425 1001- Approuver un 2e projet de convention de modification à l'entente triennale 2007-2010 entre la ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles et la Ville pour planifier, mettre en oeuvre et soutenir des projets facilitant l'intégration des personnes immigrantes / Autoriser la réception d'une somme de 1 675 000 \$, pour la période du 1er juillet 2010 au 31 mars 2011.

CM11 0162 - Approuver un projet d'entente triennale 2011-2014 entre le ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles et la Ville pour planifier, mettre en oeuvre et soutenir des projets facilitant l'intégration des personnes immigrantes / autoriser la réception d'une somme 8 195 000 \$, pour la période du 1er avril 2011 au 31 mars 2014.

CM14 0818 - Approuver un projet de protocole d'entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal relativement au versement d'une aide financière à la Ville de 3 100 000 \$, pour la période 2014-2016, pour planifier, mettre en oeuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes.

Arrondissement de Verdun :

CA07 21 0508 - 6 novembre 2007 - Approuver une dépense de 7 618 \$ effectuée par l'arrondissement de Verdun dans le cadre du Programme municipal d'Intervention de Milieu et des Priorités jeunesse municipales 2007-2009 afin d'offrir des activités d'initiation sportive et de plein air aux jeunes Verdunois de 12 à 17 ans par le biais du projet intitulé « Samedi de bouger ».

CA08 210339 - 7 octobre 2008 - Approuver une dépense de 7 618 \$, effectuée par l'arrondissement de Verdun, dans le cadre du Programme municipal d'Intervention de Milieu et des Priorités jeunesse municipales 2007-2009, afin d'offrir des activités d'initiation sportive et de plein air aux jeunes Verdunois de 12 à 17 ans par le biais du projet intitulé Samedi de bouger.

CA09 210345- 1er septembre 2009 - Autoriser la demande de remboursement de 7 618 \$ pour les dépenses effectuées par l'arrondissement de Verdun dans le cadre du Programme municipal d'Intervention de Milieu et des Priorités jeunesse municipales 2007-2009 afin d'offrir des activités d'initiation sportive et de plein air aux jeunes Verdunois de 12 à 17 ans par le biais du projet intitulé Samedi de bouger Zone Sport, pour 2009-2010.

CA10 210551 - 7 décembre 2010 - Approuver la demande de remboursement de 7 618 \$ pour les dépenses effectuées par l'arrondissement de Verdun, dans le cadre du Programme municipal d'Intervention de Milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans, afin d'offrir des activités d'initiation sportive et de plein air aux jeunes Verdunois de 12 à 17 ans, par le biais du projet intitulé Samedi de bouger Zone Sport, pour l'année 2010-2011.

CA11 210498 - 1er novembre 2011 - Approuver la demande de remboursement de 8 260 \$ pour les dépenses effectuées par l'arrondissement de Verdun dans le cadre du Programme municipal d'Intervention de Milieu (PIMJ) pour les jeunes de 12 à 30 ans afin d'offrir des activités d'initiation sportive et de plein air aux jeunes Verdunois de 12 à 17 ans par le biais du projet intitulé Samedi de bouger Zone Sport, pour l'année 2011-2012.

CA12 210444 - 6 novembre 2012 - Approuver la demande de remboursement de 12 260 \$, pour les dépenses effectuées par l'arrondissement de Verdun dans le cadre du Programme municipal d'Intervention de Milieu (PIMJ) pour les jeunes de 12 à 30 ans, afin d'offrir des activités d'initiation sportive et de plein air aux jeunes Verdunois de 12 à 17 ans, par le biais du projet intitulé Samedi de bouger Zone Sport, pour l'année 2012-2013.

CA13 210303 - 3 septembre 2013 - Approuver la demande de remboursement de 12 260 \$, pour les dépenses effectuées par l'arrondissement de Verdun dans le cadre du Programme municipal d'Intervention de Milieu (PIMJ) 2013, pour les jeunes de 12 à 30 ans afin d'offrir

des activités d'initiation sportive et de plein air aux jeunes Verdunois de 12 à 17 ans, par le biais du projet intitulé Samedi de bouger Zone Sport, pour l'année 2013-2014. (1133461033).

CA14 210384 - Approuver la demande de remboursement de 12 260 \$ pour les dépenses effectuées par l'arrondissement de Verdun, dans le cadre du Programme municipal d'intervention de milieu (PIMJ) 2014, pour les jeunes de 12 à 30 ans afin d'offrir des activités d'initiation sportive aux jeunes Verdunois de 12 à 17 ans, par le biais du projet intitulé Samedi de bouger Zone Sport, pour l'année 2014-2015. (1143461047)

DESCRIPTION

Le projet «*Samedi de bouger Zone Sport*» offre, aux jeunes de 12 à 17 ans provenant de différentes communautés ethnoculturelles et vivant dans un quartier défavorisé, l'opportunité de découvrir des infrastructures et des équipements de sport et de loisirs répondant à leurs besoins par des activités d'initiation sportive traditionnelles et non traditionnelles.

Les activités de «*Samedi de bouger Zone Sport*» ont lieu les samedis au gymnase de l'École primaire Notre-Dame-de-Lourdes et les dimanches au gymnase de l'École primaire Île-des-Soeurs. Différentes disciplines, telles le basketball, soccer, volleyball, athlétisme, Omnikin, etc. seront mises en oeuvre afin de permettre aux jeunes de relever des défis, tout en profitant de l'encadrement d'animateurs et d'autres intervenants issus de milieux sportifs.

Ce projet s'inscrit dans les orientations du Programme d'intervention de milieu jeunesse (PIMJ).

JUSTIFICATION

Considérant que beaucoup de jeunes flânent près des entrées des stations de métro, dans les cours d'école et dans les parcs ;

Considérant que l'un des objectifs généraux décrits dans le *Plan d'action de la Table Jeunesse de Verdun* est de soutenir les jeunes dans le développement de saines habitudes de vie, notamment par la pratique d'activités physiques ;

Le projet «*Samedi de bouger Zone Sport*» s'inscrit aussi dans le cadre d'activités visant à promouvoir l'utilisation des infrastructures existantes par le développement de loisirs parascolaires au moyen d'un espace de loisirs pour les jeunes (parcs, parcs de planche à roulettes, maisons de jeunes, etc.).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier vise à rembourser une dépense de 12 260 \$ de l'arrondissement de Verdun afin de réaliser le projet «*Samedi de bouger Zone Sport* » 2015-2016, dans le cadre du Programme d'intervention de milieu jeunesse et des priorités jeunesse municipales 2015.

Les fonds nécessaires pour ce remboursement sont prévus dans le budget de fonctionnement du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) dans les clés budgétaires suivantes :

Programme municipal d'intervention de milieu: 6 575 \$

Projet	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	autre	Cat. actif	Futur
Interventions de milieu auprès des	2101	0010000	101272	05803	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

jeunes 12-30 ans											
---------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Programme municipal d'Intervention de milieu de l'entente MIDI: 5 685 \$

Projet	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous- objet	Inter.	Projet	autre	Cat. actif	Futur
Interventions de milieu auprès des jeunes 12-30 ans	2101	0014000	111203	07289	61900	016491	0000	000743	000000	00000	00000

La répartition de la dépense se fera par écriture de journal comme suit:

Dépense SDSS - compte intervention de milieu **6 575 \$**

Dépense SDSS - compte MIDI **5 685 \$**

À: Dépense arrondissement de Verdun **12 260 \$**

Projet	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous- objet	Inter.	Projet	autre	Cat. actif	Futur
Interventions de milieu auprès des jeunes 12-30 ans	2436	0010000	305730	07123	54506	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Le présent dossier est conforme. Cette dépense est entièrement assumée par les services centraux de la Ville de Montréal.

La dépense en arrondissement sera imputée à l'activité mentionnée.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans une perspective de développement durable, les activités sportives organisées par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social contribuent à relever le « *Défi santé 5/30 équilibre* » auquel participe l'Arrondissement et à inciter les jeunes et les familles à adopter de saines habitudes qui contribuent au mieux-être de toute la communauté.

Le projet actuel s'adresse à l'ensemble des jeunes Verdunois âgés de 12 à 17 ans, qu'ils soient issus des communautés ethnoculturelles en difficulté d'intégration ou non. Il permet d'offrir des activités de qualité, diversifiées, accessibles et adaptées à leurs besoins, en complémentarité et en concertation avec les milieux de vie, de façon à favoriser leur plein épanouissement, à établir une action harmonisée en relations interculturelles et de prévention des problématiques sociales.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Date limite pour la fin des projets - 30 mai 2016

Rapport d'étape et final - 30 juin 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Avis favorable avec commentaires :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Mokhtar Mehdi LEKEHAL)

Avis favorable avec commentaires :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Manon BÉLISLE)

Avis favorable avec commentaires :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Mourad BENZIDANE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc-Antoine DIONNE
Chef de section - Centre sportif et installations

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice

Le : 2015-10-29



Dossier # : 1154637021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente à 3 organismes, totalisant 10 000 \$, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir pour personnes ayant des limitations fonctionnelles (volet Arrondissement - année 2015).

IL EST RECOMMANDÉ:

- D'apporter les modifications nécessaires en ce qui concerne les montants accordés aux organismes École de cirque de Verdun et le Groupe Animation, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir pour personnes ayant des limitations fonctionnelles (volet Arrondissement - année 2015).

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-11-23 13:32

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1154637021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente à 3 organismes, totalisant 10 000 \$, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir pour personnes ayant des limitations fonctionnelles (volet Arrondissement - année 2015).

CONTENU

CONTEXTE

SOMMAIRE ADDENDA

Une correction doit être apportée en ce qui concerne les montants alloués dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisirs pour personnes handicapées – Volet arrondissement – Édition 2015.

Cette correction est due au fait que la compensation de 15% de la subvention devait être attribuée à l'organisme Groupe Animation et non à l'École de cirque de Verdun.

Donc les montants attribués sont :

École de cirque de Verdun **651,32 \$** et non 749,02 \$
Groupe Animation **879,29 \$** et non 781,59 \$

Les DA 405570 et 405569 seront modifiées afin de refléter les montants corrigés.

Résolution CA15 210328 – Adoptée le 3 novembre 2015

Organisme	Nombre d'enfants	Total d'heures (camps de jour, service de garde, activités libres)	Pourcentage d'heures de participation	Subvention théorique	Compensation de 15 % de la subvention	Montant accordé après compensation, selon le cas	Demande d'achat
Corporation l'Espoir (F 129453)	42	3 946	85,67 %	8 567,09 \$	(97,70) \$	8 469,39	405568
École de cirque de Verdun (F 113779)	2	300	6,51 %	651,32 \$	97,70 \$	749,02 \$	405570

Groupe Animation (F 137428)	2	360	7,82 %	781,59 \$		781,59 \$	405569
Totaux	46	4 606	100 %	10 000 \$	-	10 000 \$	-

Corrections à apporter :

Organisme	Nombre d'enfants	Total d'heures (camps de jour, service de garde, activités libres)	Pourcentage d'heures de participation	Subvention théorique	Compensation de 15% de la subvention	Montant accordé après compensation, selon le cas	Demande d'achat
Corporation l'Espoir (F 129453)	42	3 946	85,67 %	8 567,09 \$	(97,70 \$)	8 469,39 \$	405568
École de cirque de Verdun (F 113779)	2	300	6,51 %	651,32 \$		651,32 \$	405570
Groupe Animation (F 137428)	2	360	7,82%	781,59 \$	97,70 \$	879,29 \$	405569
Totaux	46	4 606	100 %	10 000 \$		10 000 \$	

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Manon BÉLISLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc-Antoine DIONNE
 Chef de section - Centre sportif et installations

IDENTIFICATION

Dossier # :1154637021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente à 3 organismes, totalisant 10 000 \$, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir pour personnes ayant des limitations fonctionnelles (volet Arrondissement - année 2015).

CONTENU

CONTEXTE

Le Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MEESR) ainsi que la Ville de Montréal contribuent au soutien des organismes acceptant des enfants ayant des déficiences à leurs activités, aux camps de jour et services de garde. Considérant que les besoins sont importants pour ces enfants, l'arrondissement alloue une somme supplémentaire de 10 000 \$ afin de bonifier ce soutien. Les sommes allouées pour l'accompagnement contribuent à assurer l'encadrement nécessaire afin de répondre à la clientèle verdunoise.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA06 21 0513 - 5 décembre 2006 - Octroyer une contribution financière de 1 928 \$ aux organismes Centre communautaire Dawson et Groupe Animation, provenant du programme montréalais de soutien à l'accompagnement en loisir pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles, édition 2006
- CE06 0910 - GDD 1062815001 - 7 juin 2006 - Octroi d'une contribution financière de 40 000 \$ à l'organisme AlterGo pour la gestion du «Programme montréalais de soutien à l'accompagnement en loisir pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles» 2006 et approbation d'un projet de convention entre la Ville et cet organisme; approbation de la répartition financière aux 19 arrondissements de 260 000 \$ dans le cadre de ce programme.
- CA10 210029 - 2 février 2010 - Octroyer une contribution financière non récurrente totalisant 10 000 \$ dans le cadre du programme d'accompagnement en loisir pour les personnes handicapées (volet Arrondissement).
- CA10 210555 - 7 décembre 2010 - Octroyer une contribution financière non récurrente totalisant 10 000 \$ dans le cadre du programme d'accompagnement en loisir pour les personnes handicapées (volet Arrondissement).
- CA11 210554 - 6 décembre 2011 - Accorder une contribution financière non récurrente à trois organismes, totalisant 10 000 \$, dans le cadre du programme d'accompagnement en loisir pour personnes handicapées (volet Arrondissement).

CA13 210029 - 5 février 2013 - Accorder une contribution financière non récurrente à quatre organismes, totalisant 10 000 \$, dans le cadre du programme d'accompagnement en loisir pour personnes handicapées (volet Arrondissement - année 2012).

CA13 210409 - 3 décembre 2013 - Octroyer une contribution financière non récurrente totalisant 10 000 \$ à trois organismes, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir pour personnes handicapées (volet Arrondissement - année 2013). (1133461037)

CA14 210386 - 7 octobre 2014 - Accorder une contribution financière non récurrente à 4 organismes, totalisant 10 000 \$, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir pour personnes ayant des limitations fonctionnelles (volet Arrondissement - année 2014). (1143461056)

DESCRIPTION

Ce programme vise à répondre aux besoins d'accompagnement en loisir pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles. Pour ces jeunes personnes âgées de 17 ans et moins, l'accès au loisir passe par les services de transport, l'accessibilité des lieux, l'accueil des intervenants chargés des services et un service d'accompagnement.

Le Programme d'accompagnement en loisir pour personnes ayant des limitations fonctionnelles (volet Arrondissement) s'inscrit dans le programme provincial qui a pour but de favoriser l'accès, pour l'ensemble de la population, à l'offre de services en loisir pour les enfants et les adultes ayant des limitations fonctionnelles et nécessitant la présence d'un accompagnateur.

Il reprend les mêmes objectifs du *Programme montréalais de soutien à l'accompagnement en loisir pour personnes ayant des limitations fonctionnelles*, soit :

1. Favoriser l'intégration sociale des personnes ayant des limitations fonctionnelles en leur offrant une mesure compensatoire d'accès à l'offre de services en loisir.
2. Faciliter la participation des personnes ayant des limitations fonctionnelles, enfants et adultes, à l'offre de services en loisir.
3. Consolider une offre de services en loisir accessible et équitable répondant aux besoins des citoyens montréalais ayant des limitations fonctionnelles.
4. Assurer une récurrence de l'engagement municipal dans l'accompagnement en loisir.

Il contribue à la reconnaissance des droits de cette clientèle et agit comme levier pour permettre une accessibilité universelle à l'offre de services.

Les critères d'admissibilité pour recevoir une contribution financière sont :

- Être un organisme reconnu par l'Arrondissement;
- Offrir des activités de loisir aux enfants âgés de 17 ans et moins, résidents de Verdun, ayant des limitations fonctionnelles;
- Avoir fait une demande de subvention auprès du MEERS dans le cadre *Programme de soutien à l'accompagnement en loisir pour personnes ayant des limitations fonctionnelles (volet Ministère)*.

JUSTIFICATION

Dans le cadre de ses activités, l'organisme qui reçoit des jeunes âgés de 17 ans et moins ayant certaines difficultés d'intégration causées par leurs déficiences doit embaucher des

accompagnateurs qui ont pour rôle principal de soutenir ces jeunes ou d'adapter les activités régulières de leur programmation pour leur permettre une pleine participation. De plus, ce programme de soutien s'inscrit dans les actions découlant de la *Politique municipale d'accessibilité universelle* de la Ville de Montréal à laquelle l'arrondissement de Verdun a souscrit en adoptant une résolution à cet effet (CA11 210387).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La répartition de la contribution de l'Arrondissement est basée sur les heures réelles de participation de chaque jeune résidant à Verdun. Elle est répartie entre les organismes répondant aux critères d'admissibilité, selon le pourcentage d'heures (d'activités, camps de jour et service de garde) auxquelles les enfants ont participé pour chacun.

La contribution financière sera donc versée comme suit :

Organisme	Nombre d'enfants	Total d'heures (camps de jour, service de garde, activités libres)	Pourcentage d'heures de participation	Subvention théorique	Compensation de 15 % de la subvention	Montant accordé après compensation, selon le cas	Demande d'achat
Corporation l'Espoir (F 129453)	42	3 946	85,67 %	8 567,09 \$	(97,70) \$	8 469,39	405568
École de cirque de Verdun (F 113779)	2	300	6,51 %	651,32 \$	97,70 \$	749,02 \$	405570
Groupe Animation (F 137428)	2	360	7,82 %	781,59 \$		781,59 \$	405569
Totaux	46	4 606	100 %	10 000 \$	-	10 000 \$	-

Il est à noter qu'un montant évalué à 15 % de la subvention calculée pour la Corporation l'Espoir est transféré au Groupe Animation en raison d'une entente intervenue entre les deux organismes, car le Groupe Animation défraye les coûts de formation pour le personnel accompagnateur de l'organisme Corporation l'Espoir.

La somme de 10 000 \$ est prévue au budget de fonctionnement au compte suivant :

Provenance - Contributions projets spéciaux

2436	0010000	305705	07001	61900	016491	0000	000000	027168	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

Les crédits sont réservés par les demandes d'achat mentionnées dans le tableau ci-dessus.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément à la Politique municipale d'accessibilité universelle de la Ville de Montréal. La Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal sera remise aux organismes.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Manon BÉLISLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc-Antoine DIONNE
Chef de section - Centre sportif et installations

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice CSLDS

Le : 2015-10-15

**Dossier # : 1142192008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente à intervenir entre la Ville de Montréal et le Syndicat de la copropriété relativement à la gestion des biogaz et des suivis environnementaux reliés à l'immeuble situé au 3601, boul. Gaétan-Laberge en l'arrondissement de Verdun / Mandater le Directeur de la Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal de l'arrondissement de Verdun pour signer ladite entente et s'assurer du respect des obligations de chacune des parties.

Considérant que le conseil municipal a accepté l'offre du conseil d'arrondissement d'assumer ses compétences, en vertu de l'article 85 de la charte de la Ville de Montréal, par la prise en charge de la gestion des biogaz et des suivis environnementaux reliés à l'immeuble situé au 3601, boul. Gaétan-Laberge en l'arrondissement de Verdun.
Considérant que le conseil d'arrondissement souhaite conclure une entente avec le Syndicat de la copropriété située au 3601, boul. Gaétan-Laberge en l'arrondissement de Verdun concernant la gestion des biogaz et des actions y découlant ;

Considérant que la Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal a déjà pris en charge la préparation de ladite entente et qu'elle sera responsable des obligations de la Ville s'y rattachant ;

IL EST RECOMMANDÉ :

1. D'approuver l'entente à intervenir entre la Ville de Montréal et le Syndicat de la copropriété pour le bâtiment situé au 3601, Gaétan-Laberge fixant les obligations des Parties en lien avec la gestion des biogaz et des actions y découlant.
2. De mandater le Directeur de la Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal, de la Direction des travaux publics, de l'arrondissement de Verdun à signer ladite entente et tout autre document pertinent s'y rattachant, pour et au nom de la municipalité, et à s'assurer du respect des obligations de chacune des parties.

Signé par**Le**

Signataire :

Pierre WINNER
Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1142192008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente à intervenir entre la Ville de Montréal et le Syndicat de la copropriété relativement à la gestion des biogaz et des suivis environnementaux reliés à l'immeuble situé au 3601, boul. Gaétan-Laberge en l'arrondissement de Verdun / Mandater le Directeur de la Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal de l'arrondissement de Verdun pour signer ladite entente et s'assurer du respect des obligations de chacune des parties.

CONTENU

CONTEXTE

L'immeuble situé au 3601, boulevard Gaétan-Laberge, construit sur le lot 3 943 631 du Cadastre du Québec, contenant des sols contaminés, des matières résiduelles et des biogaz, a fait l'objet d'une demande de modification de la permission de construire auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) dans le cadre d'un projet de construction de bâtiments résidentiels dans un ancien site de disposition de matière résiduelle. Le 14 octobre 2009, la Ville et le MDDELCC ont signé une convention de restriction d'usage visant à encadrer les travaux alors projetés sur l'immeuble. Cette convention visait notamment à assurer la protection des résidents contre une éventuelle accumulation des gaz pouvant émaner des sols par la mise en place de systèmes passif et mécanique de captage, d'évacuation et de contrôle ainsi que par la réalisation d'un suivi environnemental suite à la réalisation du projet.

La Ville a vendu l'immeuble à la *Coopérative d'habitation Rêve bleu de Verdun* et aux *Habitations communautaires Entre-deux-âges* aux termes d'un acte de vente. Cet acte contient une servitude environnementale dont le but est de protéger les personnes et les biens de la contamination résiduelle de gaz présente dans le sol de l'immeuble. Le *Syndicat de la copropriété située au 3601, Gaétan-Laberge* a été constitué le 7 mars en vertu de la publication d'une déclaration de copropriété. La *Coopérative d'habitation Rêve bleu de Verdun*, les *Habitations communautaires Entre-deux-âges* et le Syndicat sont, pour les fins de ladite entente, appelés les Propriétaires. La Ville et les Propriétaires sont également désignés collectivement comme les Parties dans le protocole d'entente.

À la séance du 1er septembre 2015, le conseil d'arrondissement a offert au conseil de la ville d'assumer ses compétences, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal afin de prendre en charge la gestion des biogaz et des suivis environnementaux reliés à l'immeuble situé au 3601, boul. Gaétan-Laberge en l'arrondissement de Verdun.

Suite à l'acceptation du conseil municipal, en octobre dernier, le présent dossier est soumis pour approbation d'une convention et d'une servitude comportant, notamment, plusieurs obligations visant la mise en place de systèmes mécaniques de captage, d'évacuation et de contrôle des biogaz ainsi que la réalisation d'un suivi environnemental des biogaz suite à la réalisation dudit projet et pour lesquelles les Parties souhaitent établir le partage des responsabilités.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA11 210256 - 9 mai 2011 - Il est recommandé de fermer et de retirer du registre du domaine public les lots 3 943 631, 3 943 632, 3 943 635 et 3 943 636, localisés en bordure du boulevard Gaétan-Laberge dans l'arrondissement de Verdun.

CE11 0702 - 11 mai 2011 / CM11 0369 - 16 mai 2011 - Fermer comme domaine public toutes les emprises de rue pouvant être incluses dans le lot 3 943 631 et approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à la *Coopérative d'habitation Rêve bleu de Verdun* et aux *Habitations communautaires Entre-deux-âges*, à des fins de construction résidentielle, un terrain vague situé sur le côté nord du boulevard Gaétan-Laberge, à l'ouest de la rue Rhéaume, constitué du lot 3 943 631 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Verdun, pour la somme de 416 900 \$, plus les taxes applicables

CA15 210300 - 6 octobre 2015 - Accepter que le conseil d'arrondissement exerce les compétences du conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*, de prendre en charge la gestion des biogaz et des suivis environnementaux reliés à l'immeuble situé au 3601, boulevard Gaétan-Laberge de l'arrondissement de Verdun. (1153461039)

CA15 210301 - 6 octobre 2015 - Offrir au conseil municipal d'assumer ses compétences conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal* afin de prendre en charge la gestion des biogaz et des suivis environnementaux reliés à l'immeuble situé au 3601, boulevard Gaétan-Laberge de l'arrondissement de Verdun. (1153461045)

DESCRIPTION

Après avoir obtenu l'aval du conseil municipal concernant la prise en charge de la gestion des biogaz et des suivis environnementaux reliés à l'immeuble situé au 3601, boul. Gaétan-Laberge en l'arrondissement de Verdun, le présent dossier vise à approuver l'entente à intervenir avec le Syndicat de la copropriété et à mandater le Directeur de la Direction adjointe des projets d'infrastructures et du génie municipal pour signer ladite entente et s'assurer du respect des obligations de chacune des parties.

Résumé de l'entente

L'entente (dont le détail est en pièce jointe) a pour objet d'établir les modalités de mise en place et d'entretien de systèmes mécaniques de captage, d'évacuation et de contrôle des biogaz ainsi que les modalités du suivi environnemental des biogaz devant être effectués sur l'immeuble suite à la réalisation dudit projet.

Les obligations de la Ville se résument à réaliser un relevé des concentrations de biogaz sur le terrain et dans les bâtiments visés par ledit projet à compter du 14 juin 2014. Les relevés seront effectués en utilisant les détecteurs et systèmes mis en place par l'entrepreneur en construction du projet. Ces relevés seront effectués sur une base trimestrielle, ou plus fréquemment si nécessaire, ou selon la fréquence établie par toute autorité compétente. La Ville transmettra au MDDELCC, au fur et à mesure, sans obligation d'analyse de la part de la Ville, les résultats des relevés effectués avec copie aux Propriétaires.

Les obligations des Propriétaires se résument à :

- maintenir, à ses frais et en tout temps, en bon état de fonctionnement les systèmes de mesure et de contrôle des biogaz construits et aménagés pour l'immeuble et, au besoin, les remplacer ;
- assurer le relevé des lectures de concentration de biogaz sur une base trimestrielle pour la première année suivant la date de réalisation, soit jusqu'au 13 juin 2014, via le contrat de suivi avec son entrepreneur en construction, et à transmettre, au fur et à mesure, les résultats des relevés au MDDELCC et à la Ville ;
- permettre aux autorités concernées, incluant, sans s'y limiter, tout employé, représentant, mandataire et entrepreneur de la Ville de :
 - réaliser les relevés des concentrations de biogaz conformément aux obligations de la Ville énoncées ;
 - faire toute inspection des systèmes de mesure et de contrôle des biogaz pour s'assurer de leur bon état de fonctionnement selon la fréquence jugée appropriée par les autorités concernées;
 - faire une inspection des systèmes de mesure et de contrôle des biogaz lors de toute alerte au biogaz.
- accepter et s'engager à présenter, à la signature des présentes, au MDDELCC et à toute autre autorité concernée avec copie à la Ville :
 - un rapport de conformité relatif aux travaux de rehaussement du terrain avec des sols conformes aux exigences de la Grille de gestion des sols contaminés de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés du MDDELCC ;
 - une attestation de la conformité des mesures de protection mises en place pour le contrôle des gaz pour l'immeuble ;
 - un rapport sur les mesures de protection mises en place pour la gestion des gaz dans l'immeuble, comprenant notamment :
 - la validation du bon fonctionnement des systèmes mécaniques de captage et d'évacuation des gaz sous les dalles des bâtiments et des systèmes passifs de captage et d'évacuation des gaz ;
 - la vérification des plans mécaniques de ventilation de l'immeuble pour s'assurer de la conformité des systèmes, et l'inspection de ceux-ci.

L'entente n'a pas pour but de modifier les termes de la convention, de la servitude ou de l'acte de vente.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la lecture des niveaux de biogaz et de la gestion du dossier qui en découle sont assumés par l'Arrondissement en vertu des ententes entre les Parties et le gouvernement du Québec.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La prise en charge par la Direction adjointe des projets d'infrastructures et du génie municipal de l'Arrondissement, de la gestion des biogaz et des suivis environnementaux permettra une intégration plus simple et naturelle des activités normalement rattachées aux projets de construction résidentiels sur le site du 3601, boul. Gaétan-Laberge. Elle facilitera

un meilleur suivi des obligations de chacune des parties et de l'application des actions s'y rattachant.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques et, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Service de l'environnement , Direction (Éric BLAIN)

Avis favorable :

Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation (Eddy HUNTER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois DUTIL
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Jean L ROY
Chef de division

Le : 2014-08-19



Dossier # : 1150511008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour le bâtiment situé aux 1290-1292, rue Manning

Il est recommandé :
D'autoriser la demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour le bâtiment situé aux 1290-1292, rue Manning.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-11-18 16:23

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1150511008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour le bâtiment situé aux 1290-1292, rue Manning

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire demande l'obtention d'une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble, comprenant 2 unités de logements, situé aux 1290-1292, rue Manning.
Puisqu'un des logements est occupé par le propriétaire depuis plus de 3 ans (2007), que l'immeuble ne comprend pas de logement adapté pour une personne handicapée et de logement de plus de 3 chambres à coucher, il est admissible à une demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise (Règlement RCA07 210007 – article 5).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le bâtiment de 2 étages comprend 2 logements. Selon la déclaration du propriétaire, le logement au 1292, rue Manning est occupé par lui-même depuis 2007 tandis que le logement du 1290, rue Manning est vacant depuis mai 2012.

Voici la description des logements :

- **1292, rue Manning** : rez-de-chaussée occupé par le propriétaire, soit un 5 ½ et le logement comprend 3 chambres à coucher;
- **1290, rue Manning** : étage, soit un 4 ½ et le logement comprend 2 chambres à coucher et il est vacant depuis le 30 mai 2012.

Une visite sur les lieux par l'inspecteur du secteur a confirmé que les logements ne sont pas adaptés pour des personnes ayant un handicap et qu'il y a moins de 3 chambres à coucher dans les logements.

De plus, lors de la visite, l'inspecteur a constaté des travaux sans permis. En effet, le logement de l'étage est complètement dégarni ainsi que le revêtement extérieur. Le formulaire de demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise faisait mention que des travaux de rénovations, pour salle de bain, murs intérieurs, isolation, électricité et mur extérieur avant et pour un total de 40 000 \$, étaient prévus, mais aucune demande de permis n'était déposée et les travaux avaient débutés.

JUSTIFICATION

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE)

La DAUSE recommande d'accorder la demande de dérogation à l'interdiction de convertir, le propriétaire ayant acquis son duplex et l'occupant depuis 2007.

ANALYSE DU CCU – 13 octobre 2015

Les membres s'interrogent sur les catégories possibles quant aux types de dossiers qui sont présentés au CCU. Les catégories ainsi que les critères supplémentaires sont expliqués aux membres ainsi que la présentation du dossier. Le dossier étant conforme à deux catégories de bâtiment, il est toutefois présenté comme étant un duplex avec un propriétaire occupant depuis plus de 3 ans.

RECOMMANDATION DU CCU – 13 octobre 2015

À la majorité, 6 membres sur 7, les membres recommandent d'accepter la demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis public : 31 jours avant le conseil d'arrondissement - 22-10-2015

Conseil d'arrondissement : le 1^{er} décembre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En vertu du règlement RCA07 210007, les membres du CCU doivent examiner la demande et faire une recommandation au conseil en fonction des catégories d'immeubles admissibles selon les articles 5, 6 et les suivants, et selon l'article 54.14 de la Loi sur la Régie du logement.

5. Aux fins de l'octroi d'une dérogation, les catégories d'immeubles suivantes sont créées :

1° Immeuble exempt de locataire depuis au moins trois ans. Le temps est calculé rétroactivement à partir de la date du dépôt de la demande;

2° Immeuble comprenant des logements occupés par des locataires ou des propriétaires dans lequel au moins la moitié des occupants sont locataires depuis au moins trois ans et veulent devenir propriétaires;

3° Immeuble comprenant au plus deux logements dont un des logements est occupé par le propriétaire depuis au moins trois ans.

6. Dans le cas d'un immeuble de la catégorie 3 de l'article 5, le propriétaire doit déposer une offre d'achat acceptée par les occupants d'au moins 50 % des logements.

6.1 Même si un immeuble fait partie de l'une des catégories prévues à l'article 5, une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété ne peut être octroyée si :

- 1° l'immeuble comprend un ou des logements adaptés pour une personne handicapée;
- 2° l'immeuble comprend un ou des logements de plus de trois chambres à coucher.

Article 54.14 de la Loi sur la Régie du logement :

Le conseil d'une municipalité sur le territoire de laquelle est en vigueur soit un règlement sur les dérogations à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise, soit un règlement prévoyant que la conversion est soumise à l'autorisation du conseil, accorde la dérogation ou l'autorisation, selon le cas, s'il est convaincu de son opportunité, compte tenu notamment :

- 1° du taux d'inoccupation des logements locatifs;
- 2° de la disponibilité de logements comparables;
- 3° des besoins en logement de certaines catégories de personnes;
- 4° des caractéristiques physiques de l'immeuble;
- 5° du fait que l'immeuble a été construit, acquis, restauré ou rénové dans le cadre d'un programme municipal d'aide à l'habitation.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe DESROSIERS
Agent technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Le : 2015-11-11

**Dossier # : 1155291015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'un bâtiment commercial de 2 étages, situé au 46, Place du Commerce (lot à créer)

Recommandation :

D'adopter, tel que soumis, le second projet de résolution approuvant le projet particulier visant la construction d'un bâtiment commercial de 2 étages abritant un commerce de restauration, situé au 46, Place du Commerce (lot à créer).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot à créer et liséré de rouge illustré à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction et l'occupation d'un bâtiment commercial de 2 étages sont autorisées, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger aux articles 85, 99, 126, 156, 157, 158, 159, 160, 160.1, 163, 260, 262, 265.1 et 270.6 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700). Le projet ne sera pas soumis à la procédure de PIIA prévue à la sous-section 1 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. La délivrance d'un permis de construction visé par la présente résolution est

conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, au montant de 50 000 \$, émise par une institution bancaire.

4. La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que la construction du bâtiment visé par la présente résolution soit complétée. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, la garantie pourra être réalisée.

SECTION IV

CONDITIONS LIÉES À LA CONSTRUCTION

5. Le toit du bâtiment doit être plat et son revêtement de couleur claire permettant de réfléchir la chaleur.

6. Les matériaux suivants sont autorisés :

- a) pour le revêtement des murs extérieurs, la brique d'argile, le mur rideau, le bois teint ou peint et le métal peint;
- b) pour les coursives et les garde-corps, le fer forgé, l'aluminium soudé et l'acier galvanisé.

7. Une marquise ou une toiture doit respecter une distance horizontale minimale de 0,30 m par rapport à toute limite de terrain.

8. Un seul escalier extérieur menant au 2^e étage est autorisé.

9. Une fenêtre et une porte peuvent comporter une imposte ou une partie fixe.

10. La voie de circulation véhiculaire menant au service à l'auto doit comporter une signalisation indiquant le sens unique. Le sens de la circulation doit être indiqué par un minimum de 2 affiches directionnelles sur muret ou poteau et de 2 flèches peintes sur le revêtement de la voie de circulation.

11. La demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du terrain, incluant, la voie de service à l'auto, les terrasses et les accès piétonniers.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site.

12. Les végétaux mentionnés à l'article 11 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

La plantation d'un frêne est interdite.

SECTION V

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section :

- 1° une construction, incluant l'aménagement paysager;
- 2° un agrandissement;
- 3° une modification à l'apparence extérieure du bâtiment;
- 4° une modification à son implantation.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

SOUS-SECTION 2

OBJECTIFS

14. Les objectifs d'aménagement sont les suivantes :

- 1° assurer la construction d'un bâtiment de qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° favoriser la construction d'un bâtiment présentant une architecture contemporaine dans le contexte de l'Île des Soeurs;
- 3° concevoir un aménagement paysager de qualité et réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbain;
- 4° construire un bâtiment mettant de l'avant les principes du développement durable;
- 5° prévoir une circulation fluide et sécuritaire transitant par le service à l'auto.

SOUS-SECTION 3

CRITÈRES

15. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser une architecture contemporaine animée d'une simplicité dans le choix de la volumétrie et des matériaux de revêtement;
- 2° l'implantation du bâtiment doit tendre à se conformer au plan de l'annexe B;
- 3° les élévations de la façade et du mur arrière du bâtiment doivent être similaires aux plans de l'annexe B;
- 4° favoriser l'intégration architecturale de l'escalier extérieur dans le volume proposé, incluant la toiture du bâtiment;
- 5° la brique utilisée doit tendre à se conformer à la brique d'argile noire de Belden;
- 6° souligner la présence de l'entrée principale du bâtiment par la volumétrie, le revêtement extérieur, le traitement des saillies et l'aménagement du terrain;
- 7° favoriser la percolation de l'eau dans le sol par l'aménagement d'un bassin de filtration et de rétention des eaux pluviales;
- 8° maximiser les plantations sur les espaces libres du terrain, notamment les arbres;
- 9° favoriser l'aménagement paysager afin de constituer un écran visuel en

vue de l'implantation au sol des équipements de climatisation;
10° pour un usage de restauration, proposer une implantation de la terrasse commerciale en cour avant afin de favoriser l'animation de la rue;
11° favoriser un emplacement distinct et minimisant l'impact visuel pour le dépôt des bacs de collectes des matières résiduelles et recyclables;
12° favoriser un emplacement de la voie de service à l'auto minimisant l'impact sur la voie de circulation publique;
13° prévoir une signalisation simple et efficace indiquant clairement le sens unique de la voie de circulation menant au service à l'auto;
14° favoriser un minimum de 8 places pour véhicules automobiles dans la file d'attente de la voie de circulation menant au service à l'auto.

SECTION VI

DÉLAI DE RÉALISATION

16. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Plan du projet d'opération cadastrale du terrain préparé par François Houle, arpenteur-géomètre, estampillé en date du 3 juin 2015 par la Division de l'urbanisme.

Annexe B

Plans et élévations du bâtiment, pages 4, 5, 7 et 8, préparés le 20 mai 2015 par la firme d'architecture Aedifica, et estampillés en date du 11 juin 2015 par la Division de l'urbanisme.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-08-19 11:40

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1155291015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'un bâtiment commercial de 2 étages, situé au 46, Place du Commerce (lot à créer)

Il est recommandé :

D'adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant le projet particulier visant la construction d'un bâtiment commercial de 2 étages abritant un commerce de restauration, situé au 46, Place du Commerce (lot à créer).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot à créer et liséré de rouge illustré à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction et l'occupation d'un bâtiment commercial de 2 étages sont autorisées, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger aux articles 85, 99, 126, 156, 157, 158, 159, 160, 160.1, 163, 260, 262, 265.1 et 270.6 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700). Le projet ne sera pas soumis à la procédure de PIIA prévue à la sous-section 1 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. La délivrance d'un permis de construction visé par la présente résolution est

conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, au montant de 50 000 \$, émise par une institution bancaire.

4. La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que la construction du bâtiment visé par la présente résolution soit complétée. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, la garantie pourra être réalisée.

SECTION IV

CONDITIONS LIÉES À LA CONSTRUCTION

5. Le toit du bâtiment doit être plat et son revêtement de couleur claire permettant de réfléchir la chaleur.

6. Les matériaux suivants sont autorisés :

- a) pour le revêtement des murs extérieurs, la brique d'argile, le mur-rideau, le bois teint ou peint et le métal peint;
- b) pour les coursives et les garde-corps, le fer forgé, l'aluminium soudé et l'acier galvanisé.

7. Une marquise ou une toiture doit respecter une distance horizontale minimale de 0,30 m par rapport à toute limite de terrain.

8. Un seul escalier extérieur menant au 2^e étage est autorisé.

9. Une fenêtre et une porte peuvent comporter une imposte ou une partie fixe.

10. La voie de circulation véhiculaire menant au service à l'auto doit comporter une signalisation indiquant le sens unique. Le sens de la circulation doit être indiqué par un minimum de 2 affiches directionnelles sur muret ou poteau et de 2 flèches peintes sur le revêtement de la voie de circulation.

11. La demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du terrain, incluant, la voie de service à l'auto, les terrasses et les accès piétonniers.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site.

12. Les végétaux mentionnés à l'article 11 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

La plantation d'un frêne est interdite.

SECTION V

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION 1

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section :

- 1° une construction, incluant l'aménagement paysager;
- 2° un agrandissement;
- 3° une modification à l'apparence extérieure du bâtiment;
- 4° une modification à son implantation.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

SOUS-SECTION 2

OBJECTIFS

14. Les objectifs d'aménagement sont les suivantes :

- 1° assurer la construction d'un bâtiment de qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° favoriser la construction d'un bâtiment présentant une architecture contemporaine dans le contexte de l'Île-des-Soeurs;
- 3° concevoir un aménagement paysager de qualité et réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbain;
- 4° construire un bâtiment mettant de l'avant les principes du développement durable;
- 5° prévoir une circulation fluide et sécuritaire transitant par le service à l'auto.

SOUS-SECTION 3

CRITÈRES

15. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser une architecture contemporaine animée d'une simplicité dans le choix de la volumétrie et des matériaux de revêtement;
- 2° l'implantation du bâtiment doit tendre à se conformer au plan de l'annexe B;
- 3° les élévations de la façade et du mur arrière du bâtiment doivent être similaires aux plans de l'annexe B;
- 4° favoriser l'intégration architecturale de l'escalier extérieur dans le volume proposé, incluant la toiture du bâtiment;
- 5° la brique utilisée doit tendre à se conformer à la brique d'argile noire de Belden;
- 6° souligner la présence de l'entrée principale du bâtiment par la volumétrie, le revêtement extérieur, le traitement des saillies et l'aménagement du terrain;
- 7° favoriser la percolation de l'eau dans le sol par l'aménagement d'un bassin de filtration et de rétention des eaux pluviales;
- 8° maximiser les plantations sur les espaces libres du terrain, notamment les arbres;
- 9° favoriser l'aménagement paysager afin de constituer un écran visuel en

vue de l'implantation au sol des équipements de climatisation;
10° pour un usage de restauration, proposer une implantation de la terrasse commerciale en cour avant afin de favoriser l'animation de la rue;
11° favoriser un emplacement distinct et minimisant l'impact visuel pour le dépôt des bacs de collectes des matières résiduelles et recyclables;
12° favoriser un emplacement de la voie de service à l'auto minimisant l'impact sur la voie de circulation publique;
13° prévoir une signalisation simple et efficace indiquant clairement le sens unique de la voie de circulation menant au service à l'auto;
14° favoriser un minimum de 8 places pour véhicules automobiles dans la file d'attente de la voie de circulation menant au service à l'auto.

SECTION VI

DÉLAI DE RÉALISATION

16. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Plan du projet d'opération cadastrale du terrain préparé par François Houle, arpenteur-géomètre, estampillé en date du 3 juin 2015 par la Division de l'urbanisme.

Annexe B

Plans et élévations du bâtiment, pages 4, 5, 7 et 8, préparés le 20 mai 2015 par la firme d'architecture Aedifica, estampillés en date du 11 juin 2015 par la Division de l'urbanisme.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2015-09-25 12:37

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice
Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises



Dossier # : 1155291015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'un bâtiment commercial de 2 étages, situé au 46, Place du Commerce (lot à créer)

Recommandation :
DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT SUITE AU REGISTRE TENU LE MERCREDI 21 OCTOBRE 2015 POUR LA RÉOLUTION CA15 210307.

CONSIDÉRANT la tenue d'un registre le mercredi 21 octobre 2015 sur la résolution CA15 210307 afin de permettre la construction d'un bâtiment de 2 étages abritant un commerce de restauration situé au 46, Place du Commerce (lot à créer);

CONSIDÉRANT QUE 324 personnes étaient habiles à voter sur la résolution CA15 210307;

CONSIDÉRANT QUE 43 signatures de personnes habiles à voter étaient requises pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire;

CONSIDÉRANT QUE 54 personnes se sont enregistrées, la résolution n'est pas approuvée par les personnes habiles à voter.

IL EST
RECOMMANDÉ :

QUE la secrétaire d'arrondissement dépose, conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2) le certificat relatif au registre tenu le mercredi 21 octobre 2015 sur la résolution CA15 210307 afin de permettre la construction d'un bâtiment de 2 étages abritant un commerce de restauration situé au 46, Place du Commerce (lot à créer).

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-10-22 16:52

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1155291015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'un bâtiment commercial de 2 étages, situé au 46, Place du Commerce (lot à créer)

Considérant la tenue de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter tenue le 21 octobre 2015;

Considérant que 324 personnes étaient habiles à voter sur ledit règlement;

Considérant que 43 signatures de personnes habiles à voter étaient requises pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire;

Considérant que 54 personnes se sont enregistrées et qu'en conséquence, le projet de résolution CA15 210307 n'est pas réputé approuvé par les personnes habiles à voter suivant la loi;

Il est recommandé:

QUE le projet de résolution CA15 210307 intitulé: « Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'un bâtiment commercial de 2 étages situé au 46, Place du Commerce (lot à créer). (1155291015)» soit retiré.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-11-23 13:29

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1155291015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'un bâtiment commercial de 2 étages, situé au 46, Place du Commerce (lot à créer)

CONTENU**CONTEXTE****Contenu**

Le conseil d'arrondissement a adopté le premier projet de résolution lors de la séance extraordinaire du 15 juin 2015. La consultation publique s'est tenue le 30 juin 2015 et les citoyens présents se sont exprimés au sujet du projet. Certains questionnements ont été soulevés quant à la voie de circulation dédiée au service à l'auto et à sa configuration menant à la voie publique qui donne accès aux 2 centres commerciaux. Des commentaires ont été formulés quant à la pertinence d'une telle offre à cet endroit. Des questionnements ont porté sur l'aménagement extérieur, l'aménagement intérieur, les plantations en regard des unités de climatisation et du lieu de dépôt des bacs à ordures, sur l'aménagement de la terrasse et sur la capacité totale du commerce. Finalement, un commentaire a porté sur le nombre élevé de dérogations inclus au projet en regard de la réglementation de zonage.

Suite au retrait de l'ordre du jour du conseil d'arrondissement, le 7 juillet 2015, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a demandé au requérant la production d'une étude de circulation mesurant les impacts du nouveau commerce. La conclusion de l'étude fournie ne montre pas d'impact significatif sur la fluidité aux intersections concernées.

Le projet est assujetti à la procédure d'approbation référendaire, en ce qui a trait à la règle d'harmonie en lien avec la volumétrie des bâtiments, à l'implantation de la marquise et à l'aménagement de l'aire de stationnement.

Le projet particulier demeure le même que celui présenté lors du premier projet de résolution du 15 juin 2015. Le présent sommaire vise à adopter le second projet de résolution.

Le nouveau calendrier d'approbation du PPCMOI est le suivant:

CA : 1er septembre 2015 (second projet de résolution)

Avis public sur les requêtes : septembre 2015
CA : 6 octobre 2015 (adoption du projet de résolution)
Entrée en vigueur de la résolution

PIIA

CCU : 13 octobre 2015: Étude des plans d'architecture et d'aménagement (PIIA)
CA : 3 novembre 2015 (Approbation des plans d'architecture)

Émission du permis: fin novembre 2015

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION**Dossier # :1155291015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'un bâtiment commercial de 2 étages, situé au 46, Place du Commerce (lot à créer)

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire vise à adopter le projet de résolution.

Une consultation publique a été tenue le 30 juin 2015 et le conseil d'arrondissement a adopté le second projet de résolution lors de sa séance du 1^{er} septembre 2015. Le projet particulier demeure le même que celui présenté lors du second projet de résolution.

Le projet est assujéti à la procédure d'approbation référendaire, en ce qui a trait à la règle d'harmonie en lien avec la volumétrie des bâtiments, à l'implantation de la marquise et à l'aménagement de l'aire de stationnement. La période de réception des requêtes pour ouverture d'un registre a pris fin le vendredi 18 septembre 2015 à 12 h 30 et une demande d'ouverture de registre a été déposée dans la zone voisine H03-124. En vertu de l'article 130 5° de la LAU, cette demande de registre fait en sorte que le registre portera également sur la zone visée par le projet particulier (C03-12). Les personnes habiles à voter des deux zones seront appelées à participer au registre.

La suite du calendrier d'approbation du PPCMOI est le suivant :

CA : 6 octobre 2015 (adoption du projet de résolution)

Avis public et tenue du registre : octobre

Entrée en vigueur de la résolution, si aucun référendum n'est requis

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION **Dossier # :1155291015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'un bâtiment commercial de 2 étages, situé au 46, Place du Commerce (lot à créer)

CONTENU

CONTEXTE

OBJET : Dépôt du certificat de la secrétaire d'arrondissement suite au registre tenu le 21 octobre 2015, pour le projet de résolution CA15 210307 (46, Place du Commerce).

Un registre a été tenu le mercredi 21 octobre 2015 pour la résolution CA15 210307 afin de permettre la construction d'un bâtiment commercial de 2 étages abritant un commerce de restauration situé au 46, Place du Commerce (lot à créer).

Description :

À la suite de la tenue du registre le mercredi 21 octobre 2015, la secrétaire d'arrondissement doit en déposer le certificat (art. 557 LERM).

Justification :

Pour faire suite à la réception des requêtes, un registre a été tenu le mercredi 21 octobre 2015 conformément à l'article 535 de la *Loi sur les référendums et les élections dans les municipalités*.

Conformité aux politiques, règlements et encadrements administratifs :

Le 17 juin 2015 2015: avis public paru dans le Magazine Île-des-Soeurs annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation le mardi 30 juin 2015, à 18 h.

Le 9 septembre 2015 : avis public dans le Magazine Île-des-Soeurs pour la réception des requêtes.

Le 14 octobre 2015 : avis public dans le Magazine Île-des-Soeurs annonçant la tenue d'un registre le mercredi 21 octobre 2015, de 9 h à 19 h.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane GARAND
Secrétaire recherchiste

IDENTIFICATION**Dossier # :1155291015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'un bâtiment commercial de 2 étages, situé au 46, Place du Commerce (lot à créer)

CONTENU**CONTEXTE**

Suite à la tenue de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter et du dépôt des résultats à la séance du conseil d'arrondissement le 3 novembre 2015, le conseil souhaite retirer le dossier. Le présent dossier vise à mettre en oeuvre cette demande.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Secrétaire de direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1155291015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'un bâtiment commercial de 2 étages, situé au 46, Place du Commerce (lot à créer)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de PPCMOI a été déposée afin de construire un bâtiment commercial de 2 étages abritant un restaurant sur un nouveau lot à créer au coin de la Place du Commerce et d'une rue donnant accès au 40, Place du Commerce. Le projet, dérogeant à certaines dispositions du Règlement de zonage 1700, est admissible à une évaluation dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun RCA08 210003. Le projet de résolution est assujetti à la procédure d'approbation référendaire.

Il est à noter que le site est sujet à un bail emphytéotique qui permet à son bénéficiaire de déposer des demandes d'autorisation et de permis. Un emphytéote a, à l'égard de l'immeuble, tous les droits attachés à la qualité de propriétaire pour la durée de l'entente qui le lie au propriétaire du site. En ce sens, le promoteur du présent projet est un locataire qui louera son site au bénéficiaire de l'entente.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Terrain

Le terrain visé par le projet de construction est présentement occupé par une partie du stationnement du 40, Place du Commerce, un centre commercial de 1 étage et d'une superficie approximative de 9 333 m². Un total de 438 cases de stationnement dessert l'actuel centre commercial, alors qu'un minimum de 334 cases est requis selon le Règlement de zonage (1700). Une partie du lot 2 871 597 est divisée afin de créer un lot permettant la construction d'un restaurant et ayant aussi un service à l'auto. La superficie du lot à créer (5 556 460) sera de 1 096,6 m².

Milieu d'insertion

Le milieu d'insertion est principalement composé de deux centres commerciaux de 1 étage et d'autres bâtiments commerciaux, de l'autre côté de la Place du Commerce. De nombreux

édifices de bureaux avoisinent également le projet. Il est à noter que le futur bâtiment serait adjacent à la piste cyclable qui longe la Place du Commerce. Il est situé à l'angle d'une voie publique qui donne accès aux deux centres commerciaux.

Le projet

Le bâtiment projeté a 2 étages et abrite un restaurant qui présente une architecture contemporaine dont la signature peut trouver écho dans celle de projets antérieurs sur l'Île-des-Sœurs, notamment certaines réalisations de l'architecte Mies van der Rohe. Les lignes proposées sont épurées et les matériaux retenus, peu nombreux, ajoutent à la facture simple. Les pleins et les vides se rythment bien et structurent le paysage, à ce coin de la Place du Commerce. La monochromie des matériaux est aussi un élément qui accentue la référence aux ouvrages du réputé architecte d'origine allemande.

Une terrasse extérieure de 28 places accompagne le bâtiment et est adjacente à la voie publique. La terrasse est entourée de généreuses plantations. L'espace réservé au service à l'auto se retrouve à l'arrière et est surmonté d'une large marquise, qui se prolonge dans le volume du 2^e étage et qui protège les véhicules des intempéries.

Les enseignes commerciales proposées sont également un ajout pertinent s'inscrivant dans ce contexte. Elles sont bien présentes sans être criardes et contribuent bien à la lecture du site.

Le bâtiment propose un aménagement de sa toiture en vue de réduire l'effet d'îlot de chaleur. Il y est proposé un revêtement de couleur claire. L'option positionnant les équipements de ventilation / climatisation au sol pourrait être judicieuse, libérant ainsi la toiture de toute entrave visuelle. L'aménagement au sol est proposé de manière à limiter au maximum l'impact de ces équipements.

Stationnement

Les cases de stationnement requises au projet sont aménagées en totalité sur le terrain existant du centre commercial, à l'exception de la case de stationnement pour les personnes à mobilité réduite. Aux fins de stationnement, l'article 89 du Règlement de zonage 1700 permet d'utiliser des espaces sur un terrain voisin, pourvu qu'il s'agisse du même propriétaire. Le nombre de cases réservé à l'usage du restaurant est de 26 sur le terrain voisin. Le nombre total de cases dans l'aire de stationnement sera de 406, l'exigence minimale étant de 360 cases, 334 pour le centre commercial et 26 cases pour le nouveau commerce.

Aménagement paysager

L'aménagement paysager intègre un petit bassin de rétention des eaux pluviales dont la fonction finale sera déterminée lors de la révision architecturale du dossier (PIIA), la production des plans finaux étant prévue pour cette seconde étape. La portion de terrain entre le nouvel établissement et l'aire de stationnement existante comporte une bande bien aménagée, quoique légèrement inférieure en terme de largeur par rapport à la norme du Règlement de zonage, soit 3 m.

Paramètres et réglementation

· Le Plan d'urbanisme

Le terrain à l'étude est inscrit dans un secteur d'affectation résidentiel et de densité 24-08 : bâtiments de 2 à 8 étages hors-sol, implantation isolée, et taux d'implantation au sol faible ou moyen. Le projet est donc conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme.

· Le Règlement de zonage (1700)

Le projet s'inscrit dans le secteur C03-12. La grille des usages et des normes correspondante prévoit la possibilité de construire un bâtiment isolé de 2 étages pour le terrain créé. Les marges avant, latérales et arrière, sont de 3 m. L'espace bâti / terrain

minimal est de 0,15 et maximal de 0,40. Le coefficient d'occupation au sol minimal est de 0,15 et maximal de 0,80. Le projet est conforme aux normes indiquées à la grille, mais il déroge à certaines dispositions du Règlement de zonage 1700, à savoir :

Article 85

La marquise (portion extérieure de la toiture) n'est pas conforme aux normes de dégagement exigé par rapport à la limite arrière du terrain. Il est proposé un dégagement de 0,50 m alors que l'article exige 2 m.

Article 99

L'aire de stationnement existante qui est réaménagée ne comporte pas de talus aménagé d'une largeur de 3 m à son périmètre. Ces dispositions s'appliquent lors d'un réaménagement d'un terrain (article 87).

Article 126

La plantation des arbres n'est pas conforme aux dispositions de cet article. Vu la position atypique du bâtiment, les 10 arbres requis ne sont pas nécessairement répartis dans les cours appropriées.

Harmonie architecturale (articles 156, 157, 158, 159, 160 et 160.1)

- La coloration de la maçonnerie n'est pas du même ton rouge-brun, comme celui des 2 centres commerciaux;
- Le volume du bâtiment est largement différent des bâtiments de référence;
- Le toit plat n'est pas présent sur les bâtiments de référence;
- La fenestration, de type mur rideau, n'est pas comparable à la composition des bâtiments de référence;
- L'escalier menant au 2^e étage n'est pas une caractéristique présente sur ce tronçon de la Place du Commerce.

Article 163

Le revêtement extérieur de mur rideau et le revêtement de métal pour la marquise ne sont pas autorisés.

Article 260

L'escalier extérieur menant au-dessus du rez-de-chaussée est interdit.

Article 262

L'aire de stationnement – l'aménagement d'un minimum de 80 % des cases de stationnement requises est exigé à l'intérieur d'un bâtiment. Dans le présent projet, les cases sont existantes et ne sont pas aménagées à l'intérieur. Elles sont toutes extérieures.

Article 265.1

L'article exige que le garde-corps de la passerelle soit ajouré. Il est proposé qu'il soit conçu de plaques de métal plein.

Article 270.6

L'installation des appareils de climatisation en cour latérale, l'article exige qu'un tel appareil soit installé au toit.

JUSTIFICATION

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande favorablement l'adoption du projet particulier permettant la construction de l'immeuble au conseil d'arrondissement. La Direction émet des réserves quant au type de commerce (café, service à l'auto) retenu pour s'implanter à cet endroit; cependant, cet usage étant conforme à la grille des usages C03-12, elle ne peut réellement s'y opposer. La DAUSE croit qu'une implantation de ce type de commerce pourra tout de même animer cette artère, notamment avec une implantation en bordure de rue.

Les dérogations, somme toute assez mineures dans le présent PPCMOI, sont liées à la forme architecturale du bâtiment et au fonctionnement du commerce. L'usage et le c.o.s. prescrits sont respectés dans le présent projet. La rédaction de la présente résolution ne limite pas les usages potentiels du bâtiment.

Avis du CCU du 9 juin 2015

M. St-Louis explique le dossier aux membres du CCU. Les membres s'expriment généralement favorable à l'architecture et à l'aménagement proposé. Un questionnement est soulevé quant au faible nombre de stationnement de vélos. Des commentaires concernent l'aménagement de la voie de service à l'auto. Les membres craignent les débordements sur la voie publique et les conflits à la sortie de cette aire de circulation. M. St-Louis montre des exemples d'aménagements de telles voies de service à l'auto pour des établissements de la même bannière commerciale. Les exemples montrent généralement 8 véhicules pouvant être en file alors que dans l'actuel projet l'on compte également 8 espaces. Il est souligné que bien que la voie de circulation soit une voie publique à cet endroit, elle ne dessert que le centre commercial « Le Village ». Il s'agit en quelque sorte d'une voie d'usage privé. Finalement, un panneau d'arrêt sera installé à la sortie de la voie de service pour amoindrir les conflits potentiels dans les autres directions.

Recommandation du CCU du 9 juin 2015

Unanimement, les membres recommandent d'autoriser la demande de projet particulier en suggérant fortement de doubler le nombre d'espaces de stationnement pour vélos, pour un total de 6 places. Cet ajout sera inclu aux plans qui seront déposés pour la demande de permis et analysés lors de l'évaluation de PIIA.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une garantie bancaire irrévocable d'une valeur de 50 000 \$ sera déposée pour émission du permis de construction.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En plus des interventions décrites précédemment, le promoteur du projet vise une certification environnementale LEED.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

PPCMOI

CCU : 9 juin 2015

CA extraordinaire : 15 juin 2015 (premier projet de résolution)
Affichage sur le terrain (après le CA du 15 juin)
Avis public sur la consultation publique : 18 juin 2015
Consultation publique : 30 juin 2015
CA : 7 juillet 2015 (second projet de résolution)
Avis public sur les requêtes : 13 août 2015
CA : 1^{er} septembre 2015 (adoption du projet de résolution)
Entrée en vigueur de la résolution

PIIA

CCU : 8 septembre 2015: Étude des plans d'architecture et d'aménagement (PIIA)
CA : 6 octobre 2015 (Approbation des plans d'architecture)

Émission du permis: fin octobre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- 1° respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4° avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.

Conforme à la L.A.U. et au Plan d'urbanisme de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Le : 2015-06-11

**Dossier # : 1155291018**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition de 2 bâtiments résidentiels et la construction de 3 bâtiments de 3 étages totalisant 19 logements au 3924 à 3948, rue Lesage (lots 1 154 121 et 1 154 122)

Il est recommandé :

D'adopter, tel que soumis, le second projet de résolution approuvant le projet particulier visant la démolition de 2 bâtiments et la construction de 3 bâtiments totalisant 19 logements.

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé des lots 1 154 121 et 1 154 122 illustrés à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition des bâtiments portant les numéros 3924-30 et 3942-48, rue Lesage, est autorisée afin de permettre la construction et l'occupation de 3 bâtiments résidentiels de 3 étages et totalisant un maximum de 19 logements sur ce même emplacement, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger au rapport maximal de logement par bâtiment pour l'usage h3 et à la marge avant prescrite de 3 m à la grille des usages et normes H02-59 ainsi qu'aux articles 91, 94, 99, 126, 156, 157, 158, 159, 160, 160.1 et 163. Les bâtiments compris dans le projet ne seront pas soumis à la procédure de PIIA prévue à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. La délivrance d'un permis de démolition ou d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, au montant de 95 000\$, émise par une institution bancaire.

4. La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que la construction et l'aménagement des terrains pour les 3 bâtiments visés par la présente résolution soient complétés. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil de l'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

SECTION IV

CONDITIONS LIÉES À LA DÉMOLITION

5. La démolition des bâtiments identifiés par les numéros 3924 à 3930 et 3942 à 3948, rue Lesage, existant à l'adoption du projet particulier est autorisée.

6. Chaque demande d'autorisation de démolition doit être déposée en même temps que la demande de permis de construction qui lui est associée.

7. Une première demande d'autorisation de démolition de l'un des bâtiments existants doit être déposée dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

8. Si les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage ne commencent pas dans les 6 mois suivants la fin des travaux de démolition de l'un des bâtiments existants, le terrain concerné par la demande d'autorisation de démolition doit être remblayé, nivelé et gazonné.

Les travaux de démolition comprennent l'enlèvement du toit, des murs extérieurs et des cloisons intérieures d'un bâtiment.

SECTION V

CONDITIONS LIÉES À LA CONSTRUCTION

9. Le projet comporte un bâtiment d'un maximum de 3 logements et 2 bâtiments d'un maximum de 8 logements chacun, pour un total d'un maximum de 19 logements sur le territoire d'application illustré à l'annexe A de la présente résolution.

10. Les bâtiments doivent être de typologie contiguë, avec une marge avant de 2,5 m et des marges latérales de 0 m.

11. La hauteur des bâtiments doit être de 3 étages.

12. Les toits des bâtiments doivent être plats et leurs revêtements de couleur claire permettant de réfléchir la chaleur.

13. Les matériaux suivants sont autorisés :

a) pour le revêtement extérieur de la façade; la brique d'argile de format métrique, format Québec ou format standard, le bois teint ou peint, le fibrociment et le métal

peint ou anodisé;

b) pour le revêtement extérieur du mur arrière d'un bâtiment; la brique d'argile, le bois teint ou peint, le fibrociment et le métal peint ou anodisé;

c) pour le revêtement des parties visibles du mur latéral mitoyen, la brique d'argile employée pour la façade;

d) pour les garde-corps et les balcons; le fer forgé, l'aluminium soudé et l'acier galvanisé.

14. Les fenêtres coulissantes sont interdites sur une façade visible depuis une voie publique adjacente au terrain. Une fenêtre et une porte peuvent comporter une imposte ou une partie fixe.

15. L'aire de stationnement peut être partagée sur les lots présents dans le projet de construction des 3 bâtiments et doit comporter 10 cases. Elle doit être construite de sorte que les eaux de ruissellement soient retenues dans une conduite d'égout qui comprend un dispositif de rétention des eaux pluviales.

16. Les demandes de permis de construction déposées en vertu de la présente résolution doivent être accompagnées d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du projet, incluant l'aire de stationnement, les terrasses privées, les bacs de plantation et les accès piétons.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site.

17. Les végétaux mentionnés à l'article 16 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

La plantation d'un frêne est interdite.

SECTION VI

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

18. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section:0

1° une construction, incluant l'aménagement paysager;

2° un agrandissement;

3° une modification à l'apparence extérieure d'un bâtiment;

4° une modification à l'implantation d'un bâtiment.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

SOUS-SECTION 2

OBJECTIFS

19. Les objectifs d'aménagement sont les suivantes :

- 1° assurer la construction de bâtiments de qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° favoriser la construction de bâtiments présentant une architecture contemporaine s'insérant à la rue Lesage;
- 3° permettre la réalisation de logements destinés à tous les types de clientèle, dont certains s'adressant à la clientèle familiale;
- 4° concevoir un aménagement paysager de qualité;
- 5° réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbain et sur le rejet des eaux de pluie à l'égout;
- 6° construire un bâtiment mettant de l'avant les principes du développement durable.

SOUS-SECTION 3

CRITÈRES

20. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser une composition architecturale contemporaine étant compatible au milieu d'insertion de la rue Lesage;
- 2° l'implantation des bâtiments doit tendre à se conformer au plan de l'annexe B;
- 3° les élévations des façades et des murs arrières des bâtiments doivent être similaires aux plans de l'annexe B;
- 4° souligner la présence des entrées principales des bâtiments par le jeu de la volumétrie, les revêtements extérieurs et le traitement des saillies;
- 5° favoriser la composition architecturale assurant une rythmique des façades semblables à celle des bâtiments de type « plex » sur la rue Lesage;
- 6° maximiser la plantation d'arbres sur les espaces libres du terrain, notamment en entourant l'aire de stationnement de plantations;
- 7° outre les terrasses, favoriser l'implantation de bacs permettant la plantation de plantes et arbustes sur le toit des bâtiments;
- 8° favoriser une architecture maximisant l'éclairage naturel des logements;
- 9° maximiser la percolation des eaux de pluie dans le sol par un aménagement paysager composé de plantes et d'arbustes;
- 10° favoriser l'usage de matériaux clairs et perméables dans l'aménagement de l'aire de stationnement.

SECTION VII

DÉLAI DE RÉALISATION

21. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Plan topographique des lots 1 154 121 et 1 154 122 préparé le 12 mai 2015 par Martin Lavoie, arpenteur-géomètre, et estampillé en date du 15 octobre 2015 par la Division de l'urbanisme.

Annexe B

Plans et élévations des 3 bâtiments à construire, pages A101 à A109, préparés le 22 septembre 2015 par Claude Tremblay, architecte, et estampillés en date du 15 octobre 2015 par la Division de l'urbanisme.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-11-26 11:15

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1155291018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition de 2 bâtiments résidentiels et la construction de 3 bâtiments de 3 étages totalisant 19 logements au 3924 à 3948, rue Lesage (lots 1 154 121 et 1 154 122)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire vise à adopter le second projet de résolution.

Le conseil d'arrondissement a adopté le premier projet de résolution lors de la séance ordinaire du 3 novembre 2015. La consultation publique s'est tenue le 24 novembre 2015 et les citoyens présents se sont exprimés au sujet du projet. Des questionnements ont été soulevés afin de préciser certaines caractéristiques du projet, notamment sur la question entourant la réalisation de logements locatifs plutôt que de condominiums. La proportion de logements destinés à la clientèle familiale a été précisée; le présent projet de construction comporte 3 logements de 3 chambres.

Le projet est assujetti à la procédure d'approbation référendaire.

Le projet particulier demeure le même que celui présenté lors du premier projet de résolution du 3 novembre 2015.

La suite du calendrier d'approbation du PPCMOI est la suivante :

CA : 1er décembre 2015 (second projet de résolution)

Avis public et période de réception des demandes pour la tenue d'un registre

CA : 2 février 2015 (adoption du projet de résolution)

Entrée en vigueur de la résolution

Réception du certificat de conformité

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1155291018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition de 2 bâtiments résidentiels et la construction de 3 bâtiments de 3 étages totalisant 19 logements au 3924 à 3948, rue Lesage (lots 1 154 121 et 1 154 122)

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire désire faire la construction de 3 bâtiments de 3 étages totalisant 19 logements sur les lots 1 154 121 et 1 154 122. Pour ce faire, il doit démolir 2 bâtiments de 2 étages et de 4 logements. Suivant les commentaires des membres du CCU lors de la séance du 11 août 2015, le projet qui comportait alors 20 logements a été réduit à 19, ce afin de créer un logement additionnel de 3 chambres.

Le projet, dérogeant à certaines dispositions du Règlement de zonage 1700, est admissible à une évaluation dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003).

Le terrain est situé dans la zone H02-59 au niveau du Règlement de zonage 1700.

Le projet de résolution est assujetti à la procédure d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Terrain

Le terrain visé par le projet de construction est séparé en 2 lots : 1 154 121 et 1 154 122. Pour bâtir les 3 nouveaux bâtiments, le terrain devra être subdivisé en 3 lots distincts et conformes à la grille des usages et normes H02-59.

La superficie totale du site à être subdivisée en 3 lots est de 1053,4 m². Le frontage total est de 30,72 m et la profondeur est de 34,29 m. Les lots à construire sont adjacents aux 2 bâtiments de 3 étages de chacun des côtés du projet.

Démolition

3924-30 et 3942-48, rue Lesage

Le rapport d'inspection révèle ce qui suit :

- Les fondations sont en mauvais état et des fissures majeures sont présentes;
- Les poutres et solives sont en partie atteintes par la moisissure, en raison de l'eau et de l'humidité élevées dans le vide sanitaire;
- Déformation majeure des planchers;
- Support de solives non conformes;
- Toitures endommagées, solins à remplacer;
- Isolation inexistante;
- Portes et fenêtres endommagées et plusieurs vitres brisées;
- Murs de briques affectés par des parties hors plomb;
- Jointage de la maçonnerie à refaire;
- Escaliers extérieurs désuets;
- Tous les finis des logements sont à refaire;
- Certains systèmes des logements sont à refaire (plomberie et ventilation).

L'évaluation architecturale des bâtiments n'a pas relevé de valeur architecturale ou historique particulière. Il s'agit tout de même des 2 derniers témoins des bâtiments présents depuis le début du 20^e siècle sur cette rue, l'appareillage de maçonnerie étant le seul élément démarquant ces bâtiments de leurs voisins plus contemporains.

L'évaluation des coûts de la restauration des immeubles a été effectuée. Pour le bâtiment situé au 3924-30, rue Lesage, l'évaluation donne un coût total de 268 000 \$ alors que l'évaluation de l'immeuble est de 163 000 \$ au rôle foncier de 2014. Dans le cas du bâtiment sis au 3942-48, rue Lesage, l'évaluation donne un coût total de 235 000 \$ alors que l'évaluation est de 122 100 \$.

Milieu d'insertion

Le milieu d'insertion est principalement composé de bâtiments résidentiels de 2 ou 3 étages, comportant généralement de 2 à 6 logements. On note la présence d'une conciergerie sur ce tronçon de la rue Lesage. Le terrain est situé à proximité de la rue de l'Église et de l'accès à l'autoroute 15 et 20.

Le projet de remplacement

Les logements

Le projet se divisera en 3 bâtiments. Un total de 19 logements sera construit sur le terrain composé des 2 lots actuels à être subdivisés.

La répartition des logements se fait comme suit :

- Logements de 3 chambres : 3
- Logements de 2 chambres : 12
- Logements de 1 chambre : 4

Proposition architecturale du projet de remplacement

Le projet est constitué de 3 bâtiments de 3 étages, revêtus de briques. La façade se divise en plusieurs parties et les alignements se distinguent également. Des portions de revêtement métallique sont proposées en façade dans le but d'animer et de diviser celle-ci à la manière de certains « plex » présents, sur le tronçon de cette rue peu homogène. Somme toute, la proposition architecturale est contemporaine sur une rue où aucune harmonie architecturale n'est présente, sauf pour la hauteur de 2 étages (dans la portion proche de la rue de l'Église).

Modifications suite au CCU

Suivant la présentation au CCU, le projet a été réduit à 19 logements, ce qui permet de proposer un logement additionnel de 3 chambres. Au niveau de l'apparence extérieure, le bâtiment est maintenant mieux séparé en trois sections distinctes ce qui permet de mimer la largeur typique des autres « plex » de la rue Lesage. Les 2 parties encaissées comportent des balcons dont les murs sont revêtus de métal architectural. Un jeu dans la texture est opéré dans la séquence des volumes en brique, les deux bâtiments d'extrémités étant de briques Hanson Copper Matt, alors que la portion centrale de briques Hanson Copper Smooth. Cette dernière modification permet de finaliser l'effort de division de la volumétrie y apportant une légère nuance dans le revêtement extérieur.

Stationnement

L'aire de stationnement sera aménagée en cour arrière des bâtiments à construire, partagée sur les 3 lots prévus. Elle sera constituée de 10 cases reliées par une voie de circulation, et passant en porte cochère au centre du bâtiment. Elle sera recouverte de pavé alvéolaire et comportera également une mesure de rétention des eaux pluviales avec un régulateur de débit, la conduite servant à emmagasiner le volume d'eau excédentaire.

Aménagement paysager

L'aménagement comporte les arbres plantés dans les cours avant et arrière. L'aire de stationnement est ceinturé d'une haie, dont la composition sera définie lors de l'approbation en PIIA.

Réglementation

· Le Plan d'urbanisme

Le terrain à l'étude est inscrit dans un secteur d'affectation résidentiel. Le secteur de densité (24-03) autorise des bâtiments de 2 à 6 étages hors sol, taux d'implantation au sol moyen ou élevé. Le projet est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme.

· Le Règlement de zonage (1700)

Le projet est inscrit dans le secteur H02-59. La grille des usages et des normes H02-59 prévoit la possibilité de construire et d'occuper des bâtiments résidentiels, soit h1, h2 ou h3. À ce titre, le projet déroge au *Règlement de zonage 1700*, selon les articles suivants :

- Marge avant prescrite de 3 m à la grille des usages et normes H02-59.
- Rapport de logement par bâtiment supérieur à 6 logements pour l'usage h3 à la grille des usages et normes H02-59 - 8 logements par bâtiment pour les usages h3.
- Article 91 : voie de circulation de 6 m de largeur, plutôt que 6,7 m, tel que le prescrit l'article.
- Article 94 : l'aire de stationnement est partagée sur 3 terrains, plutôt que 2, tel que le prescrit l'article.
- Article 99 : l'aire de stationnement de plus de 200 m² doit comporter un talus de 3 m et d'une hauteur de 30 cm, aménagé et contenant un minimum de 50 % de conifères. L'actuelle proposition ne comporte ni le talus ni l'aménagement de conifères.
- Article 126 : le nombre d'arbres par terrain n'est pas respecté pour la cour arrière. Un minimum de 2 arbres doit être planté sur chacun des terrains pour les bâtiments de 8 logements. Puisque le bâtiment au centre accueille l'aire de stationnement, aucun arbre n'a pu y être planté. Les arbres sont situés sur les terrains adjacents. Le nombre total d'arbres pourra être respecté.
- Article 156 : le bâtiment comporte un revêtement métallique, absent de bâtiments du tronçon de la rue Lesage.
- Article 157 : le volume de 3 étages n'est pas dominant sur ce tronçon de la rue Lesage, qui présente une harmonie de bâtiment de 2 étages.
- Article 158 : les ouvertures sont traitées de façon contemporaine.
- Article 159 : les appareils de maçonnerie sont simplifiés, par rapport aux « plex » sur cette rue.
- Article 160 : l'escalier extérieur ne mène pas au 2^e étage, comme les « plex » sur cette

rue.

- Article 160.1 : les balcons sont de superficies différentes de ceux des « plexs » sur cette rue.

- Article 163 : le parement métallique est exclu des revêtements autorisés pour un mur du bâtiment.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande d'adopter le PPCMOI. La typologie des logements proposée a été modifiée et le projet comprend maintenant 3 logements de 3 chambres.

PPCMOI (actuel)

ANALYSE DU CCU – 13 OCTOBRE 2015 (PPCMOI de 19 logements)

M. St-Louis explique le dossier aux membres. Les membres s'expriment sur différents enjeux. Ils demandent à ce que l'arbre manquant de la cour arrière soit planté à proximité de l'aire de stationnement. Ceci portera le nombre d'arbres à 5, ce qui est conforme à l'article 126 du Règlement de zonage 1700. L'aire de stationnement devrait être aménagée, du côté droit, de façon à laisser davantage d'espace pour un usage de la cour arrière. Les cabanons seraient également déplacés dans la portion plus étroite de la cour. Au niveau du bâtiment, 2 corrections sont proposées à la façade. D'une part, la projection du couronnement serait moins proéminente avec un dépassement réduit. D'autre part, le revêtement métallique de la portion en retrait se limiterait uniquement à la face du mur directement parallèle à la voie publique.

RECOMMANDATION DU CCU – 13 OCTOBRE 2015

Unaniment, 7 membres sur 7, les membres recommandent d'approuver le projet particulier au conseil d'arrondissement. Les commentaires mentionnés par les membres à la présente séance seront traités à la demande de PIIA, qui approuvera les plans de construction.

ANALYSE DU CCU – 11 AOÛT 2015 (PPCMOI de 20 logements)

M. St-Louis explique le dossier aux membres. Les membres sont en accord avec la démolition des 2 bâtiments. Ces derniers trouvent que le projet de construction n'est pas à la hauteur du projet présenté précédemment. Les logements sont moins grands (logements de 3 chambres) et l'architecture plutôt quelconque. Les membres aimeraient qu'un meilleur ratio de logements de 3 chambres soit proposé. Ils hésitent pour une proportion qui oscille entre 15 % à 25 % du nombre total de logements. M. St-Louis indique aux membres qu'un logement de 3 chambres additionnel est aisément envisageable dans ce projet, alors que 2 logements de plus semble un scénario plus complexe, selon les informations transmises par le requérant. Au niveau de l'architecture, la façade devra être plus animée et sa qualité rehaussée. Un jeu dans la volumétrie pourrait être pertinent. Pour ce faire, la DAUSE sera en mesure d'orienter l'architecte dans la refonte du projet qui visait à afficher sa contemporanéité. Cette tendance est tout à fait justifiée dans le présent contexte, mais la présentation actuelle n'a ralliée aucun des membres du CCU.

RECOMMANDATION DU CCU – 11 AOÛT 2015

Unaniment, 7 membres sur 7, les membres ne recommandent pas d'approuver le projet particulier au conseil d'arrondissement. Ils désirent revoir le projet à l'étude au CCU.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N|A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'aire de stationnement de la cour arrière est perméable et comporte un dispositif de rétention des eaux pluviales.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N|A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N|A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CCU : 11 août 2015

CCU : 13 octobre 2015

CA : 3 novembre 2015 (premier projet de résolution)

Affichage sur le terrain

Avis public sur la consultation publique : novembre 2015

Consultation publique : novembre 2015

CA : 1^{er} décembre 2015 (adoption du second projet de résolution)

Avis public sur le registre – approbation référendaire : décembre 2015

CA : 2016 (adoption du projet de résolution)

Entrée en vigueur de la résolution

CCU et approbation de la révision architecturale par PIIA

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- 1° Respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° Compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° Qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4° Avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° Avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° Impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° Qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° Avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° Faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.

Conforme à la L.A.U. et au Plan d'urbanisme de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-19

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division



Dossier # : 1155291021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre l'occupation du bâtiment aux fins d'hôpital et l'agrandissement pour l'aménagement d'un pavillon de soins palliatifs au 5500, boulevard LaSalle (lot 1 938 739)

Il est recommandé :

D'adopter, tel que soumis, le second projet de résolution approuvant le projet particulier visant à permettre l'occupation du bâtiment aux fins d'hôpital et l'agrandissement pour l'aménagement d'un pavillon de soins palliatifs au 5500, boulevard LaSalle (lot 1 938 739).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 938 739 illustré à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'occupation aux fins d'un hôpital du bâtiment existant et l'agrandissement aux fins de la réalisation d'un pavillon de soins palliatifs sont autorisés, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger à la grille des usages et normes H02-124 quant à l'usage résidentiel multifamilial (h4) et au rapport bâti / terrain maximal de 0,30. Le projet déroge aussi aux articles 90, 98, 99, 126, 156, 157, 158, 159, 160, 160.1 et 167 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700). Le projet d'agrandissement ne sera pas soumis à la procédure de PIIA prévue à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. La délivrance d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, au montant de 150 000 \$, émise par une institution bancaire.

4. La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que les travaux d'agrandissement du bâtiment pour le pavillon de soins palliatifs et les travaux d'aménagement paysager visés par la présente résolution soient complétés. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ou d'aménagement paysager ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, la garantie pourra être réalisée.

SECTION IV

CONDITIONS LIÉES À L'OCCUPATION ET À LA MODIFICATION DU BÂTIMENT EXISTANT

5. L'usage d'hôpital est autorisé pour l'immeuble situé sur le territoire décrit à l'article 1.

6. La hauteur maximale de la portion agrandie et abritant le pavillon de soins palliatifs doit être de 9 m, excluant les constructions hors toit, les équipements mécaniques, les volumes abritant une cage d'escalier ou une cage d'ascenseur et les puits de lumière.

7. Le rapport bâti / terrain maximal est de 0,32.

8. Le toit de la portion agrandie abritant le pavillon de soins palliatifs doit être plat et son revêtement de couleur claire permettant de réfléchir la chaleur. L'indice de réflectance solaire du revêtement de toiture doit être de 78 ou plus.

9. Les revêtements des murs extérieurs suivants sont autorisés pour l'agrandissement du pavillon de soins palliatifs; la maçonnerie lourde, la brique d'argile, le mur-rideau, le panneau tympan, le bois teint ou peint et le métal peint.

10. L'aire de stationnement doit comprendre un minimum de 67 cases de stationnement sur le site décrit à l'article 1. Une aire de débarcadère doit être identifiée et réservée à l'usage du pavillon de soins palliatifs. L'aire de débarcadère doit être d'une largeur de 2,5 m et d'une longueur de 5,5 m.

11. La demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du terrain, incluant les terrasses et les accès piétonniers.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des arbres, arbustes et plantes devant être plantés sur le site.

12. Un nombre minimal de 36 arbres de 6 cm de diamètre mesuré à 30 cm du sol adjacent doit être plantés et maintenus sur le site décrit à l'article 1.

La plantation d'un frêne est interdite.

13. Les végétaux mentionnés aux articles 11 et 12 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

SECTION V

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

14. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018)*, les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section :

- 1° un agrandissement pour les fins d'un pavillon de soins palliatifs, incluant l'aménagement paysager sur le territoire décrit à l'article 1;
- 2° une modification à l'apparence extérieure du pavillon de soins palliatifs;
- 3° une modification à l'implantation du pavillon de soins palliatifs;
- 4° une modification à l'aménagement paysager sur le territoire décrit à l'article 1.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

SOUS-SECTION 2

OBJECTIFS

15. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° assurer la réalisation d'un centre de soins palliatifs;
- 2° assurer la réalisation d'une construction de qualité architecturale supérieure et durable;
- 3° favoriser l'agrandissement du bâtiment de façon à proposer une architecture contemporaine se distinguant de l'architecture actuelle;
- 4° concevoir un aménagement paysager s'insérant dans la continuité de la rive du Fleuve Saint-Laurent et permettant de réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbain;
- 5° concevoir un projet en respect des principes du développement durable.

SOUS-SECTION 3

CRITÈRES

16. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants, pour l'agrandissement du pavillon de soins palliatifs :

- 1° favoriser une architecture contemporaine animée et qui traduit une approche humaine dans le traitement des patients;
- 2° favoriser une composition volumétrique simple qui tire certaines références dans l'architecture actuelle du bâtiment;
- 3° s'adapter à l'expression architecturale du bâtiment et être compatible avec son expression architecturale et ses matériaux;
- 4° l'implantation de l'agrandissement du bâtiment doit tendre à se conformer

- au plan de l'annexe B;
- 5° favoriser la transparence dans la conception de la façade de l'agrandissement proposé;
- 6° favoriser l'intégration architecturale des équipements mécaniques ajoutés à une toiture par le choix de l'implantation, du design, des matériaux et de la couleur, en lien avec l'architecture existante et proposée;
- 7° favoriser l'utilisation de la maçonnerie d'argile pour le revêtement de la façade;
- 8° souligner la présence de l'entrée par la volumétrie, le revêtement extérieur, le traitement des saillies et l'aménagement du terrain.

17. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants, pour l'aménagement du terrain sur le territoire décrit à l'article 1 :

- 1° favoriser la percolation de l'eau dans le sol pour l'aménagement des terrasses, des trottoirs et des sentiers piétonniers;
- 2° maximiser les plantations sur les espaces libres du terrain, notamment les arbres;
- 3° favoriser l'aménagement paysager de la cour arrière de manière à assurer une continuité dans le paysage existant de la rive du Fleuve Saint-Laurent;
- 4° favoriser le verdissement et les revêtements de sols clairs et perméables pour les portions de l'aire de stationnement qui sont réaménagées.

SECTION VI

DÉLAI DE RÉALISATION

18. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Plan du projet d'opération cadastrale du terrain préparé le 28 août 2008 par Denis Éthier, arpenteur-géomètre, et estampillé en date du 18 septembre 2015 par la Division de l'urbanisme.

Annexe B

Plan d'implantation du bâtiment, page A02.1, préparé le 14 août 2015 par Lucie Vaillancourt, architectes Lemay Michaud, et estampillé en date du 18 septembre 2015 par la Division de l'urbanisme.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-10-29 13:55

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1155291021**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre l'occupation du bâtiment aux fins d'hôpital et l'agrandissement pour l'aménagement d'un pavillon de soins palliatifs au 5500, boulevard LaSalle (lot 1 938 739)

Il est recommandé :

D'adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant le projet particulier visant à permettre l'occupation du bâtiment aux fins d'hôpital et l'agrandissement pour l'aménagement d'un pavillon de soins palliatifs au 5500, boulevard LaSalle (lot 1 938 739).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 938 739 illustré à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'occupation aux fins d'un hôpital du bâtiment existant et l'agrandissement aux fins de la réalisation d'un pavillon de soins palliatifs sont autorisés, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger à la grille des usages et normes H02-124 quant à l'usage résidentiel multifamilial (h4) et au rapport bâti / terrain maximal de 0,30. Le projet déroge aussi aux articles 90, 98, 99, 126, 156, 157, 158, 159, 160, 160.1 et 167 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700). Le projet d'agrandissement ne sera pas soumis à la procédure de PIIA prévue à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celle prévue à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. La délivrance d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, au montant de 150 000 \$, émise par une institution bancaire.

4. La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que les travaux d'agrandissement du bâtiment pour le pavillon de soins palliatifs et les travaux d'aménagement paysager visés par la présente résolution soient complétés. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ou d'aménagement paysager ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, la garantie pourra être réalisée.

SECTION IV

CONDITIONS LIÉES À L'OCCUPATION ET À LA MODIFICATION DU BÂTIMENT EXISTANT

5. L'usage d'hôpital est autorisé pour l'immeuble situé sur le territoire décrit à l'article 1.

6. La hauteur maximale de la portion agrandie et abritant le pavillon de soins palliatifs doit être de 9 m, excluant les constructions hors toit, les équipements mécaniques, les volumes abritant une cage d'escalier ou une cage d'ascenseur et les puits de lumière.

7. Le rapport bâti / terrain maximal est de 0,32.

8. Le toit de la portion agrandie abritant le pavillon de soins palliatifs doit être plat et son revêtement de couleur claire permettant de réfléchir la chaleur. L'indice de réflectance solaire du revêtement de toiture doit être de 78 ou plus.

9. Les revêtements des murs extérieurs suivants sont autorisés pour l'agrandissement du pavillon de soins palliatifs; la maçonnerie lourde, la brique d'argile, le mur-rideau, le panneau tympan, le bois teint ou peint et le métal peint.

10. L'aire de stationnement doit comprendre un minimum de 67 cases de stationnement sur le site décrit à l'article 1. Une aire de débarcadère doit être identifiée et réservée à l'usage du pavillon de soins palliatifs. L'aire de débarcadère doit être d'une largeur de 2,5 m et d'une longueur de 5,5 m.

11. La demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du terrain, incluant, les terrasses et les accès piétonniers.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des arbres, arbustes et plantes devant être plantés sur le site.

12. Un nombre minimal de 36 arbres de 6 cm de diamètre mesuré à 30 cm du sol adjacent doit être plantés et maintenus sur le site décrit à l'article 1.

La plantation d'un frêne est interdite.

13. Les végétaux mentionnés aux articles 11 et 12 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

SECTION V

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

14. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018)*, les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section :

- 1° un agrandissement pour les fins d'un pavillon de soins palliatifs, incluant l'aménagement paysager sur le territoire décrit à l'article 1;
- 2° une modification à l'apparence extérieure du pavillon de soins palliatifs;
- 3° une modification à l'implantation du pavillon de soins palliatifs;
- 4° une modification à l'aménagement paysager sur le territoire décrit à l'article 1.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

SOUS-SECTION 2

OBJECTIFS

15. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° assurer la réalisation d'un centre de soins palliatifs;
- 2° assurer la réalisation d'une construction de qualité architecturale supérieure et durable;
- 3° favoriser l'agrandissement du bâtiment de façon à proposer une architecture contemporaine se distinguant de l'architecture actuelle;
- 4° concevoir un aménagement paysager s'insérant dans la continuité de la rive du Fleuve Saint-Laurent et permettant de réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbain;
- 5° concevoir un projet en respect des principes du développement durable.

SOUS-SECTION 3

CRITÈRES

16. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants, pour l'agrandissement du pavillon de soins palliatifs :

- 1° favoriser une architecture contemporaine animée et qui traduit une approche humaine dans le traitement des patients;
- 2° favoriser une composition volumétrique simple qui tire certaines références dans l'architecture actuelle du bâtiment;
- 3° s'adapter à l'expression architecturale du bâtiment et être compatible avec son expression architecturale et ses matériaux;

- 4° l'implantation de l'agrandissement du bâtiment doit tendre à se conformer au plan de l'annexe B;
- 5° favoriser la transparence dans la conception de la façade de l'agrandissement proposé;
- 6° favoriser l'intégration architecturale des équipements mécaniques ajoutés à une toiture par le choix de l'implantation, du design, des matériaux et de la couleur, en lien avec l'architecture existante et proposée;
- 7° favoriser l'utilisation de la maçonnerie d'argile pour le revêtement de la façade;
- 8° souligner la présence de l'entrée par la volumétrie, le revêtement extérieur, le traitement des saillies et l'aménagement du terrain.

17. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants, pour l'aménagement du terrain sur le territoire décrit à l'article 1:

- 1° favoriser la percolation de l'eau dans le sol pour l'aménagement des terrasses, des trottoirs et des sentiers piétonniers;
- 2° maximiser les plantations sur les espaces libres du terrain, notamment les arbres;
- 3° favoriser l'aménagement paysager de la cour arrière de manière à assurer une continuité dans le paysage existant de la rive du Fleuve Saint-Laurent;
- 4° favoriser le verdissement et les revêtements de sols clairs et perméables pour les portions de l'aire de stationnement qui sont réaménagées.

SECTION VI

DÉLAI DE RÉALISATION

18. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Plan du projet d'opération cadastrale du terrain préparé le 28 août 2008 par Denis Éthier, arpenteur-géomètre, et estampillé en date du 18 septembre 2015 par la Division de l'urbanisme.

Annexe B

Plan d'implantation du bâtiment, page A02.1, préparé le 14 août 2015 par Lucie Vaillancourt, architectes Lemay Michaud, et estampillé en date du 18 septembre 2015 par la Division de l'urbanisme.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-11-25 13:02

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1155291021**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre l'occupation du bâtiment aux fins d'hôpital et l'agrandissement pour l'aménagement d'un pavillon de soins palliatifs au 5500, boulevard LaSalle (lot 1 938 739)

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a adopté le premier projet de résolution lors de la séance ordinaire du 6 octobre 2015. La consultation publique s'est tenue le 27 octobre 2015 et les citoyens présents se sont exprimés au sujet du projet. Des questionnements ont été soulevés afin de préciser certaines caractéristiques du projet, notamment sur la dérogation quant à l'usage, au rapport espace bâti / terrain maximal et au nombre de cases de stationnement.

Le projet est assujéti à la procédure d'approbation référendaire, en ce qui a trait à l'usage du bâtiment, au rapport espace bâti / terrain maximal, au nombre de cases de stationnement, à la règle d'harmonie en lien avec la volumétrie des bâtiments et à des normes d'aménagement de l'aire de stationnement.

Le projet particulier demeure le même que celui présenté lors du premier projet de résolution du 6 octobre 2015. Le présent sommaire vise à adopter le second projet de résolution.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION **Dossier # :1155291021**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre l'occupation du bâtiment aux fins d'hôpital et l'agrandissement pour l'aménagement d'un pavillon de soins palliatifs au 5500, boulevard LaSalle (lot 1 938 739)

CONTENU

CONTEXTE



Contenu

Le présent sommaire vise à adopter le projet de résolution.

Une consultation publique a été tenue le 27 octobre dernier et le conseil d'arrondissement a adopté le second projet de résolution lors de sa séance du 3 novembre 2015. Le projet particulier demeure le même que celui présenté lors du second projet de résolution.

Le projet de résolution est assujéti à la procédure d'approbation référendaire, en ce qui a trait à l'usage, au rapport bâti / terrain, au nombre minimal de cases de stationnement, à l'aménagement de l'espace de stationnement et à la règle d'harmonie architecturale en lien avec la volumétrie de l'agrandissement du bâtiment. La période de réception des requêtes pour ouverture d'un registre a pris fin le vendredi 20 novembre 2015 à 12 h 30 et aucune demande d'ouverture de registre n'a été déposée.

La suite du calendrier d'approbation du PPCMOI est la suivante :

CA : 1er décembre 2015 (adoption du projet de résolution)

Entrée en vigueur de la résolution

Réception du certificat de conformité

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1155291021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre l'occupation du bâtiment aux fins d'hôpital et l'agrandissement pour l'aménagement d'un pavillon de soins palliatifs au 5500, boulevard LaSalle (lot 1 938 739)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de PPCMOI a été déposée afin de construire un pavillon de soins palliatifs attaché à un bâtiment de 13 étages abritant un centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD), soit Le Manoir de Verdun. Le projet, dérogeant à certaines dispositions du Règlement de zonage 1700, est admissible à une évaluation dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun RCA08 210003.

Le projet de résolution est assujetti à la procédure d'approbation référendaire.

Il est à noter que lors de l'étude de l'historique des permis, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a observé que l'usage n'avait pas été régularisé à cet emplacement, le zonage n'autorisant que l'usage résidentiel – multifamilial (h4). Lors d'une transformation importante apportée à l'usage de l'immeuble en 1993, ce dernier est passé d'un centre d'hébergement de 203 logements à un CHSLD, qui comportait des chambres individuelles. À ce moment, une autorisation aurait dû être octroyée pour autoriser le changement d'usage, ce qui est inclus au présent dossier. L'usage actuel du CHSLD est associé à celui d'un hôpital. Le reste de la résolution concerne l'agrandissement du pavillon de soins palliatifs et l'aménagement paysager du terrain.

Le financement du nouveau pavillon de soins palliatifs provient de la Fondation privée Jacques Bouchard. Le Pavillon sera identifié en conséquence.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Terrain

Le terrain visé par le projet est d'une superficie approximative de 12 816 m² (lot 1 938 739). Un total de 71 cases de stationnement dessert l'actuel CHSLD, alors qu'un minimum de 110 cases est requis selon le Règlement de zonage (1700) pour un usage associé à celui d'hôpital.

Milieu d'insertion

Le milieu dans lequel s'insère l'agrandissement est principalement constitué du parc riverain et adjacent à 2 tours d'habitation. Le site est également voisin du futur centre culturel Guy Gagnon et d'un jardin communautaire. L'agrandissement est somme toute assez peu visible depuis la voie publique, le boulevard LaSalle, puisqu'il se situe en cour latérale du CHSLD existant.

Le projet

Le projet consiste à un agrandissement de 2 étages en partie construit sur un volume de 1 étage, essentiellement dans la cour arrière du CHSLD. L'architecture contemporaine se présente ici dans une volumétrie complexe qui offre une certaine transparence vers le fleuve, depuis la nouvelle façade créée. La composition est généralement sobre et le projet réussit son intégration au bâtiment existant, tout en permettant une lecture sans ambiguïté de ce qui est existant et ce qui fait partie du projet d'agrandissement. Les matériaux de revêtement utilisés pour le nouveau pavillon se distinguent entièrement de ceux présents sur le bâtiment existant. L'architecture singulière n'est pas étrangère au fait qu'il s'agit ici d'un pavillon dont le financement provient d'une fondation privée.

L'entrée principale du nouveau pavillon sera positionnée à la jonction avec une aire de service, située sur le côté du bâtiment existant, soulignée par l'aménagement paysager et une signalétique appropriée.

Les chambres des patients seront aménagées au 2^e étage, en surplomb, de manière à assurer une vue directe sur la cour arrière et sur le fleuve Saint-Laurent.

La toiture de l'agrandissement sera réalisée à l'aide d'une membrane réfléchissante. La conception structurale de la portion agrandie fera en sorte qu'elle sera déposée au-dessus de l'étage existant, de façon à ne pas ajouter une charge supplémentaire à cette portion de 1 étage du bâtiment.

Les équipements mécaniques seront installés du côté de la toiture existant de 1 étage, voisin de l'agrandissement. Vu le fort retrait depuis la façade, aucun écran n'est prévu pour les équipements existants ou ajoutés.

Stationnement

L'aire de stationnement comporte actuellement 71 cases. L'usage d'hôpital exige un ratio de 1 case par 2 lits. Actuellement, 110 cases seraient requises. L'agrandissement requiert un ajout de 6 cases, pour les 12 lits additionnels.

Un réaménagement partiel de l'aire de stationnement est prévu dans la réalisation des travaux d'agrandissement du bâtiment. La nouvelle aire de stationnement comprend 67 cases et une aire de débarcadère pour l'usage du centre de soins palliatifs. La portion de stationnement réaménagée se fera à l'aide de pavés perméables.

Aménagement paysager

L'aménagement paysager est essentiellement réalisé en cour arrière et accompagne l'implantation du nouveau centre de soins palliatifs. Des terrasses sont prévues pour le salon du centre de soins et aussi pour l'actuelle salle communautaire du CHSLD. L'aménagement du terrain comprendra 36 arbres et un massif arbustif et floral généreux.

Paramètres et réglementation

· **Le Plan d'urbanisme**

Le terrain à l'étude est inscrit dans un secteur d'affectation résidentiel qui comprend les équipements collectifs et institutionnels. La densité prescrite se réfère à la zone 24-09 : bâtiments de 6 étages hors-sol ou plus, implantation isolée, taux d'implantation au sol faible ou moyen, C.O.S. maximal de 3,0. Le projet est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme.

· **Le Règlement de zonage (1700)**

Le projet s'inscrit dans le secteur H02-124. La grille des usages et des normes correspondante prévoit la possibilité d'occuper un bâtiment résidentiel multifamilial isolé d'un minimum de 6 étages, pour une hauteur maximale de 37 m. L'espace bâti / terrain maximal est de 0,30 et le coefficient d'occupation au sol maximal est de 2,50. Le projet n'est pas conforme à certaines normes indiquées à la grille et il déroge aussi à des dispositions du Règlement de zonage 1700, à savoir :

Grille H02-124 – usage;

Bâtiment de type hospitalier – centre d'hébergement.

Cette dérogation est susceptible d'approbation référendaire (LAU 113 3°).

Grille H02-124 – espace bâti / terrain maximal de 0,30

Le rapport bâti / terrain calculé par l'architecte est de 0,30. Il serait prudent de prévoir la possibilité de rehausser le rapport à 0,32 afin de couvrir une légère augmentation de l'implantation ou une différence dans le calcul de ce rapport lors de l'émission du permis d'agrandissement.

Cette dérogation est susceptible d'approbation référendaire (LAU 113 6°).

Article 90

Le nombre de cases de stationnement est inférieur à la norme prescrite de 1 case par 2 lits pour un usage d'hôpital. L'aire de stationnement proposé comportera 67 cases pour un bâtiment de 232 chambres (lits), dont les 12 nouvelles chambres du centre de soins palliatifs proposé. Essentiellement, il s'agit d'un manque à gagner de 10 cases (4 cases de moins que l'aire de stationnement existante de 71 cases et 6 cases non fournies pour l'agrandissement).

Cette dérogation est susceptible d'approbation référendaire (LAU 113 10°).

Article 98 et 99

L'aire de stationnement existante qui est réaménagée ne comporte pas de talus aménagé d'une largeur de 3 m à son périmètre. Ces dispositions s'appliquent lors d'un réaménagement d'un terrain (article 87).

Cette dérogation est susceptible d'approbation référendaire (LAU 113 10°).

Article 126

La plantation des arbres n'est pas conforme aux dispositions de cet article. Vu l'occupation actuelle de la cour par de larges portions pavées, les 36 arbres requis ne sont pas nécessairement répartis dans les cours.

Cette dérogation n'est pas susceptible d'approbation référendaire (LAU 113 12°).

Harmonie architecturale (articles 156, 157, 158, 159, 160 et 160.1)

- La coloration de la maçonnerie n'est pas du même ton rouge brun, que ceux des bâtiments voisins;
- Le volume de l'agrandissement prévu est largement différent des volumes présents sur les voisins;
- La fenestration, type mur-rideau, n'est pas comparable à la composition des bâtiments de référence;

- Il n'y a pas d'appareil dans la maçonnerie proposée;
- Les balcons sont différents de ceux présents sur ce tronçon.

Ces dérogations ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire (LAU 113 5.1°), sauf pour l'article 157 qui est susceptible d'approbation référendaire (LAU 113 5°).

Article 167

Le revêtement extérieur de mur-rideau et le revêtement de métal ne sont pas autorisés. Le revêtement de maçonnerie lourde est exigé pour ce type de bâtiment (équipement collectif).

Cette dérogation n'est pas susceptible d'approbation référendaire (LAU 113 5.1°).

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande favorablement l'adoption du projet particulier permettant l'occupation du bâtiment existant aux fins de centre d'hébergement et l'agrandissement aux fins de pavillon de soins palliatifs.

La Direction a une réserve au sujet de la complexité volumétrique du côté de l'entrée de l'agrandissement, qui pourrait être quelque peu simplifiée, ainsi que de la multiplication des matériaux à cet endroit. On comprend l'intention de marquer l'entrée par un traitement plus complexe et peut-être rechercher un effet chaleureux par l'emploi du revêtement métallique avec un fini imitant le bois. Cependant, considérant le fait que le bâtiment existant comporte déjà plusieurs autres matériaux et finis, il apparaît préférable de se limiter à deux matériaux, à savoir : la brique d'argile de couleur gris charbon et au fini émaillé noir pour les portes, fenêtres et autres surfaces ou composantes en métal. La porte d'entrée pourra peut-être conserver la composition proposée.

La Direction estime que la réfection de l'aire de stationnement devrait être effectuée de manière à améliorer la qualité de sa surface et la végétalisation de cet espace. Vu que les travaux de l'aire de stationnement ne se feront que dans quelques mois ou années, la Direction préfère ne pas exiger de réaménagement en ce moment. Dans l'éventualité de l'adoption prochaine d'un règlement de concordance au schéma d'aménagement et de développement de Montréal qui visera ces aires de stationnement (plus de 10 cases), il sera alors possible de revoir l'aménagement du stationnement du CHSLD en révision architecturale - PIIA et s'assurer du verdissement de ce dernier.

Avis du CCU du 8 septembre 2015

M. St-Louis explique le dossier aux membres du CCU. M. St-Louis souligne que le montant final de la garantie bancaire sera ajusté, avant la première lecture au conseil d'arrondissement, selon la capacité financière de la Fondation Jacques Bouchard. L'objectif est de déterminer un montant logique selon la valeur des travaux sans remettre le projet en cause avec une garantie d'une valeur trop élevée.

Les membres sont favorables aux dérogations proposées au PPCMOI, sauf la dérogation qui est liée à l'écran servant à limiter la visibilité des équipements mécaniques qu'ils souhaitent être installés. Un membre soulève la pertinence d'exiger ou non une contribution au fonds de compensation pour les cases de stationnement non fournies. Cette question ne fait pas l'unanimité et n'est pas débattue. Les membres se questionnent quant à la proposition architecturale. Au niveau de l'architecture, ils trouvent la volumétrie complexe, l'essence du projet difficile à cerner et les références au bâtiment d'origine inexistantes. Ils aimeraient que le nombre de matériaux soit réduit et que l'architecture se simplifie et soit davantage à l'image d'un bâtiment institutionnel, et non résidentiel. Par contre, ils sont en accord que ce dernier se présente comme un pavillon distinct. La transparence de la cage d'escalier et du volume du hall d'entrée sont appréciés et peuvent être améliorés. La « pergola » verticale

de faux bois est remise en question.

Les membres croient que les procédures de PPCMOI peuvent débiter et que l'architecture pourra être de nouveau évaluée lors de sa présentation au CCU pour le PIIA (révision architecturale des plans de construction). Un document de présentation devra être produit pour expliquer la démarche architecturale et les références retenues du bâtiment existant (CHSLD).

Recommandation du CCU du 8 septembre 2015

Majoritairement, 4 membres sur 6, les membres, sont défavorables à l'architecture proposée, mais recommandent tout de même, unanimement, d'entamer les procédures de PPCMOI. Selon leurs commentaires, l'architecture devra être modifiée et être évaluée en révision architecturale (PIIA).

Ajustement

Vu la recommandation du CCU au niveau de l'architecture, la DAUSE propose d'entamer la procédure d'adoption de projet particulier et de finaliser l'apparence extérieure en évaluation de PIIA. En ce sens, les critères retenus dans la résolution reprennent essentiellement les commentaires des membres du CCU. Tout de même, l'architecte s'est engagé à revoir son projet afin d'être en mesure de présenter une architecture révisée lors de la consultation publique prévue en octobre.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une garantie bancaire irrévocable d'une valeur de 150 000 \$ sera déposée pour l'émission du permis d'agrandissement qui inclura les travaux d'aménagement paysager. La garantie bancaire équivaut à valeur estimée des travaux d'aménagement paysager.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La toiture sera réalisée de manière à réfléchir la chaleur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

PPCMOI

CCU : 8 septembre 2015

CA : 6 octobre 2015 (premier projet de résolution)

Affichage sur le terrain + avis public sur la consultation publique : octobre 2015

Consultation publique : 27 octobre 2015

CA : 3 novembre 2015 (second projet de résolution)

Avis public sur les requêtes : novembre 2015

CA : 1^{er} décembre 2015 (adoption du projet de résolution)

Entrée en vigueur de la résolution

PIIA

CCU : Étude des plans d'architecture et d'aménagement

CA : 2016 (approbation des plans d'architecture)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- 1° respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4° avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.

Conforme à la L.A.U. et au Plan d'urbanisme de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Le : 2015-09-21



Dossier # : 1154637022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des subventions, sous forme de gratuité d'une valeur estimée à 34 835,46 \$ (toutes taxes incluses) pour les services et équipements requis lors de l'événement mentionné au sommaire. Approuver la réservation et la période d'utilisation d'espaces de stationnement. Recommander une dérogation quant à la tarification et la durée d'utilisation dans le cadre de certains événements. Édicter les ordonnances nécessaires, selon le cas, relatives à la tenue de divers événements publics extérieurs.

IL EST RECOMMANDÉ:

- D'édicter les ordonnances nécessaires pour l'événement suivant, conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel:

ÉVÉNEMENT / ORGANISATEUR	LIEU	DATE ET HEURE (ordonnance)
Programmation hiver 2015/2016 - Arrondissement de Verdun		
1) Carnaval d'hiver	Parc Arthur-Therrien, situé au 3750, boulevard Gaétan-Laberge ainsi qu'à l'arrière de l'Auditorium de Verdun, situé au 4110, boulevard LaSalle	Vendredi 12 février 2016, 18 h à 23 h Samedi 13 février 2016, de 12 h à 18 h Dimanche 14 février 2016, de 10 h à 18 h
2) Patinage aux flambeaux	Esplanade de la Pointe-Nord, située sur le chemin de la Pointe-Nord, dans le quartier de l'Île-des-Soeurs	Vendredi 5 février 2016, de 18 h à 23 h
3) Verdun en fête	Parc Willibrord, situé au 800, rue Willibrord	Samedi 12 décembre 2015, de 10 h à 18 h
Événements des organismes		
4) Défi de l'ours polaire	Auditorium de Verdun, situé au 4110, boulevard LaSalle	Samedi 13 février 2015, de 12 h à 15 h 30

5) 40e anniversaire Corporation L'Espoir	Parc Arthur-Therrien, situé au 3750, boulevard Gaétan- Laberge	Samedi 28 mai 2016, de 9 h à 18 h
6) Festival MAHG Association du hockey mineur de Verdun	Aréna Denis-Savard, situé au 4110, boulevard LaSalle	Samedi 5 décembre et le dimanche 6 décembre 2015, de 6 h 30 à 15 h
7) Campagne de financement Ligue Fédéral des AS	Parc Willibrord, situé au 800, rue Willibrord	Samedi 16 janvier 2016, de 11 h à 19 h
8) Tournoi Atome de Verdun - Édition 2016 Association du hockey mineur de Verdun	Aréna Denis-Savard, situé au 4110, boulevard LaSalle	Lundi 25 janvier au dimanche 7 février 2016, inclusivement

En vertu des règlements suivants:

Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun
(RCA10 210012, article 48);

Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);

Règlement sur les tarifs (RCA14 210007) et son annexe A;

Règlement RCA06 210012-4 modifiant le Règlement RCA06 210012 relatif à la circulation
et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun,
au besoin.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-11-19 14:21

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1154637022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des subventions, sous forme de gratuité d'une valeur estimée à 34 835,46 \$ (toutes taxes incluses) pour les services et équipements requis lors de l'événement mentionné au sommaire. Approuver la réservation et la période d'utilisation d'espaces de stationnement. Recommander une dérogation quant à la tarification et la durée d'utilisation dans le cadre de certains événements. Édicter les ordonnances nécessaires, selon le cas, relatives à la tenue de divers événements publics extérieurs.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation en vigueur par le biais d'ordonnances. À cet effet, nous présentons des dossiers comportant des événements spécifiques, et demandons l'aval du conseil d'arrondissement afin de déroger aux règlements de l'arrondissement de Verdun, notamment au Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun, au Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public, selon le cas.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Programmation d'événements publics:
CA13 210075, CA13 210114, CA13 210115, CA13 210158, CA13 210196, CA13 210257, CA13 210325, CA13 210375, CA13 210428, CA13 210429, CA14 210150, CA14 210203, CA14 210288, CA14 210301, CA14 210356, CA14 210392, CA14 210441, CA14 210483, CA15 210021, CA15 210040, CA15 210045, CA15 210055, CA15 210091, CA15 210115, CA15 210121, CA15 210154, CA15 210162, CA15 210173, CA15 210174, CA15 210210, CA15 210256, CA15 210308, CA15 210338, CA15 210342.

Fêtes des voisins
CA12 210244, CA13 210196, CA14 210289, CA15 210162.

SDC Wellington
CA15 210020, CA15 210090, CA15 210337.

DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement de Verdun sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine

public peut se réaliser de différentes façons: occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues; ou une combinaison des 2, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

Liste des événements nécessitant l'édition d'ordonnances:

Événements organisés par l'arrondissement de Verdun, dans le cadre de sa programmation hiver 2015/2016:

1) CARNAVAL D'HIVER

Détails de l'ordonnance: Vendredi 12 février 2016, de 18 h à 23 h, samedi 13 février 2016, de 12 h à 18 h et le dimanche 14 février 2016, de 10 h à 18 h.

Lieu: Parc Arthur-Therrien, situé au 3750, boulevard Gaétan-Laberge ainsi qu'à l'arrière de l'Auditorium de Verdun, situé au 4110, boulevard LaSalle.

Horaire de l'événement public: Vendredi 12 février 2016, de 19 h à 22 h, samedi 13 février 2016, de 13 h à 17 h et le dimanche 14 février 2016, de 11 h à 17 h.

Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, vente de nourriture et de boissons non alcoolisées, utilisation d'un brasero.

Pièce(s) jointe(s): Ordonnance

- Parties prenantes:

Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal: Jean Cardin - Les occupations du domaine public aux dates mentionnées ne sont pas actuellement en contradiction avec la réalisation de travaux dans le réseau routier de l'arrondissement.
Direction des Travaux publics: Martin Thiffeault - En accord.

Service de police de Montréal - Direction des opérations - Service à la communauté - Gendarmerie - Enquêtes: Sylvain Sauvageau - En accord.

2) PATINAGE AUX FLAMBEAUX

Détails de l'ordonnance: Vendredi 5 février 2016, de 18 h à 23 h

Lieu: Esplanade de la Pointe-Nord, située sur le chemin de la Pointe-Nord, dans le quartier de l'Île-des-Soeurs.

Horaire de l'événement public: Vendredi 5 février 2016, de 19 h à 22 h

Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, vente de nourriture et de boissons non alcoolisées et utilisation d'un brasero.

Pièce(s) jointe(s): Ordonnance

- Parties prenantes:

Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal: Jean Cardin - Les occupations du domaine public aux dates mentionnées ne sont pas actuellement en contradiction avec la réalisation de travaux dans le réseau routier de l'arrondissement.
Direction des Travaux publics: Martin Thiffeault - En accord.

Service de police de Montréal - Direction des opérations - Service à la communauté - Gendarmerie - Enquêtes: Sylvain Sauvageau - En accord.

3) VERDUN EN FÊTE

Détails de l'ordonnance: Samedi 12 décembre 2015, de 10 h à 18 h

Lieu: Parc Willibrord, situé au 800, rue Willibrord

Horaire de l'événement public: Samedi 12 décembre 2015, de 11 h à 17 h

Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, vente de nourriture et de boissons non alcoolisées, utilisation d'un brasero.

Pièce(s) jointe(s): Ordonnance

- Parties prenantes:

Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal: Jean Cardin - Les occupations du domaine public aux dates mentionnées ne sont pas actuellement en contradiction avec la réalisation de travaux dans le réseau routier de l'arrondissement.
Direction des Travaux publics: Martin Thiffeault - En accord.
Service de police de Montréal - Direction des opérations - Service à la communauté - Gendarmerie - Enquêtes: Sylvain Sauvageau - En accord.

Événements organisés par des organismes:

4) DÉFI DE L'OURS POLAIRE

Nom de l'organisme: Olympiques spéciaux du Québec

Détails de l'ordonnance: Samedi 13 février 2016, de 6 h à 17 h

Lieu: Auditorium de Verdun, situé au 4110, boulevard LaSalle

Horaire de l'événement public: Samedi 13 février 2016, de 12 h à 15 h 30

Description: Le Défi de l'ours polaire est une activité de financement originale et loufoque organisée par les policiers et policières de la Course au flambeau des agents de la paix, en collaboration avec l'organisme Olympiques spéciaux du Québec, au profit des athlètes. Les participants au défi se mouilleront dans les eaux glacées du fleuve Saint-Laurent. 200 personnes sont attendues. Deux véhicules seront stationnés sur le parvis de l'Auditorium. Des kiosques pour la vente de nourriture et de produits promotionnels (chandails, tuques, balles antistress) seront aménagés. Musique d'ambiance et animation seront au rendez-vous.

Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, cuisson et vente de nourriture, vente d'articles dérivés, affichage sur le domaine public, feux en plein air.

Stationnement: Un total de 20 cases de stationnement seront réservées dans le parc numéro 35 (à l'Est de l'Auditorium de Verdun) pour les organisateurs de l'événement. Ceci ne représente pas une gratuité, car l'organisme paie pour l'utilisation des cases de stationnement.

Estimation des coûts: 10 069,06 \$

Pièce(s) jointe(s): Estimation des coûts, ordonnance

- Parties prenantes:

Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal: Jean Cardin - Les occupations du domaine public aux dates mentionnées ne sont pas actuellement en contradiction avec la réalisation de travaux dans le réseau routier de l'arrondissement.
Direction des Travaux publics: Martin Thiffeault - En accord.
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises: Manon Bédard - En accord.
Service de police de Montréal - Direction des opérations - Service à la communauté - Gendarmerie - Enquêtes: Sylvain Sauvageau - En accord.

5) CORPORATION L'ESPOIR - 40e ANNIVERSAIRE

Organisme: Corporation L'Espoir

Détails de l'ordonnance: Samedi 28 mai 2016, de 9 h à 18 h (incluant le temps de montage et démontage)

Lieu: Parc Arthur-Therrien, situé au 3750, boulevard Gaétan-Laberge

Horaire de l'événement public: Samedi 26 mai 2016, de 11 h à 16 h. En cas de pluie, l'événement aura lieu dans le gymnase de l'École secondaire Monseigneur-Richard, située au 3000, boulevard Gaétan-Laberge.

Description: L'organisme désire organiser un événement afin de souligner leur 40e anniversaire. Plusieurs activités seront offertes aux participants ainsi qu'un BBQ. L'utilisation de la balade sera également offerte aux participants, et ce, pour le transport.

Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, cuisson et consommation de nourriture.

Estimation des coûts: 1 246,25 \$

Pièce(s) jointe(s): Estimation des coûts, ordonnance et lettre de l'organisme.

- Parties prenantes:

Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal: Jean Cardin - Les occupations du domaine public aux dates mentionnées ne sont pas actuellement en contradiction avec la réalisation de travaux dans le réseau routier de l'arrondissement.

Direction des Travaux publics: Martin Thiffault - En accord.

Service de police de Montréal - Direction des opérations - Service à la communauté - Gendarmerie - Enquêtes: Sylvain Sauvageau - En accord.

6) FESTIVAL MAHG

Organisme: Association du hockey mineur de Verdun

Détails de l'ordonnance: Samedi 5 décembre et le dimanche 6 décembre 2015, de 6 h 30 à 15 h

Lieu: Aréna Denis-Savard, situé au 4110, boulevard LaSalle

Horaire de l'événement public: Samedi 5 décembre et dimanche 6 décembre 2015, de 6 h 30 à 15 h

Description: L'Association du hockey mineur de Verdun organise l'événement Festival MAHG. Lors de ce festival 24 équipes composées de joueurs et joueuses de 5 à 6 ans participeront à une compétition amicale. L'organisme demande d'utiliser le stationnement 34 (nord de l'Aréna Denis-Savard).

Stationnement: Ce parc de stationnement contient 172 cases, au tarif de 8 \$ par case, par jour. La durée du festival est de 2 jours, représentant une perte potentielle de revenus de 2 752,18 \$ (toutes taxes incluses). Il est à noter qu'au moment de la demande, les parcs de stationnement municipaux ne sont toujours pas sous la responsabilité de Stationnement de Montréal.

Types d'ordonnances: Dérogation au Règlement sur les tarifs (exercice financier 2015) RCA14 210007 et son Annexe A - Parcs municipaux de stationnement.

Estimation - Valeur du stationnement: 2 752,18 \$

Pièce(s) jointe(s): Estimation des pertes de revenus - Stationnement, lettre de l'organisme.

- Parties prenantes:

Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal: Jean Cardin - Les occupations du domaine public aux dates mentionnées ne sont pas actuellement en contradiction avec la réalisation de travaux dans le réseau routier de l'arrondissement.

Direction des Travaux publics: Martin Thiffault - En accord.

Service de police de Montréal - Direction des opérations - Service à la communauté - Gendarmerie - Enquêtes: Sylvain Sauvageau - En accord.

Direction des transports - Service des infrastructures, voirie et transports - Claude Carette: Comme le prévoit le règlement 08-055, le Service des infrastructures, de la voirie et des transports est en accord avec la proposition de l'arrondissement en lien avec toute partie de celle-ci ayant des incidences sur la suppression ou l'ajout de places de stationnement tarifées ou sur la détermination des périodes tarifées.

7) CAMPAGNE DE FINANCEMENT - Ligue Fédérale des AS

Organisme: Ligue Fédérale des AS

Détails de l'ordonnance: Samedi 16 janvier 2016, de 11 h à 19 h

Lieu: Parc Willibrord, situé au 800, rue Willibrord

Horaire de l'événement public: Samedi 16 janvier 2016, de 12 h à 18 h

Description: La Ligue Fédérale des As, en collaboration avec la Fondation des Canadiens pour l'enfance, désire organiser une campagne de financement sous forme d'une partie de hockey animée. Lors de l'événement, plusieurs activités seront offertes aux participants. Il y aura la vente et consommation de boissons alcoolisées, la vente de produits dérivés ainsi que l'installation de bannières.

Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, sollicitation, vente et consommation de boissons alcoolisées, cuisson, vente et consommation de nourriture, vente de produits dérivés, installation de bannières.

Estimation des coûts: 448,23 \$

Pièce(s) jointe(s): Estimation des coûts, ordonnance.

- Parties prenantes:

Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal: Jean Cardin - Les occupations du domaine public aux dates mentionnées ne sont pas actuellement en contradiction avec la réalisation de travaux dans le réseau routier de l'arrondissement.

Direction des Travaux publics: Martin Thiffault - En accord.

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises: Manon Bédard - En accord.

Service de police de Montréal - Direction des opérations - Service à la communauté - Gendarmerie - Enquêtes: Sylvain Sauvageau - En accord.

8) TOURNOI ATOME DE VERDUN - ÉDITION 2016

Organisme: Association du hockey mineur de Verdun

Détails de l'ordonnance: Lundi 25 janvier au dimanche 7 février 2016, inclusivement.

Lieu: Aréna Denis-Savard, situé au 4110, boulevard LaSalle

Horaire de l'événement public: Lundi 25 janvier au dimanche 7 février 2016, inclusivement.

Description: L'organisme présentera son tournoi annuel Atome et désire obtenir l'autorisation d'utiliser gratuitement les parcs de stationnements numéros 33 et 34.

Stationnement: Parc de stationnement numéro 33 (5 cases) ainsi que le numéro 34 (172 cases).

5 cases, au coût de 15 \$ par jour, par case, pour un total de 14 jours, représentant une perte de revenus de 913,50 \$, plus toutes taxes applicables.

172 cases, au coût de 8 \$ par jour, par case, pour un total de 14 jours, représentant une perte de revenus de 16 759,68, plus toutes taxes applicables.

Lundi 25 janvier au vendredi 29 janvier 2016, de 16 h à 23 h (5 jours);

Samedi 30 janvier et dimanche 31 janvier 2016, de 7 h à 23 h (2 jours);

Lundi 1er février au jeudi 4 février 2016, de 16 h à 23 h (4 jours);

Vendredi 5 février au dimanche 7 février 2016, de 7 h à 23 h (3 jours);

Il est à noter qu'au moment de la demande, les parcs de stationnement municipaux ne sont toujours pas sous la responsabilité de Stationnement de Montréal.

Types d'ordonnances: Dérogation au Règlement sur les tarifs (exercice financier 2015)

RCA14 210007 et son Annexe A - Parcs municipaux de stationnement.

Estimation - Valeur du stationnement: 20 319,74 \$, toutes taxes incluses.

Pièce(s) jointe(s): Estimation - Perte de revenus stationnement, ordonnance.

- Parties prenantes:

Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal: Jean Cardin - Les occupations du domaine public aux dates mentionnées ne sont pas actuellement en contradiction avec la réalisation de travaux dans le réseau routier de l'arrondissement.

Direction des Travaux publics: Martin Thiffault - En accord.

Service de police de Montréal - Direction des opérations - Service à la communauté - Gendarmerie - Enquêtes: Sylvain Sauvageau - En accord.

Direction des transports - Service des infrastructures, voirie et transports. Claude Carette - Comme le prévoit le règlement 08-055, le Service des infrastructures, de la voirie et des transports est en accord avec la proposition de l'arrondissement en lien avec toute partie de celle-ci ayant des incidences sur la suppression ou l'ajout de places de stationnement tarifées ou sur la détermination des périodes tarifées.

Dans tous les cas mentionnés ci-dessus, les organisateurs devront se conformer aux politiques, règlements et encadrements administratifs et présenter les documents pertinents requis aux instances concernées afin d'obtenir toutes les autorisations nécessaires à la tenue de leurs événements respectifs.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.

Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, tel le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur qui permettra, entre autres, la présentation de divers spectacles, la vente d'aliments et d'articles promotionnels et la consommation de boissons alcooliques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Considérant que la gestion des stationnements municipaux tarifés de Verdun relève du corporatif depuis le 1^{er} janvier 2015, l'arrondissement pourrait devoir rembourser à Stationnement de Montréal le montant correspondant à la subvention accordée, sous forme de gratuité, pour l'utilisation des stationnements dans le cadre de certains événements.

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements sont facturés en conformité avec le Règlement sur les tarifs en vigueur.

À titre d'information, le processus pour l'émission d'une autorisation du domaine public sera révisé sous peu. Pour chaque demande d'ordonnance dont l'occupation du domaine public est requise, la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social déposera une demande officielle Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal afin que le permis soit délivré sans frais, le cas échéant. Cette façon de faire permettra d'évaluer la perte de revenus en lien avec ces occupations du domaine public et aidera dans la planification des travaux de cette direction.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Certains des événements décrits en annexe ont un impact important sur la vie de quartier. Selon le cas, ils sont soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour la négociation des parcours et pour l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils sont balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une "Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public" sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile nous sera transmis.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. L'information sera transmise par courriel aux instances concernées (S.P.V.M., S.S.I.M., S.T.M., Surveillance du territoire, Direction des travaux publics, Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie

municipal (comité de circulation). Pour certaines activités, les organisateurs informeront les résidents et/ou commerçants des secteurs touchés par les événements précités.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, permettre de déroger à la réglementation municipale, en vertu des règlements suivants, selon le cas:
Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);
Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);
Règlement régissant les ventes-débaras, selon le cas (RCA10 210005).

Conformément au Règlement sur les tarifs en vigueur et son annexe A.
Voir aussi le Règlement RCA06 210012-4 modifiant le Règlement RCA06 210012 relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun, au besoin.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Manon BÉLISLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Johanne LEDUC, Verdun
Martin THIFFEAULT, Verdun
Claude CARETTE, Service des infrastructures_voirie et transports
Éric LALONDE, Service de police de Montréal
Marc-André HERNANDEZ, Verdun
Manon BÉDARD, Verdun

Lecture :
Marc-André HERNANDEZ, 12 novembre 2015
Johanne LEDUC, 11 novembre 2015
Manon BÉDARD, 11 novembre 2015
Claude CARETTE, 10 novembre 2015
Martin THIFFEAULT, 10 novembre 2015

Madeleine TALBOT
secrétaire de direction CSLDS

Nicole OLLIVIER
Directrice CSLDS



Dossier # : 1154637015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des subventions, sous forme de gratuité d'une valeur estimée à 8 199,42 \$ (toutes taxes incluses) pour les services et équipements requis lors de l'événement mentionné au sommaire. Approuver la réservation et la période d'utilisation d'espaces de stationnement. Recommander une dérogation quant à la tarification et la durée d'utilisation dans le cadre de certains événements. Édicter les ordonnances nécessaires, selon le cas, relatives à la tenue de divers événements publics extérieurs.

IL EST RECOMMANDÉ:

- D'amender la résolution CA15 210338 afin d'apporter les corrections nécessaires en lien avec l'ordonnance pour l'événement de la Marche contre la douleur, conformément aux informations inscrites au sommaire de l'addenda.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-12-01 12:20

Signataire : Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1154637015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des subventions, sous forme de gratuité d'une valeur estimée à 8 199,42 \$ (toutes taxes incluses) pour les services et équipements requis lors de l'événement mentionné au sommaire. Approuver la réservation et la période d'utilisation d'espaces de stationnement. Recommander une dérogation quant à la tarification et la durée d'utilisation dans le cadre de certains événements. Édicter les ordonnances nécessaires, selon le cas, relatives à la tenue de divers événements publics extérieurs.

CONTENU

CONTEXTE

SOMMAIRE ADDENDA

À la séance du 3 novembre 2015, le Conseil a adopté la résolution CA15 210338 en ce qui concerne l'événement **MARCHE CONTRE LA DOULEUR - 7^e ÉDITION**

Deux trajets sont ajoutés à l'événement, soit un trajet de 1 km ainsi qu'un trajet de 10 km. Une exigence d'aviser les organisations et les commerçants situés le long des parcours est également ajoutée à l'ordonnance.

Organisme: Société de l'arthrite - Division du Québec

Détails de l'ordonnance: Samedi 4 juin 2016, une période de 4 heures sera nécessaire pour le montage du chapiteau. Les heures seront déterminées à une date ultérieure. Dimanche 5 juin 2016, de 6 h à 17 h.

Lieu: Parc Arthur-Therrien, incluant les installations du chalet de parc. Les parcours se feront sur la piste cyclable, le long des berges. **Trois trajets : 1 km, 5 km et 10 km avec un départ devant le chalet du parc Arthur-Therrien.**

Horaire de l'événement public: Dimanche 5 juin 2016, de 9 h à 14 h.

Description: La Société de l'arthrite - Division du Québec dont la mission est d'appuyer financièrement la recherche sur l'arthrite et la découverte de moyens pour guérir cette maladie contribue également à promouvoir l'accès aux meilleurs soins et traitements possible et à offrir des programmes d'éducation et de soutien aux 1,1 million de Québécois atteints d'arthrite. La Marche contre la douleur se déroule simultanément à Montréal, Québec, Toronto, Calgary et Vancouver et dans une vingtaine d'autres villes au Canada. Il s'agit de leur principale activité de campagne de financement qui jouit d'une visibilité à l'échelle nationale. En 2015, la Marche a permis d'amasser plus de 100 000 \$ au Québec et 1,1 M\$ d'un océan à l'autre. Au Québec, cet événement familial attire plus de 800 marcheurs qui croient en la cause et désirent venir en aide aux personnes atteintes d'arthrite. Depuis 2013, l'événement a eu lieu au parc Arthur-

Therrien et en 2015 plus de 425 participants ont marché pour la cause. Avant le départ, de l'animation est prévue comprenant des amuseurs publics, une séance de réchauffement, des kiosques d'information sur la santé, des jeux et des maquilleurs pour les enfants. **Autour de 11 h, tous les participants se dirigeront vers la piste pour entamer leur parcours de 1 km, 5 km ou 10 km.**

Le trajet de 1 km commence à la hauteur du chalet du parc Arthur-Therrien vers le stationnement de l'École secondaire Monseigneur-Richard, pour finalement retourner vers le point de départ, soit le chalet du parc Arthur-Therrien.

Le trajet de 5 km commence à la hauteur du chalet du parc Arthur-Therrien, et longe les berges, et ce, jusqu'à la hauteur de la rue Moffat pour finalement retourner vers le point de départ, soit le chalet du parc Arthur-Therrien.

Le trajet de 10 km commence à la hauteur du chalet du parc Arthur-Therrien, et longe les berges, et ce, jusqu'à la rue Fayolle pour finalement retourner vers le point de départ, soit le chalet du parc Arthur-Therrien.

Stationnement: Selon les recommandations émises par la Ville de Montréal, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ne peut acquiescer à la demande d'offrir des cases de stationnement gratuites. Un total de 60 cases de stationnement seront réservées pour l'événement, et ce, dans le parc de stationnement 34 (Nord de l'Aréna Denis-Savard), selon le Règlement sur les tarifs en vigueur en 2016.

Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit.

Estimation des coûts: Aucune gratuité.

Pièce(s) jointe(s): Estimation des coûts, cahier des charges, plans du parcours et de l'installation du grand chapiteau, lettre de recommandation de la Société d'arthrite et ordonnance.

Exigence: L'organisme doit aviser les organisations et les commerçants situés le long des trajets, soit:

Maison Nivard-De Saint-Dizier, située au 7244, boulevard LaSalle;

Serres municipales, situées au 7000, boulevard LaSalle;

Natatorium, situé au 6500, boulevard LaSalle;

Verdun Lawn Bowling Club, situé au 6000, boulevard LaSalle;

Le Comptoir Luncheonette 21, situé au 6500, boulevard LaSalle;

Espace NAVI, situé au 6500, boulevard LaSalle.

Parties prenantes:

Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal: Jean Cardin - Les occupations du domaine public aux dates mentionnées ne sont pas actuellement en contradiction avec la réalisation de travaux dans le réseau routier de l'arrondissement.

Direction des Travaux publics: Martin Thiffeault - Rien à modifier à cette addenda en date d'aujourd'hui.

Service de police de Montréal - Direction des opérations - Service à la communauté - Gendarmerie - Enquêtes: Sylvain Sauvageau - En accord.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Verdun , Direction des travaux publics (Martin THIFFEAULT)

Avis favorable :

Service de police de Montréal , Direction des opérations - Service à la communauté - Gendarmerie - Enquêtes (Sylvain SAUVAGEAU)

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Direction des travaux publics (Johanne LEDUC)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Madeleine TALBOT
Secrétaire de direction - DC SLDS

IDENTIFICATION

Dossier # :1154637015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des subventions, sous forme de gratuité d'une valeur estimée à 8 199,42 \$ (toutes taxes incluses) pour les services et équipements requis lors de l'événement mentionné au sommaire. Approuver la réservation et la période d'utilisation d'espaces de stationnement. Recommander une dérogation quant à la tarification et la durée d'utilisation dans le cadre de certains événements. Édicter les ordonnances nécessaires, selon le cas, relatives à la tenue de divers événements publics extérieurs.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation en vigueur par le biais d'ordonnances. À cet effet, nous présentons des dossiers comportant des événements spécifiques, et demandons l'aval du conseil d'arrondissement afin de déroger aux règlements de l'arrondissement de Verdun, notamment au Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun, au Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public, selon le cas.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Programmation d'événements publics:
CA13 210075, CA13 210114, CA13 210115, CA13 210158, CA13 210196, CA13 210257, CA13 210325, CA13 210375, CA13 210428, CA13 210429, CA14 210150, CA14 210203, CA14 210288, CA14 210301, CA14 210356, CA14 210392, CA14 210441, CA14 210483, CA15 210021, CA15 210040, CA15 210045, CA15 210055, CA15 210091, CA15 210115, CA15 210121, CA15 210154, CA15 210162, CA15 210173, CA15 210174, CA15 210210, CA15 210256, CA15 210308.

Fêtes des voisins
CA12 210244, CA13 210196, CA14 210289, CA15 210162.

SDC Wellington
CA15 210020, CA15 210090.

DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement de Verdun sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative,

multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons: occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues; ou une combinaison des 2, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

Liste des événements nécessitant l'édition d'ordonnances:

1) GALA DES GRANDS VERDUNOIS

Organisme: Groupe des grands Verdunois

Détails de l'ordonnance: Mercredi 18 novembre 2015, de 12 h à 21 h

Lieu: Salle du conseil, située au 4555, rue de Verdun, salle 205

Horaire de l'événement public: Mercredi 18 novembre 2015, de 17 h à 19 h

Description: Le Gala des grands Verdunois souligne l'implication des gens au sein de leur communauté. Le tout se déroulera sous une formule 5 à 7. Des petites bouchées et du vin seront servis. Le coût des billets est de 75 \$ et sera assumé par chaque invité (estimation de 125 invités).

Stationnement: Selon les recommandations émises par la Ville de Montréal, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ne peut acquiescer à la demande d'offrir des cases de stationnement gratuites. De 17 h à 18 h, les stationnements sont tarifés et les invités devront payer selon la tarification en vigueur, et ce, dans le parc de stationnements 14 (à l'arrière de la Mairie d'arrondissement).

Types d'ordonnances: Dérogation au Règlement sur les tarifs en vigueur en ce qui a trait à la location de la salle et les équipements requis (système de sonorisation, tables, chaises, nappes, microphone, etc.), consommation de boissons alcoolisées.

Estimation des coûts: 3 019,42 \$ (toutes taxes incluses). De plus les frais d'un traiteur, vin d'honneur et la location des nappes seront assumés par l'arrondissement de Verdun, ce qui représente une dépense estimée à 5 180 \$

Pièce(s) jointe(s): Estimation des coûts, ordonnance

2) MARCHÉ CONTRE LA DOULEUR - 7^e ÉDITION

Organisme: Société de l'arthrite - Division du Québec

Détails de l'ordonnance: Samedi 4 juin 2016, une période de 4 heures sera nécessaire pour le montage du chapiteau. Les heures seront déterminées à une date ultérieure. Dimanche 5 juin 2016, de 6 h à 17 h.

Lieu: Parc Arthur-Therrien, incluant les installations du chalet de parc. Le parcours se fera sur la piste cyclable, le long des berges. Un trajet de 5 km avec un départ devant le chalet du parc Arthur-Therrien.

Horaire de l'événement public: Dimanche 5 juin 2016, de 9 h à 14 h

Description: La Société de l'arthrite - Division du Québec dont la mission est d'appuyer financièrement la recherche sur l'arthrite et la découverte de moyens pour guérir cette maladie contribue également à promouvoir l'accès aux meilleurs soins et traitements possible et à offrir des programmes d'éducation et de soutien aux 1,1 million de Québécois atteints d'arthrite. La Marche contre la douleur se déroule simultanément à Montréal, Québec, Toronto, Calgary et Vancouver et dans une vingtaine d'autres villes au Canada. Il s'agit de leur principale activité de campagne de financement qui jouit d'une visibilité à l'échelle nationale. En 2015, la Marche a permis d'amasser plus de 100 000 \$ au Québec et 1,1 M\$ d'un océan à l'autre. Au Québec, cet événement familial attire plus de 800 marcheurs qui croient en la cause et désirent venir en aide aux personnes atteintes d'arthrite. Depuis 2013, l'événement a eu lieu au parc Arthur-Therrien et en 2015 plus de 425 participants ont marché pour la cause. Avant le départ, de l'animation est prévue comprenant des amuseurs publics, une séance de réchauffement, des kiosques d'information sur la santé, des jeux et des maquilleurs pour les enfants. Autour de 11 h, tous les participants se dirigeront vers la piste pour entamer leur parcours de 5 km. Le trajet commence à la hauteur du chalet du parc Arthur-Therrien, et longe les berges, et ce, jusqu'à la hauteur de la rue Moffat pour finalement retourner vers le point de départ, soit le chalet du parc Arthur-Therrien.

Stationnement: Selon les recommandations émises par la Ville de Montréal, la Direction de

la culture, des sports, des loisirs et du développement social ne peut acquiescer à la demande d'offrir des cases de stationnement gratuites. Un total de 60 cases de stationnement seront réservées pour l'événement, et ce, dans le parc de stationnements 34 (Nord de l'Aréna Denis-Savard), selon le Règlement sur les tarifs en vigueur en 2016. Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit.

Estimation des coûts: Aucune gratuité.

Pièce(s) jointe(s): Estimation des coûts, cahier des charges, plans du parcours et de l'installation du grand chapiteau, lettre de recommandation de la Société d'arthrite et ordonnance.

Dans tous les cas mentionnés ci-dessus, les organisateurs devront se conformer aux politiques, règlements et encadrements administratifs et présenter les documents pertinents requis aux instances concernées afin d'obtenir toutes les autorisations nécessaires à la tenue de leurs événements respectifs.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.

Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, tels le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur qui permettra, entre autres, la présentation de divers spectacles, la vente d'aliments et d'articles promotionnels et la consommation de boissons alcooliques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Considérant que la gestion des stationnements municipaux tarifés de Verdun relève du corporatif depuis le 1^{er} janvier 2015, l'arrondissement pourrait devoir rembourser à Stationnement de Montréal le montant correspondant à la subvention accordée, sous forme de gratuité, pour l'utilisation des stationnements dans le cadre de certains événements.

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements sont facturés en conformité avec le Règlement sur les tarifs en vigueur.

À titre d'information, le processus pour l'émission d'une autorisation du domaine public sera révisé sous peu. Pour chaque demande d'ordonnance dont l'occupation du domaine public est requise, la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social déposera une demande officielle à la division de l'ingénierie afin que le permis soit émis sans frais, le cas échéant. Cette façon de faire permettra d'évaluer la perte de revenus en lien avec ces occupations du domaine public et aidera dans la planification des travaux sous la responsabilité de la division de l'ingénierie.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Certains des événements décrits en annexe ont un impact important sur la vie de quartier. Selon le cas, ils sont soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour la négociation des parcours et pour l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils sont balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une "Autorisation de présentation d'un

événement sur le domaine public" sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile nous sera transmis.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. L'information sera transmise par courriel aux instances concernées (S.P.V.M., S.S.I.M., S.T.M., Surveillance du territoire, Direction des travaux publics, Division de l'ingénierie (comité de circulation). Pour certaines activités, les organisateurs informeront les résidents des secteurs touchés par les événements précités.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, permettre de déroger à la réglementation municipale, en vertu des règlements suivants, selon le cas:
Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);
Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);
Règlement régissant les ventes-débaras, selon le cas (RCA10 210005).

Conformément au Règlement sur les tarifs en vigueur et son annexe A.
Voir aussi le Règlement RCA06 210012-4 modifiant le Règlement RCA06 210012 relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun, au besoin.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Verdun , Direction des travaux publics (Martin THIFFEAULT)

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Direction des travaux publics (Johanne LEDUC)

Avis favorable avec réserve :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Manon BÉLISLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Madeleine TALBOT
secrétaire de direction CSLDS

Nicole OLLIVIER
Directrice CSLDS



Dossier # : 1150774033

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Règlement sur les tarifs

IL EST RECOMMANDÉ

De donner avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera présenté le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2016) .

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-11-19 14:04

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1150774033

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Règlement sur les tarifs

CONTENU

CONTEXTE

Le règlement sur les tarifs est mis à jour pour chaque exercice financier. À cet effet, un avis de motion est donné de la modification du règlement sur les tarifs (RCA14 210007) et le projet de règlement sera soumis à une séance ultérieure pour adoption.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 210433 - QUE le Règlement RCA13 210007 soit adopté tel que présenté, tous les membres du conseil déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture.
CA14 210489 - QUE le Règlement RCA14 210007 soit adopté tel que présenté, tous les membres du conseil déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture

DESCRIPTION

La compétence concernant la réglementation relative au stationnements hors rue et sur rue, à l'exception des permis de stationnement sur rue réservé aux résidents, a été centralisée au conseil municipal en 2015.

Les modifications de tarifications présentées dans le présent règlement, respectent l'orientation de l'Administration de limiter les hausses à 2%. À cet effet, la majorité des ajustements apportés sont présentés à l'annexe C – Règlement sur les tarifs - Politique et tarifs d'utilisation des locaux, terrains et équipements.

De plus, il est à noter que les points 34 et 36 du règlement ont été modifiés comme suit :
#34 : suppression de la tarification pour la fourniture du Règlement de zonage et ses amendements et # 36 : suppression de la mention de copie sur disque compact ou dvd pour la fourniture de documents d'archives car ces médiums de diffusion sont désuets.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : conseil d'arrondissement du 1^{er} décembre 2015

Adoption du règlement : lors de la séance spéciale prévue le 8 décembre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme à l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4*

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain LATRAVERSE
Préposé au soutien administratif

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-09

Annick DUCHESNE
Chef de la Division des ressources financières



Dossier # : 1150774029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'arrondissement RCA05 210009 sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés

IL EST RECOMMANDÉ :

De donner avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera présenté le règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, modifiant le règlement en vigueur soit le RCA05 210009

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-11-19 14:02

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1150774029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'arrondissement RCA05 210009 sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés

CONTENU

CONTEXTE

En vertu du troisième alinéa de l'article 130 de la Charte de la Ville, le conseil d'arrondissement peut, par règlement, déléguer tout pouvoir qui relève de ses fonctions, autres que le pouvoir de faire des règlements et le pouvoir de tarification et de taxation, à tout fonctionnaire ou employé qui exerce sa prestation de travail dans le cadre des attributions du conseil d'arrondissement, et fixer les conditions et modalités d'exercice du pouvoir délégué.

Le règlement de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires en vigueur (RCA05 210009) prévoit les conditions dans lesquelles s'exerce la délégation de pouvoirs ainsi que les montants autorisés pour chacune des catégories de fonctionnaires visés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 210316 - Entériner la nouvelle structure organisationnelle pour le budget 2016 de l'arrondissement de Verdun.

CA14 210492 - Adoption du règlement RCA14 210010 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, abrogeant et remplaçant le règlement G21-0004 (RCA05 210009).

CA13 210124 - Adoption du règlement RCA05 210009-2 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, abrogeant et remplaçant le Règlement G21-0004 (RCA05 210009).

DESCRIPTION

En septembre dernier, le comité exécutif a approuvé des ajustements au Règlement RCE 02 -004 sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés et ce, en lien avec les recommandations du Chantier sur la simplification du processus décisionnel. Par souci de cohésion, les ajustements suivants sont donc requis au règlement du conseil d'arrondissement RCA05 210009 :

- l'octroi des contrats de services professionnels : jusqu'à maintenant, la limite de délégation à l'égard des contrats de services professionnels était de 50 000 \$. Cette limite est dorénavant fixée à 100 000 \$ pour le Directeur de l'arrondissement;

- l'octroi des contrats de construction et d'acquisition de biens et services autres que professionnels : la réduction des seuils de délégation lorsqu'on est en présence d'un seul soumissionnaire conforme est abolie. Concrètement, cette mesure permet que, dorénavant, tout contrat de moins de 100 000 \$, sans égard au nombre de propositions conformes reçues, soit octroyé par les fonctionnaires et employés.

De plus, par la résolution CA15 210316, le conseil d'arrondissement a entériné, en octobre dernier, une nouvelle structure organisationnelle pour le budget de 2016 de l'arrondissement. Par conséquent, certaines modifications sont requises à l'annexe A de la délégation de pouvoirs afin de refléter certains libellés de postes.

À cet effet, un avis de motion est donné de la modification du règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA05 210009). Le projet de règlement est présenté en pièce jointe au présent dossier.

JUSTIFICATION

Les modifications réglementaires visent à améliorer l'efficacité de l'organisation et contribueront à relever le conseil d'arrondissement de décisions qui demeurent davantage de nature administrative que politique.

Il importe enfin de souligner que les fonctionnaires investis d'une délégation de pouvoirs restent assujettis à une reddition de comptes et que l'autorité ainsi conférée doit faire rapport au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt de l'avis de motion : séance du 1er décembre 2015.

Adoption du règlement : séance spéciale du conseil d'arrondissement le 8 décembre 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette modification réglementaire est conforme à l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal*.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ghislain OUIMET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain LATRAVERSE
Préposé au soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-03

Annick DUCHESNE
Chef de division ressources financières



Dossier # : 1152959013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner avis de motion pour le Règlement de zonage 1700 pour en modifier la grille de zonage H01-30.

Il est recommandé :

D'adopter le premier projet du règlement n° 1700-105 modifiant le règlement de zonage 1700.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2015-09-25 12:36

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice
Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises



Dossier # : 1152959013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner avis de motion pour le Règlement de zonage 1700 pour en modifier la grille de zonage H01-30.

Il est recommandé :
D'adopter le second projet du règlement n° 1700-105.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-10-28 15:25

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1152959013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner avis de motion pour le Règlement de zonage 1700 pour en modifier la grille de zonage H01-30.

Il est recommandé :
D'adopter le projet final du règlement n° 1700-105.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-11-23 16:17

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1152959013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner avis de motion pour le Règlement de zonage 1700 pour en modifier la grille de zonage H01-30.

CONTENU**CONTEXTE**

L'avis de motion pour le projet 1700-105 a été donné à la séance extraordinaire du 16 septembre 2015. Le présent sommaire vise à adopter le premier projet du règlement 1700-105. Le projet de règlement 1700-105 comprend donc la modification à la grille des usages et des normes H01-30, qui devient la grille C01-30, ainsi que la modification du plan de zonage 2/2.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon BÉDARD
Agent(e) de recherche

IDENTIFICATION**Dossier # :1152959013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner avis de motion pour le Règlement de zonage 1700 pour en modifier la grille de zonage H01-30.

CONTENU**CONTEXTE**

Le premier projet du règlement 1700-105 ayant été adopté à la séance du 6 octobre 2015, le présent sommaire vise à adopter le second projet de règlement 1700-105. La consultation publique a eu lieu le 27 octobre 2015. Lors de cette consultation nous y avons confirmé qu'aucune modification n'était apportée à la hauteur permise dans la grille des usages et des normes. Le second projet est donc identique à celui adopté le 6 octobre 2015.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon BÉDARD
Agent(e) de recherche

IDENTIFICATION**Dossier # :1152959013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner avis de motion pour le Règlement de zonage 1700 pour en modifier la grille de zonage H01-30.

CONTENU**CONTEXTE**

Le second projet du règlement 1700-105 ayant été adopté à la séance du 3 novembre 2015, le présent sommaire vise à adopter le projet final de règlement 1700-105. Le projet final est identique à celui adopté le 3 novembre 2015.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon BÉDARD
Agent(e) de recherche

IDENTIFICATION

Dossier # :1152959013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner avis de motion pour le Règlement de zonage 1700 pour en modifier la grille de zonage H01-30.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) propose de modifier la grille des usages et des normes de la zone H01-30, afin d'y autoriser les classes d'usages suivantes : (h2), (h3), (h4) et (c3). Il est proposé que l'usage habitation soit autorisé uniquement lorsqu'un usage commercial est présent au rez-de-chaussée. La classe d'usage commercial mixte (c3) doit comprendre du résidentiel et du commercial. Cela dit, dans tous les cas, la mixité des usages (commercial et habitation) est requise. La zone H01-30 est renommée C01-30. La zone visée est située sur la tête d'îlot de la rue Bannantyne, du côté ouest, entre la rue Godin et l'avenue Brown.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Il est reconnu que l'accès à des commerces d'alimentation de proximité dans les quartiers résidentiels favorise une saine alimentation et de saines habitudes de vie (déplacements actifs)¹. L'objectif ici est de favoriser l'implantation de commerces alimentaires sur la rue Bannantyne, entre les rues Godin et Brown, tout en conservant la fonction résidentielle du secteur. Actuellement, la zone H01-30 autorise les usages c1 et c3, mais également les usages exclusivement résidentiels (h1, h2 et h3). La grille proposée exclurait donc les possibilités d'y retrouver l'usage résidentiel exclusivement, tout comme l'usage commercial exclusivement, puisque l'usage résidentiel sera permis uniquement avec un usage commercial au rez-de-chaussée. Seule la mixité serait donc permise dans tous les cas. Les terrains visés par la zone H01-30 sont situés dans un secteur résidentiel où la zone commerciale la plus près est localisée à environ 220 mètres (à l'angle des rues Bannantyne et Manning). Actuellement, cette zone commerciale comprend un bâtiment qui abrite un dentiste et un guichet automatique. Le commerce d'alimentation le plus près du secteur visé est situé à environ 770 mètres (coin de Verdun et Osborne), le Marché Tondreau. L'accès d'aliments frais, dans un rayon de 500 m à pied, notamment les fruits et légumes, est considéré comme la proximité maximale souhaitée pour favoriser leur consommation. Cela dit, actuellement, tout un secteur de l'arrondissement de Verdun (quartier de Desmarchais-Crawford) n'a pas accès à des aliments sains dans un rayon accessible à pied. Les usages commerciaux autorisés à la nouvelle grille concernent la vente de produits alimentaires et sont les suivants :

- Épicerie;
- Boucherie;
- Fruits et légumes;
- Boulangerie;
- Pâtisserie;
- Charcuterie;
- Marché public.

Une superficie minimale de 200 m² est exigée pour l'espace commercial.

¹Plan régional de santé publique 2010-2015 - Orientation 5 - Un environnement urbain favorable à la santé. Agence de la santé et des services sociaux de Montréal, 2012.

JUSTIFICATION

Compte tenu de la faible présence de commerces d'alimentation de proximité dans le quartier de Desmarchais-Crawford et des enjeux de santé publique soulevés, la DAUSE considère que la modification s'inscrit dans une démarche qui est positive pour la communauté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les 4 bâtiments existants dans la zone H01-30 sont actuellement totalement résidentiels. Ils seront donc en droits acquis en ce qui concerne l'usage. Toutefois, l'article 391 du Règlement de zonage traitant des droits acquis stipule qu'un bâtiment résidentiel qui a été détruit peut être reconstruit sans qu'il y ait aggravation des dérogations existantes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA : 16 septembre 2015 - Avis de motion
CA : 6 octobre 2015 - Premier projet de règlement
Avis public : octobre 2015
Consultation publique: octobre 2015
CA : 3 novembre 2015 - Second projet de règlement
Avis public - réception des requêtes
CA : 1^{er} décembre 2015 - Adoption du règlement
Réception du certificat de conformité

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU). Ce projet de règlement contient une disposition susceptible d'approbation référendaire qui a trait à la modification des usages dans la grille en question.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Manon BÉDARD
Agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-11

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division



Dossier # : 1152089002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le règlement établissant le traitement des conseillers d'arrondissement et les rémunérations additionnelles (RCA04 210012 et ses amendements)

Il est recommandé:

D'adopter le Règlement modifiant le règlement établissant le traitement des conseillers et les rémunérations additionnelles.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-11-23 16:16

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1152089002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le règlement établissant le traitement des conseillers d'arrondissement et les rémunérations additionnelles (RCA04 210012 et ses amendements)

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane GARAND
Secrétaire recherchiste

IDENTIFICATION**Dossier # :1152089002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le règlement établissant le traitement des conseillers d'arrondissement et les rémunérations additionnelles (RCA04 210012 et ses amendements)

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil doit modifier le règlement établissant le traitement des conseillers d'arrondissement et les rémunérations additionnelles puisqu'il abroge le règlement sur la création et le fonctionnement des commissions permanentes du conseil d'arrondissement de Verdun. Le règlement prévoit une rémunération additionnelle pour un membre du conseil qui préside une commission.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA06 210110 - Adoption du règlement amendant le règlement RCA04 210012 établissant le traitement des conseillers d'arrondissement et les rémunérations additionnelles
CA04 210484 - Adoption du règlement établissant le traitement des conseil d'arrondissement et les rémunérations additionnelles

DESCRIPTION**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion - 2 novembre 2015
Avis public annonçant l'adoption du règlement - 4 et 5 novembre 2015
Adoption du règlement - 1er décembre 2015

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

Conforme à la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane GARAND
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-20

Caroline FISETTE
Directrice du Bureau d'arrondissement et
secrétaire du conseil



Dossier # : 1152089001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement abrogeant le Règlement sur la création et le fonctionnement des commissions permanentes du conseil d'arrondissement de Verdun (RCA14 210009)

Il est recommandé:

D'adopter le Règlement abrogeant le règlement sur la création et le fonctionnement des commissions permanentes du conseil d'arrondissement de Verdun (RCA14 210009).

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-11-23 16:17

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1152089001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement abrogeant le Règlement sur la création et le fonctionnement des commissions permanentes du conseil d'arrondissement de Verdun (RCA14 210009)

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Secrétaire recherchiste

IDENTIFICATION**Dossier # :1152089001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement abrogeant le Règlement sur la création et le fonctionnement des commissions permanentes du conseil d'arrondissement de Verdun (RCA14 210009)

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil de l'arrondissement juge opportun d'abroger le Règlement sur la création et le fonctionnement des commissions permanentes du conseil d'arrondissement de Verdun (RCA14 210009).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 210491 Adoption - Règlement RCA14 210009 sur la création et le fonctionnement des commissions permanentes du conseil d'arrondissement de Verdun. (1142098002)

DESCRIPTION**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le règlement sur le traitement des élus sera aussi modifié afin de refléter cette modification par un dossier décisionnel distinct.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion le 3 novembre 2015
Adoption du règlement le 1er décembre 2015
Publication de l'avis public pour l'entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dossier est conforme à la Loi sur les Cités et villes et à la Charte de la Ville de Montréal

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane GARAND
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-10-21

Caroline FISETTE
Directrice du Bureau d'arrondissement et
secrétaire du conseil



Dossier # : 1156811014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016 et imposant une cotisation

Adoption - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 et imposant une cotisation

Il est recommandé :

D'adopter le Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 et imposant une cotisation tel que soumis.

Ledit règlement est le règlement annuel qui approuve le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial (SDC) Wellington et impose la cotisation.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-11-26 11:16

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156811014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016 et imposant une cotisation

CONTENU

CONTEXTE

Suite à l'avis de motion adopté le 3 novembre 2015, il est recommandé au conseil d'adopter le règlement tel que soumis.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Avis favorable :
Service des finances , Direction des revenus (Gilles ETHIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane VALLÉE
Directrice

IDENTIFICATION

Dossier # :1156811014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016 et imposant une cotisation

CONTENU

CONTEXTE

L'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* mentionne qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin, la Société de développement commercial (SDC) adopte son budget. L'article 458.27 de la même loi précise pour sa part que le conseil d'arrondissement peut, en vertu du Règlement intérieur du conseil de la ville portant sur la délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (03-108), approuver le budget ainsi adopté et décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements. Le Service des finances de la Ville continue d'assumer les activités d'imposition et de perception des cotisations des membres de la SDC.

L'abolition du rôle des valeurs locatives a conduit l'arrondissement à établir de nouvelles bases de calcul des cotisations de même qu'à convenir et à implanter des modalités d'imposition et de perception. En effet, en 2008, la Ville a abandonné définitivement les taxes basées sur les valeurs locatives, soit les valeurs qui ont servi historiquement à calculer les cotisations des membres des SDC pour plutôt baser le calcul des cotisations en fonction de la superficie en relation avec la valeur foncière des unités d'évaluation.

Le projet de règlement doit être soumis au conseil d'arrondissement en vertu, à la fois, du Règlement intérieur 03-108 et du Règlement portant sur les Sociétés de développement commercial (RCA04210005).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA13 210396 et CA13 210434** – Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 et imposant une cotisation (dossier n° GDD 1132678018).
- CA14 210444 et CA14 210490** – Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 et imposant une cotisation (dossier n° GDD 1146811006).

DESCRIPTION

La SDC Wellington, lors de son assemblée générale du budget le 30 septembre dernier, a décrété pour l'année 2016 un budget de cotisation s'élevant à 312 000 \$. Celui-ci est inclus dans un budget global de fonctionnement d'un montant de 566 560 \$.

Par ailleurs, le Service des finances n'étant pas en mesure de calculer le taux pour le dépôt de l'avis de motion, le projet de règlement est à venir. Ce taux sera cependant inscrit au projet de règlement lors de son adoption à une prochaine séance.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : le 3 novembre 2015

Adoption : le 1^{er} décembre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur 03-108

Règlement portant sur les Sociétés de développement commercial (RCA04 210005)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane VALLÉE
Directrice

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-15

Michèle GIROUX
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1150774028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier de 2016)

Il est recommandé:
D'adopter le Règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2016.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-11-23 13:34

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1150774028**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier de 2016)

CONTENU**CONTEXTE**

Considérant la démarche de l'espace fiscal instauré par la Ville de Montréal et le fait que les transferts centraux (taxation Montréal) provenant de la Ville de Montréal sont insuffisants pour assumer la totalité des services offerts par l'arrondissement de Verdun à ses citoyens, l'arrondissement se voit donc contraint de considérer l'imposition d'une taxe à titre de revenus de taxation pour assurer des services de qualité aux citoyens et maintenir l'instauration de services de proximité, tels les frais reliés à l'animation de la Maison Nivard-de-Saint-Dizier, à la patinoire Bleu Blanc Bouge (parc Willibrord) et aux activités se déroulant au parc de l'Esplanade.

Il est donc recommandé d'adopter un règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2016 permettant l'imposition d'une taxe de 0,0701 \$ par 100 \$ d'évaluation foncière.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain LATRAVERSE
Préposé au soutien administratif

IDENTIFICATION

Dossier # :1150774028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier de 2016)

CONTENU

CONTEXTE

Au cours de l'année 2012, l' Administration a entrepris une réflexion en profondeur sur le financement des arrondissements. Depuis les regroupements municipaux de 2002, le financement des arrondissements était établi sur une base historique non uniforme, dont la composition demeurait incomprise par la plupart des intervenants. En conséquence, certains arrondissements, qui estimaient manquer de moyens pour remplir leurs obligations, blâmaient le mode de financement comme source principale du problème. L'objectif de la démarche était donc de développer un modèle de financement qui assurerait une plus grande équité entre les arrondissements et une meilleure compréhension de la base de détermination de leurs transferts en provenance du corporatif. La réforme du financement des arrondissements repose sur plusieurs principes directeurs dont l'équité, la capacité de payer des contribuables, la qualité des services offerts aux citoyens et la recherche de performance.

La réallocation des budgets de fonctionnement selon le nouveau modèle de financement implique que certains arrondissements voient leurs transferts provenant du corporatif réduits alors que pour d'autres, les transferts augmentent. Afin de pallier aux variations positives et négatives, un plan de mise en oeuvre a été établi: les variations positives seront étalées sur cinq ans alors que les variations négatives le seront sur dix ans. À la réallocation des budgets de fonctionnement, s'ajoute la cession d'un espace fiscal de 0,05 \$ par 100 \$ d'évaluation foncière, consentie en 2013, et qui sera maintenu pour l'exercice 2014.

De plus, afin d'assurer des services de qualité aux citoyens et continuer l'instauration de nouveaux services, l'arrondissement doit imposer et prélever sur tout immeuble imposable porté au rôle de l'évaluation foncière et situé dans l'arrondissement, une taxe relative aux services, appliquée sur la valeur imposable de l'immeuble.

Il est à noter que l'espace fiscal ainsi que la taxe relative aux services, quant à leurs taux, seront actualisés afin de tenir d'une indexation de 2 % pour le budget 2016 et de la croissance immobilière estimée. L'effet de ceci, sur les charges fiscales des contribuables, est de + 0,13%

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 210488 - 2 décembre 2014 - Adoption - Règlement RCA14 210006 sur la taxe relative aux services (exercice financier 2015)

CA14 210011 - 21 janvier 2014 - Adoption - Règlement RCA14 210001 sur la taxe relative aux services (exercice financier 2014)
CA12 210509 - 4 décembre 2012 - Adoption - Règlement RCA12 210005 sur la taxe relative aux services (exercice financier 2013)

DESCRIPTION

Considérant la démarche de l'espace fiscal instauré par la Ville de Montréal et le fait que les transferts centraux (taxation Montréal) provenant de la Ville de Montréal sont insuffisants pour assumer la totalité des services offerts par l'arrondissement de Verdun à ses citoyens, l'arrondissement se voit donc contraint de considérer l'imposition d'une taxe à titre de revenus de taxation pour assurer des services de qualité aux citoyens et maintenir l'instauration de services de proximité, tels les frais reliés à l'animation de la Maison Nivard-de-Saint-Dizier, à la patinoire Bleu Blanc Bouge (parc Willibrord) et aux activités se déroulant au parc de l'Esplanade.

Il est donc recommandé d'adopter un règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2016 permettant l'imposition d'une taxe de 0,0701 \$ par 100 \$ d'évaluation foncière.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent règlement s'applique à l'exercice financier de 2016 et prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2016.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public concernant l'avis de motion du règlement les 21 et 22 octobre 2015
Avis de motion par le conseil d'arrondissement le 3 novembre 2015
Avis public concernant l'adoption du règlement les 18 et 19 novembre 2015
Adoption du règlement le 1^{er} décembre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En vertu de l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Avis favorable :
Service des finances , Direction des revenus (Francis OUELLET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain LATRAVERSE
Préposé au soutien administratif

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-10-14

Caroline FISETTE
Directrice du bureau d'arrondissement et
secrétaire du conseil d'arrondissement



Dossier # : 1156702003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Abroger le Règlement sur les animaux RCA12 210001 et adopter le Règlement sur le contrôle des animaux.

IL EST RECOMMANDÉ :
QUE le Règlement RCA15 210009 soit adopté tel que présenté, tous les membres du conseil déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-11-23 13:28

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1156702003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Abroger le Règlement sur les animaux RCA12 210001 et adopter le Règlement sur le contrôle des animaux.

CONTENU**CONTEXTE**

Suite à l'avis de motion donné lors de la séance du 3 novembre 2015, le règlement sur le contrôle des animaux (RCA15 210009) du conseil d'arrondissement de Verdun est soumis pour adoption.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie AUGY
c/d permis & inspections arrondissements

IDENTIFICATION**Dossier # :1156702003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Abroger le Règlement sur les animaux RCA12 210001 et adopter le Règlement sur le contrôle des animaux.

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le cadre de l'annonce faite par la Ville, le 13 mai 2011, d'un plan d'action visant à mettre en place des mesures ayant pour objet un meilleur contrôle animalier, le conseil d'arrondissement de Verdun a signifié sa volonté d'adopter le règlement harmonisé sur le contrôle des animaux proposé par le comité de travail de la Ville avec les arrondissements. Ce règlement sera applicable sur l'ensemble du territoire de Verdun, de manière à rencontrer les principales attentes prévues à ce plan d'action.

Rôle et responsabilités de la Ville de Montréal, en matière de contrôle des animaux :

- Exercer le contrôle de la population animale sur son territoire en empêchant les animaux de devenir une nuisance ou une menace pour la population;
- Offrir des services de contrôle animalier de qualité;
- Favoriser une cohabitation harmonieuse entre les citoyens et les animaux de compagnie.

Tout autre sujet concernant les animaux ne relève pas des compétences municipales, à savoir la cruauté envers les animaux régit par le gouvernement fédéral (Code criminel, L.R.C. (1985), c. C-46) ou la sécurité et le bien-être des animaux régit par le gouvernement provincial (Loi sur la protection sanitaire des animaux L.R.Q., c. P-42). De plus, le gouvernement du Québec a récemment déposé un projet de loi 54 (2015) intitulé Loi visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal. Ce projet de loi établit diverses règles visant à assurer une protection adéquate aux animaux domestiques et certains animaux sauvages (soins, transport, dressage, etc.). Il établit également des pouvoirs d'inspection, d'ordonnance, de saisie et de confiscation assortis de dispositions pénales applicables en cas de contravention.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le règlement proposé, en plus d'encadrer sensiblement les mêmes obligations que le précédent Règlement RCA11 210001 sur les animaux, introduit sans s'y limiter les éléments suivants :

- encadrement des chiens qui mordent et des chiens dangereux, notion d'animal dangereux et règles strictes pour les chiens ayant mordu;

- nombre d'animaux maximum permis;
- permis spécial pour la garde de 3 chiens avec conditions;
- interdiction d'abandonner un animal autrement que dans un refuge ou en le confiant à un nouveau gardien;
- permis pour promeneur de chien.

L'adoption du nouveau règlement implique d'abroger l'ancien Règlement sur les animaux RCA12 210001.

JUSTIFICATION

L'adoption du règlement harmonisé relatif au contrôle des animaux est devenue nécessaire afin de répondre aux attentes de la Ville dans le cadre du plan d'action annoncé ainsi qu'à celle du conseil d'arrondissement relativement à l'encadrement des chiens dangereux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun impact significatif

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du règlement harmonisé aura comme principaux impacts sur notre territoire de permettre une meilleure gestion de la population animale, de favoriser un contexte dans lequel les animaux doivent être traités avec dignité, d'assurer un meilleur contrôle des animaux dangereux ainsi que de responsabiliser le gardien d'un animal face à ce dernier et à l'égard du public; le tout, dans l'esprit d'un plan d'action annoncé par la Ville de Montréal et de la volonté du conseil d'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan ainsi que les outils de communication seront mis à jour par la Division des communications en collaboration avec la Division des permis et inspections.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du Règlement sur le contrôle des animaux à la séance du 1^{er} décembre 2015 (RCA15 21001)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Une intervention est demandée au Service du contentieux afin de valider la conformité du règlement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie AUGY
c/d permis & inspections arrondissements

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-18

Michèle GIROUX
Directrice intérimaire



Dossier # : 1156704008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant les mouvements de personnel à l'arrondissement de Verdun pour la période du 1er au 31 octobre 2015.

Il est recommandé:

D'accepter le dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant les mouvements de personnel à l'arrondissement de Verdun pour la période du 1er au 31 octobre 2015.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-11-19 14:00

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1156704008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant les mouvements de personnel à l'arrondissement de Verdun pour la période du 1er au 31 octobre 2015.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux fonctionnaires de l'arrondissement. En vertu de l'article 4 du *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* , un rapport doit être présenté au conseil faisant état des décisions prises dans l'exercice de ces pouvoirs dans les 30 jours suivant la fin de chaque mois.

Le rapport sur les décisions prises en vertu de ce règlement est déposé au conseil pour les périodes du 1er au 31 octobre 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 210110 - 4 mars 2014 - Dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant les mouvements de personnel à l'arrondissement de Verdun, pour la période du 16 septembre au 31 décembre 2013.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme au règlement RCA05 210009 Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, abrogeant et remplaçant le règlement G21-0004.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephanie VAILLANCOURT
Agente de bureau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-17

Isabelle ALLARD
chef de division ressources humaines -
Verdun



Dossier # : 1152586007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Entériner la constitution du Conseil jeunesse de Verdun / Approuver la nomination de 13 de ses membres et la durée de leurs mandats respectifs.

Considérant le Plan de développement stratégique 2015-2025 de l'arrondissement qui veut encourager la participation citoyenne au sein de la démocratie municipale ;
IL EST RECOMMANDÉ:

- Que l'arrondissement entérine la constitution du Conseil jeunesse de Verdun ;
- Que l'arrondissement approuve la nomination de 13 de ses membres et la durée de leurs mandats respectifs.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-11-23 16:20

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1152586007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Entériner la constitution du Conseil jeunesse de Verdun / Approuver la nomination de 13 de ses membres et la durée de leurs mandats respectifs.

CONTENU**CONTEXTE**

Afin de tenir compte des préoccupations et de l'opinion des jeunes Verdunois et de les inviter à prendre part aux décisions qui les concernent, l'arrondissement de Verdun s'est inspiré du Conseil jeunesse de Montréal pour créer une version locale de cette instance. Verdun deviendra ainsi le premier arrondissement montréalais à se doter de son propre conseil jeunesse. La mise en place d'une telle instance s'inscrit dans la foulée du Plan de développement stratégique 2015-2025 de l'arrondissement. Pour devenir membre du Conseil jeunesse de Verdun (CjV), le candidat doit:

- Manifester de l'intérêt à s'impliquer dans les dossiers jeunesse et à faire avancer les conditions des jeunes Verdunois;
- Être âgé entre 12 et 25 ans;
- Faire preuve de disponibilité afin de participer aux assemblées mensuelles du conseil et aux réunions de ses comités chargés d'étudier des questions particulières (environ 3 heures par mois);
- Résider à Verdun ou y posséder un commerce depuis au moins un an;
- De plus, pour permettre à de nouvelles voix de se faire entendre, éviter le cumul des fonctions de représentation et assurer le statut non-partisan du CjV, le candidat ne doit pas être membre du Forum jeunesse de l'Île de Montréal, ni être membre de l'exécutif d'un parti politique ou d'une organisation syndicale.

Les jeunes intéressés à prendre part au CjV ont eu jusqu'au 25 septembre 2015 pour soumettre leur candidature en ligne ou par la poste.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Le Conseil jeunesse de Verdun sera appelé à soumettre des avis à l'administration municipale sur toute question qui concerne la jeunesse. Composé de membres bénévoles, représentatifs de la diversité de la jeunesse locale, il aura le mandat de conseiller le maire et les élus sur les enjeux de la jeunesse et assurera la prise en compte des préoccupations de ce groupe dans les décisions de l'arrondissement. Les membres devront représenter la diversité géographique, linguistique, sociale et culturelle de la jeunesse verdunoise. Des efforts seront déployés afin de permettre aux différentes voix d'émerger, autant les leaders naturels que les plus introvertis, les femmes que les hommes, les plus jeunes que les plus âgés. Au-delà de l'expérience politique, le CjV servira de tremplin à ces jeunes qui pourront développer leurs aptitudes pour les échanges d'idées, les débats d'opinions et augmenter ainsi leur sentiment d'appartenance à la communauté. Le conseiller en développement communautaire de l'arrondissement offrira soutien et encadrement aux membres du CjV. Le comité de sélection a retenu les candidats suivants :

Barazin, Rebecca, Île-des-Soeurs, pour un mandat de 2 ans
Chabot-Johnson, Marie, Wellington-de-l'Église, pour un mandat de 2 ans
Ferland, Valérie, Wellington-de-l'Église, pour un mandat de 1 an
Gonzalez, Valeria, Île-des-Soeurs, pour un mandat de 2 ans
Lamarche, Annie-Claude, Wellington-de-l'Église, pour un mandat de 2 ans
Loureiro, Daniel, Desmarchais-Crawford, pour un mandat de 1 an
Maamari, Serge, Wellington-de-l'Église, pour un mandat de 2 ans
Marczuk, Damian, Wellington-de-l'Église, pour un mandat de 1 an
Mercier-Schmidt, Élodie, Wellington-de-l'Église, pour un mandat de 2 ans
Pilon, Nicolas, Desmarchais-Crawford, pour un mandat de 2 ans
Rodrigue, Antoinette, Wellington-de-l'Église, pour un mandat de 1 an
Sylvestre, Dave, Desmarchais-Crawford, pour un mandat de 1 an
Taillefer, Marie-Ève, Wellington-de-l'Église, pour un mandat de 1 an

JUSTIFICATION

Le Conseil jeunesse de Verdun permettra aux jeunes de contribuer concrètement à la vie démocratique de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Conseil jeunesse de Verdun disposera d'un budget annuel de 5 000 \$ pour réaliser des projets particuliers et défrayer les coûts afférents à leurs rencontres de travail :

Frais d'activités	Budget prévisionnel (en \$)
Locaux, conciergerie ou surveillance	500
Équipement - Achat ou location	500
Matériel d'animation	400
Frais d'impression	250
Déplacements	250
Photocopies	100
Publicité	500
Traiteur	2500
TOTAL	5000

L'année 2015 étant déjà bien entamée, seuls 1 000 \$ sont réservés pour l'année en cours, sous la DA 410549, fournisseur Isabelle Bouchard (BouchArt Service traiteur), numéro de

fournisseur 357798.

Les fonds sont disponibles sous la clé comptable :

Imputation:

Persévérance scolaire

2436	0010000	305705	05803	61900	016491	0000	000000	027223
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Assurer la relève en encourageant l'engagement des jeunes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Soucieux de renforcer les liens avec les citoyens, Verdun crée ainsi un espace qui servira de porte-voix à sa jeunesse et en fera une partie prenante du développement de la communauté verdunoise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un communiqué de presse sera émis.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**Étapes de la campagne de recrutement
De mai à août 2015 :**

- Distribution d'affiches (60 en français, 40 en anglais) aux écoles, aux institutions, aux organismes communautaires ainsi que dans les installations de l'arrondissement;
- Présentation des outils de recrutement aux membres du comité 16-30 ans de la Table de concertation jeunesse de Verdun. Validation des formulaires d'inscription;
- Démarches de sensibilisation auprès des commissions scolaires, des écoles, des centres de formation professionnelle et des organismes communautaires;
- Présentation du projet de CjV aux membres du conseil d'administration de la Concertation en Développement Social de Verdun (CDSV);
- Mise en ligne des formulaires d'inscription bilingues;
- Mobilisation des milieux d'affaires.

Début septembre 2015 :

- Émission d'un communiqué de presse et diffusion de l'information par le biais des réseaux sociaux;
- Rappels effectués par courriel auprès des organismes jeunesse.

16 octobre et 20 novembre 2015 - Rencontre des candidats par les membres du comité de sélection composé de la manière suivante :

- Un élu par parti siégeant au conseil d'arrondissement;
- Un représentant de la Table de concertation jeunesse de Verdun;
- La Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (observatrice);
- Le coordonnateur du CjV et son stagiaire (observateurs).

Début décembre 2015 : Annonce de la constitution du CjV, des candidats retenus et de la durée de leurs mandats respectifs.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Manon BÉLISLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy LACROIX
Conseiller en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice

Le : 2015-11-11



Dossier # : 1157148002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désignation d'un maire suppléant de l'arrondissement pour les mois de janvier, février, mars et avril 2016.

IL EST RECOMMANDÉ :
QUE madame Marie-Ève Brunet soit désignée comme maire suppléant de l'arrondissement pour les mois de janvier, février, mars, et avril 2016

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-11-19 14:07

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1157148002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désignation d'un maire suppléant de l'arrondissement pour les mois de janvier, février, mars et avril 2016.

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu du Règlement de régie interne du conseil de l'arrondissement de Verdun, le conseil doit, tous les quatre mois, désigner un conseiller comme maire suppléant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement G21-0001 article 12.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle PEARSON
Agent(e) de bureau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-19

Caroline FISETTE
Directrice du bureau d'arrondissement et
secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1150357006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, du compte rendu adopté par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour la séance tenue le 13 octobre 2015 à l'arrondissement de Verdun

IL EST RECOMMANDÉ :

De déposer, pour information, le compte rendu adopté par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour la séance tenue le 13 octobre 2015 à l'arrondissement de Verdun.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-11-17 15:09

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1150357006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, du compte rendu adopté par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour la séance tenue le 13 octobre 2015 à l'arrondissement de Verdun

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire vise à déposer, pour information, le compte rendu adopté par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour la séance tenue le 13 octobre 2015 à l'arrondissement de Verdun.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Ne s'applique pas

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

Ne s'applique pas

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie FILION
Secrétaire de direction -

ENDOSSÉ PAR

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Le : 2015-11-12



Dossier # : 1157148003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des déclarations annuelles des intérêts pécuniaires des conseillers d'arrondissement.

IL EST RECOMMANDÉ DE prendre acte du dépôt de la déclaration annuelle des intérêts pécuniaires des conseillers d'arrondissement de Verdun, mesdames Marie-Andrée Mauger et Marie-Eve Brunet ainsi que messieurs Luc Gagnon et Pierre L'Heureux.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-11-17 16:50

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1157148003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des déclarations annuelles des intérêts pécuniaires des conseillers d'arrondissement.

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt de déclaration annuelle des intérêts pécuniaires des conseillers de l'arrondissement de Verdun, madame Marie-Andrée Mauger et monsieur Luc Gagnon (district Desmarchais-Crawford) ainsi que madame Marie-Eve Brunet et monsieur Pierre L'Heureux (district Champlain-L'Île-des-Soeurs), le tout, tel que requis en vertu de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. (L.R.Q., chapitre E-22, article 357 et suivants).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. (L.R.Q., chapitre E-22, article 357 et suivants).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle PEARSON
Agente de bureau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-11

Caroline FISETTE
Directrice du bureau d'arrondissement et
secrétaire du conseil d'arrondissement